

UNE CARTOGRAPHIE ET UNE ÉVALUATION RÉGIONALES
FONDÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES CONCERNANT
L'ÉTAT DE LA DOMESTICATION ET DE L'APPLICATION DES
LOIS ET DES POLITIQUES, AINSI QUE DES PLANS D'ACTION
NATIONAUX CONFORMES AUX ENGAGEMENTS MONDIAUX
ET RÉGIONAUX EN MATIÈRE DES DROITS HUMAINS VISANT À
ÉLIMINER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES



Mars 2023

Avant-Propos



Malgré l'engagement des États membres de l'Union africaine parties au protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique de faire respecter les droits inscrits dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et de veiller à ce que toutes les femmes et les filles soient à l'abri de la violence, de la discrimination et de l'inégalité, les femmes en Afrique continuent d'être exposées à diverses formes de violence, y compris la violence fondée sur le genre, et à des pratiques nuisibles. À ce jour, le protocole à la charte africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes en Afrique (protocole de Maputo) n'a pas fait l'objet d'une ratification universelle, 43 pays sur les 55 États membres l'ayant ratifié. En outre, il existe un écart entre les engagements régionaux et internationaux et les politiques nationales, les plans de développement opérationnel et le niveau d'investissement des États membres en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La lenteur de la mise en œuvre se manifeste notamment par l'absence de législation propice et d'environnement politique permettant de mettre en œuvre les instruments des droits de l'homme relatifs à l'EVAWG, notamment le protocole de Maputo, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC) et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), parmi d'autres.

Ce rapport régional de cartographie et d'évaluation fondées sur des données probantes concernant l'état de la domestication et de l'application des lois et des politiques, ainsi que des plans d'action nationaux conformes aux engagements mondiaux et régionaux en matière de droits de l'homme relatifs à l'EVAWG, fournit des informations complètes sur l'état de la domestication et de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il donne également une image claire des

progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux et du niveau d'investissement dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le rapport fournit des conclusions sur le statut des droits des femmes et de l'EVAWG dans les 55 États membres de l'Union africaine. En utilisant une méthodologie d'étude de cas, l'évaluation a également examiné 18 cadres nationaux d'étude de cas et des stratégies de mise en œuvre pour identifier les bonnes pratiques et les écarts dans la mise en œuvre des instruments mondiaux et régionaux tout en mettant en évidence les interventions spécifiques au contexte sur l'EVAWG.

Le rapport servira d'outil de plaidoyer pour influencer les décisions politiques aux niveaux régional (CUA/CER) et national afin d'éliminer les divers goulets d'étranglement et défis affectant la ratification, la domestication et l'application des instruments des droits de l'homme relatifs à l'EVAWG. Les diverses conclusions et recommandations du rapport devraient également faciliter et informer la mise en œuvre efficace des autres interventions dans le cadre du programme régional africain de l'initiative Spotlight, ainsi que d'autres initiatives de l'UA telles que l'initiative pour le genre et le développement en Afrique (GADIA), l'initiative pour une masculinité positive et l'élaboration de la convention de l'UA sur l'égalité entre les femmes et les hommes, parmi d'autres. Cela contribuera considérablement aux efforts collectifs entrepris pour surmonter les multiples obstacles rencontrés en ce qui concerne la ratification, la domestication et l'application des lois et des politiques relatives à l'EVAWG.

Je reconnais que le rapport de cartographie et d'évaluation servira de base à toutes les interventions axées sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes en ce qui concerne l'EVAWG, en fournissant des informations de base et exhaustives pour favoriser une réponse coordonnée visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique. Je reconnais également que les partenaires régionaux, notamment la Commission de l'Union Africaine, les Communautés économiques régionales, les parlementaires régionaux, les États membres, les organisations de la société civile et les agences de l'ONU, tireraient un grand profit de ce rapport pour informer et renforcer leurs engagements et leurs efforts régionaux et nationaux en rapport avec l'EVAWG.

Prudence Ngwenya,
Directrice de la Direction des femmes, du genre et de la jeunesse
Commission de l'Union Africaine (CUA)

Remerciements

Le présent rapport, intitulé "cartographie et d'évaluation fondées sur des données probantes concernant l'état de la domestication et de l'application des lois et des politiques, ainsi que des plans d'action nationaux conformes aux engagements mondiaux et régionaux en matière de droits de l'homme visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles", est une publication de la Commission de l'Union africaine avec le soutien du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) dans le cadre du programme régional de l'initiative Spotlight pour l'Afrique.

Le rapport a été préparé sous la direction stratégique et l'orientation de la Direction des femmes, du genre et de la jeunesse (WGYD) de la Commission de l'Union africaine, avec le soutien technique du Centre de service régional du PNUD pour l'Afrique, en partenariat avec Equality Now.

Un grand nombre de personnes, de groupes et d'organisations ont contribué sans relâche et de manière inestimable, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration de ce rapport. Nous remercions tout particulièrement la CUA-WGYD sous la direction de Prudence Ngwenya, directrice, Lehau Victoria Maloka, chef de la division de la coordination et de la sensibilisation, et Lindiwe Ngwenya, spécialiste de programme. Nous sommes également reconnaissants au Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique, qui a assuré la direction

technique sous la direction de Stan Nkwain, directeur a.i., Odette Kabaya, conseillère régionale et chef d'équipe GEWE, Tabu Jimmy, spécialiste du genre, et Betelhem Mengistu, spécialiste de la gestion des programmes. Nous remercions également Equality Now sous la direction de Faiza Mohamed, directrice du bureau Afrique, Esther Waweru, conseillère juridique principale, Naomi Mwangi, chargée de programme, et Gicuku Karug, chargée de programme adjointe.

Nous sommes également reconnaissants au cabinet de conseil Mylid, à Amy Oyekunle, Iheoma Obibi et Osai Ojigho qui ont travaillé sans relâche pour réaliser l'évaluation et élaborer ce rapport complet.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à l'Union européenne pour son soutien au programme régional africain de l'initiative Spotlight, sans lequel cette évaluation n'aurait pas pu être réalisée. Nous sommes également redevables à tous les représentants de la Commission de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales, des États membres de l'UA, d'ONU Femmes, du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP et des OSC régionales et nationales qui ont fourni aux consultants des informations précieuses par le biais d'entretiens avec des informateurs clés et de consultations régionales.

Une cartographie et une évaluation régionales fondées sur des données probantes concernant l'état de la domestication et de l'application des lois et des politiques, ainsi que des plans d'action nationaux conformes aux engagements mondiaux et régionaux en matière des droits humains visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles

Abréviations

| | | | |
|----------------|--|-------------------|--|
| CAEDBE | Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant | CDH | Conseil des droits de l'homme |
| CADBE | Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant | CIRGL | Conférence internationale sur la région des Grands Lacs |
| CADHP | Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples | IGAD | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| CADHP | Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples | EIC | Entretien avec des informateurs clés |
| CAfDHP | Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples | REFMAP | Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix |
| UMA | Union du Maghreb arabe | MERF | Cadre de contrôle, d'évaluation et de rapport |
| MAEP | Mécanisme africain d'évaluation par les pairs | EM | États membres |
| UA | Union Africaine | PAN | Plan d'action national |
| CUA | Commission de l'Union africaine | NAPTIP | Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes |
| CAJ | Charte africaine de la jeunesse | INDH | Institutions nationales des droits de l'Homme |
| CDF | Cadre de dialogue consultatif | REPSFECO | Réseau Paix et sécurité pour les femmes de l'espace CEDEAO |
| CEDEF | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | PAPS | Affaires politiques, paix et sécurité |
| CEN-SAD | Communauté des États sahélo-sahariens | OPF | Organisation panafricaine des femmes |
| COMESA | Marché commun de l'Afrique orientale et australe | PEAS | Prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles |
| CDE | Convention relative aux droits de l'enfant | AR | Assistant de recherche |
| RDC | République démocratique du Congo | CER | Communautés économiques régionales |
| CAE | Communauté d'Afrique de l'Est | RUNO | Organisations Onusiennes bénéficiaires |
| CJAE | Cour de justice de l'Afrique de l'Est | SADC | Communauté de développement de l'Afrique australe |
| EASSI | L'initiative de soutien sous-régional de l'Afrique de l'Est pour l'avancement des femmes | ODD | Objectifs de développement durable |
| CEEAC | Communauté économique des États de l'Afrique centrale | VSBG | Violence sexuelle et basée sur le genre |
| ECOSOCC | Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine | SOAWR | Coalition de Solidarité pour les droits des femmes africaines |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest | SSR et DP | Santé sexuelle et reproductive et droits en matière de procréation |
| EVAWG | Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles | ONU | Organisation des Nations Unies |
| FEMNET | Réseau pour le développement et la communication des femmes africaines | PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| MGF | Mutilations génitales féminines | CEA | Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique |
| VBG | Violence basée sur le genre | FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la population |
| PIB | Produit intérieur brut | UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance |
| GED | Baromètre de l'égalité des sexes et du développement de la CAE | UNOWAS | Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel |
| ESAF | Égalité des sexes et autonomisation des femmes | RCSNU 1325 | Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU |
| GIMAC | Campagne « Gender is My Agenda » | ONU-Femmes | Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes |
| GIZ | Agence allemande de coopération internationale | VAPP | Loi sur l'interdiction de la violence contre les personnes |
| HHS | Santé, affaires humanitaires et développement social | VFF | Violence à l'égard des femmes et des filles |
| PP | Pratiques préjudiciables | OMS | Organisation mondiale de la Santé |
| DH | Droits humains | WGYD | Direction femmes, genre et jeunesse |
| | | FPS | Les femmes, la paix et la sécurité |

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Abréviations | 4 |
| Liste des Tableaux/Figures | 5 |
| Résumé analytique | 8 |
| | |
| 1. Introduction | 11 |
| 1.1 Contexte du programme régional africain de l'initiative Spotlight | 12 |
| 1.2 Contexte de la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique | 13 |
| 1.2.1 Pandémie de la COVID-19 et la VFF | 15 |
| 1.2.2 Engagements internationaux et régionaux sur l'EVAWG | 16 |
| 1.2.2.1 Engagements internationaux | 16 |
| 1.2.2.2 Engagements régionaux et nationaux | 16 |
| 1.2.2.3 Mécanismes et institutions pour les droits humains | 17 |
| | |
| 2. Objectifs et champ d'application de l'étude | 18 |
| 2.1 But | 19 |
| 2.2 Objectifs | 19 |
| 2.3 Champ d'application | 20 |
| | |
| 3. Méthodologie de recherche | 22 |
| 3.1 Aperçu de la méthodologie | 23 |
| 3.1.1 Échantillonnage, collecte et analyse des données | 23 |
| 3.2 Limites | 23 |
| | |
| 4. Résultats | 25 |
| 4.1 État de la ratification des lois et traités internationaux et régionaux pertinents par les États membres de l'Union africaine | 26 |
| 4.1.2 État de la domestication et de l'application des traités, lois et politiques | 29 |
| 4.2 État du développement et de la mise en œuvre des plans d'action au niveau continental et régional | 31 |
| 4.2.1 L'Union Africaine | 31 |
| 4.2.2 La communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) | 33 |
| 4.2.3 Communauté d'Afrique de l'Est | 37 |
| 4.2.4 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) | 39 |
| 4.2.5 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) | 41 |
| 4.2.6 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) | 43 |
| 4.3 État du développement et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris le financement et les investissements sur l'EVAWG par les États membres | 45 |
| 4.3.1 Région de l'Afrique australe | 49 |
| 4.3.1.1 Étude de cas – Afrique du Sud | 50 |
| 4.3.1.2 Étude de cas – Angola | 55 |
| 4.3.2 Région de l'Afrique du Nord | 58 |
| 4.3.2.1 Étude de cas – Égypte | 61 |
| 4.3.3 Région de l'Afrique de l'Ouest | 65 |
| 4.3.3.1 Étude de cas – Nigéria | 66 |
| 4.3.4 Région de l'Afrique de l'Est | 74 |
| 4.3.4.1 Étude de cas – Kenya | 76 |
| 4.3.5 Région de l'Afrique centrale | 79 |
| 4.3.5.1 Étude de cas – Burundi | 81 |

| | |
|---|-----------|
| 5. Défis | 84 |
| 5.1 Défis liés à la domestication et à l'application des traités sur l'EVAWG | 85 |
| 5.2 Disponibilité des ressources et des capacités aux niveaux régional et national | 86 |
| 6. Conclusion et Recommandations | 89 |
| 6.1 Conclusion | 90 |
| 6.2 Recommandations | 91 |
| i. Aux États membres de l'Union africaine | 91 |
| ii. À la Commission de l'Union africaine (CUA) et aux Communautés économiques régionales (CER) | 93 |
| iii. Aux donateurs et partenaires internationaux | 94 |
| iv. Aux organisations régionales et nationales de la société civile | 94 |
| Annexe | 96 |
| a. Liste des traités internationaux et régionaux | 96 |
| b. Bibliographie | 96 |
| a. Liste des participants à l'atelier régional virtuel de validation (Virtual Regional Validation Workshop) | 102 |

Liste des Tableaux/Figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Pays africains ayant les taux les plus élevés de mariage d'enfants | 14 |
| Figure 2 : Prévalence des MGF en Afrique | 15 |
| Tableau 1 : Objectifs, niveau de réponse et limitation | 19 |
| Figure 3 : État de la ratification des traités internationaux et régionaux pertinents | 26 |
| Tableau 2 : État d'avancement des rapports au Comité de la CADHP et de la CEDEF | 29 |
| Tableau 3 : État de la ratification et domestication des traités | 30 |
| Ecadré 1 : Politiques de l'Union africaine en faveur de l'égalité des sexes, de l'EVAWG et de la FPS | 33 |
| Ecadré 2 : Politiques de la CEDEAO en faveur de l'égalité des sexes, de l'EVAWG et de la FPS | 34 |
| Ecadré 3 : Arrêt de la Cour de la CEDEAO | 36 |
| Ecadré 4 : Politiques de la CAE qui soutiennent l'égalité des sexes et l'EVAWG | 37 |
| Ecadré 5 : Les politiques de l'IGAD qui soutiennent l'égalité des sexes, l'EVAWG et la FPS | 40 |
| Ecadré 6 : Les politiques du COMESA qui soutiennent l'égalité des sexes, l'EVAWG et la FPS | 41 |
| Ecadré 7 : Les politiques de la SADC qui soutiennent l'égalité des sexes, l'EVAWG et la FPS | 43 |
| Tableau 4 : Résumé sur le développement, la mise en œuvre et le financement des PANs | 46 |
| Tableau 5 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique australe | 49 |
| Tableau 6 : Les lois et les politiques de l'Afrique du Sud sur l'EVAWG, les PP et la FPS | 51 |
| Tableau 7 : Les lois et les politiques de l'Angola sur l'EVAWG, les PP et la FPS | 57 |
| Tableau 8 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique du Nord | 59 |
| Tableau 9 : Les lois et les politiques de l'Égypte sur l'EVAWG et les PP | 62 |
| Tableau 10 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique de l'Ouest | 65 |
| Tableau 11 : Les lois et les politiques du Nigéria sur l'EVAWG, les PP et la FPS | 67 |
| Tableau 12 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique de l'Est | 75 |
| Tableau 13 : Les lois et les politiques du Kenya sur l'EVAWG et les PP | 77 |
| Tableau 14 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique centrale | 80 |
| Tableau 15 : Les lois et les politiques du Burundi sur l'EVAWG et les PP | 81 |

Résumé analytique

L'initiative Spotlight est un partenariat mondial et pluriannuel entre l'Union européenne et les Nations unies. Elle vise à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sur le continent d'ici 2030. Conjointement mis en œuvre avec la Commission de l'Union africaine (CUA), le programme régional africain de l'Initiative Spotlight (SIARP) s'attaque aux goulets d'étranglement régionaux et soutient les engagements internationaux et régionaux visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (EVAWG).

La violence à l'égard des femmes (VFF) est constituée d'actes ou de menaces de violence qui se produisent dans les sphères publiques ou privées, en temps de paix, et durant la guerre et les conflits armés. Au plus fort de la pandémie de la COVID-19 et des confinements qui ont suivi, un nombre incalculable de rapports sur la violence entre les partenaires intimes a été enregistré dans toute l'Afrique. La pandémie a fait émerger les inégalités préexistantes entre les sexes - elles sont une cause et un effet des VFF.

Il est donc impératif de mener une cartographie et une évaluation régionales fondées sur des données probantes concernant l'état de la domestication et de l'application des lois et des politiques, afin de mieux comprendre et de supprimer les nombreux obstacles qui entravent la ratification, la domestication et l'application des lois et des politiques régionales sur l'EVAWG. L'étude fournit un aperçu général de l'état de la domestication des engagements mondiaux et régionaux en matière des droits humains sur l'EVAWG dans les 55 États membres de l'Union africaine (UA) et une analyse approfondie pour 18 États membres. Elle comprend également des études de cas pour six pays - l'Angola, le Burundi, l'Égypte, le Kenya, le Nigéria et l'Afrique du Sud - qui donnent un aperçu du contexte de l'EVAWG. L'étude évalue les cadres juridiques et politiques existant au sein des CER reconnues par l'UA.

La méthodologie et les limites : L'étude régionale a maintenu une approche sensible au genre et aux droits humains et a pris en

compte les limites de la pandémie de la COVID-19. Un examen sur dossier a été mené sur les sources de données secondaires disponibles, y compris sur les traités relatifs aux droits humains, les documents politiques et les rapports des pays membres sur la mise en œuvre des traités et politiques internationaux et régionaux liés au genre.

En outre, 33 répondants (26 femmes et 7 hommes) ont été interrogés au cours de cette étude. Les répondants ont été identifiés selon un échantillonnage raisonné, en fonction de leur rôle au sein des institutions pertinentes, de leur connaissance et de leur compréhension des engagements en matière de droits humains, des mécanismes de mise en œuvre et de leur engagement dans la défense de l'EVAWG.

Les limites de la méthodologie comprenaient les faibles taux de réponse aux demandes d'entretiens des États membres et l'impact de la pandémie de la COVID-19. Une autre limite était l'inaccessibilité aux documents clés tels que les Plans d'Action Nationaux (PAN) et les budgets nationaux sur les plateformes publiques, et la rareté des données accessibles et à jour sur l'EVAWG tels que les rapports des ministères de tutelle. En raison de ces limites, les chercheurs n'ont pas pu mener une méthodologie rigoureuse d'étude de cas où les cadres nationaux et les stratégies de mise en œuvre ont été analysés pour identifier les bonnes pratiques et les lacunes dans la mise en œuvre des instruments.

Un atelier de validation virtuel - auquel ont participé des représentants de la Commission de l'Union africaine (CUA), des Communautés économiques régionales (CER), des États membres de l'UA, des organisations onusiennes bénéficiaires (RUNO) et des organisations de la société civile (OSC) - s'est tenu le 26 mai 2022, afin d'examiner les premiers résultats de l'étude. Les commentaires reçus au cours de l'atelier ont enrichi le présent rapport.



Les principaux résultats :

État de la ratification des lois et traités internationaux et régionaux pertinents par les États membres de l'Union africaine

Des progrès ont été réalisés en matière de signature et de ratification des lois internationales et des traités relatifs aux droits humains. Certains États membres ont donné leur accord mais avec des réserves.

Malgré l'importance de la ratification des traités pertinents en ce qui concerne les droits humains entre les États membres, les progrès en matière de domestication, de mise en œuvre et d'établissement de rapports demeurent faibles et inégaux.

- Les **55 pays** de l'UA ont tous ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), à l'exception de la République arabe sahraouie démocratique,
- **52 pays** ont ratifié la CEDEF,
- **43 pays** ont ratifié le protocole de Maputo,
- **33 pays** ont ratifié le protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP),
- **39 pays** ont ratifié la charte africaine de la jeunesse,
- **49 pays** ont ratifié la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et
- **54 pays** ont ratifié la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP).

État du développement et de la mise en œuvre des plans d'action au niveau continental et régional

L'engagement de l'UA à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles est évident dans la pléthore de politiques et de programmes qu'elle a élaborés pour faire progresser les droits des femmes et des filles et l'égalité des sexes. Pour en citer quelques-uns, l'UA a adopté son Agenda 2063, la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique de 2004, la politique de l'UA en ce qui concerne le genre, le programme de l'Initiative de l'Union africaine sur l'élimination des mutilations génitales féminines et le Plan d'action de 2019-2023. En outre, les cinq communautés économiques régionales étudiées dans cette évaluation, à savoir la CAE, la CEDEAO, le COMESA, l'IGAD et la SADC, ont mis en place des cadres institutionnels et des programmes soutenant l'égalité des sexes et l'EVAWG. En outre, certaines communautés économiques régionales fournissent un soutien technique et financier à leurs États membres pour développer des plans d'action nationaux sur la mise en œuvre du programme de la paix et la sécurité des femmes.

État du développement et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris le financement et les investissements sur l'EVAWG par les États membres

Les États membres ont fait des progrès dans le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris le financement et les investissements sur l'EVAWG. Sur la base de données collectées lors des examens sur dossier, 30 pays disposent de PAN sur la mise en œuvre de la RCSNU1325 ; cependant, seuls 15 d'entre eux ont des budgets chiffrés pour leurs activités. 11 États membres disposent de PAN relatifs à la RCSNU1325 et qui doivent être révisés, tandis que 20 pays disposent d'une stratégie nationale pour lutter contre le mariage des enfants, mais seules la Guinée et la Zambie disposent des budgets chiffrés. 20 pays disposent d'un PAN sur les MGF.

L'étude n'a cependant pas été capable de vérifier si les PAN ou une stratégie pour la VF/VSBG et les MGF comprenaient des budgets chiffrés en raison des limites d'accès aux documents.

Résumé des recommandations

Afin de supprimer les obstacles qui entravent la ratification, la domestication et la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux sur l'EVAWG par les États membres de l'UA, plusieurs mesures doivent être adoptées. Les États membres doivent principalement s'engager à investir et à financer davantage l'EVAWG. Une approche multisectorielle doit être encouragée pour assurer que des fonds adéquats soient alloués et pour inclure l'EVAWG dans les processus de budgétisation nationaux. Les lois, les politiques et autres mesures nationales qui protègent les femmes et les filles de la violence doivent être adoptées ; les normes nationales doivent répondre à l'exigence minimale attendue en droit international.

Au niveau régional, les CER doivent jouer un rôle dans la coordination des mécanismes d'établissement de rapports sur l'EVAWG. Cela aidera à combler le manque de personnel, de ressources et de financement pour les activités régionales. Diverses parties prenantes, y compris les dirigeants traditionnels et religieux, doivent être engagés à participer et à prendre en charge les campagnes de l'EVAWG. Les CER doivent également mettre en place des centres à guichet unique pour soutenir et documenter les expériences des survivants de la VSBG.

Au niveau national, la recherche et l'innovation doivent être utilisées pour élaborer un ensemble continental d'indicateurs sur lesquels les États membres pourront faire rapport, en se basant sur des données empiriques et sur le contexte africain. La CUA et les CER doivent créer des cadres et des outils politiques pour l'adaptation des normes mondiales et régionales.



CHAPITRE 1

Introduction

Ce rapport donne un aperçu du contexte de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (EVAWG), des pratiques préjudiciables (PP), des violations de la santé sexuelle et reproductive et des droits reproductifs (SHRH&RR), y compris les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage des enfants en Afrique. Les résultats sont issus d'une cartographie et d'une évaluation régionales fondées sur des données probantes concernant l'état de la domestication et de l'application des lois et des politiques, ainsi que des plans d'action nationaux conformes aux engagements mondiaux et régionaux en matière des droits humains sur l'EVAWG, menées entre juin 2021 et mai 2022.

Les objectifs spécifiques de la cartographie et de l'évaluation consistaient à :

1. Évaluer l'état de la domestication et de l'application des engagements mondiaux et régionaux en matière des droits humains en relation avec l'EVAWG.
2. Entreprendre une évaluation de l'état du développement et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris le financement et l'investissement sur l'EVAWG et la capacité à mettre en œuvre ces plans d'action par les organismes régionaux et les États membres.
3. Contribuer au développement d'outils et d'approches pertinents pour le renforcement des capacités et leur évaluation, en s'appuyant sur une appréciation des lacunes et des capacités identifiées chez les partenaires régionaux et les États membres.
4. Suggérer des recommandations clés basées sur les résultats afin d'informer les décisions politiques au niveau régional et national sur les interventions et le soutien à apporter aux politiques et aux programmes.

Le rapport fournit des résultats sur l'état des droits des femmes et de l'EVAWG dans les 55 États membres de l'Union africaine. Il fournit également des résultats sur l'état de la mise en œuvre et de l'application des lois et des politiques, conformes aux engagements mondiaux et régionaux en matière des droits humains, ainsi que sur le développement et

la mise en œuvre des PAN, le financement, et la capacité à réaliser l'EVAWG par les partenaires régionaux et les 18 États membres. La cartographie et l'évaluation régionales sont ancrées dans le Pilier I du SIARP ; il reconnaît le rôle important que jouent les données pour informer les politiques et la législation.

1.1 Contexte du programme régional africain de l'initiative Spotlight



Le SIARP est un partenariat mondial et pluriannuel entre l'Union européenne et les Nations unies visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles d'ici 2030. Il priorise le renforcement des stratégies et initiatives existantes, telles que la stratégie de l'Union africaine (UA) en matière de genre 2017-2027, l'Agenda 2030 des objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Plan d'action de Maputo sur l'opérationnalisation du cadre politique continental pour la santé et les droits sexuels et reproductifs (2016-2030), le Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le « Protocole de Maputo »), la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la feuille de route de l'UA sur l'exploitation du dividende démographique, la charte africaine de la jeunesse (2006) et la position commune sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique (2015). Le programme adopte également une stratégie visant à exploiter les forces respectives de partenariats multisectoriels et multi-niveaux, qui soutiendront l'accélération du changement transformateur.

Le SIARP a pour objectif de s'attaquer aux goulets d'étranglement régionaux et de soutenir les engagements internationaux et régionaux en faveur de l'EVAWG. Il est étroitement mis en œuvre avec la Commission de l'Union africaine (CUA). Afin de supprimer les multiples obstacles qui entravent la ratification, la domestication et l'application des lois et des politiques régionales, la cartographie et l'évaluation régionales fondées sur des données probantes ont été menées sur l'état des lois et des politiques sur l'EVAWG.

Elle permettra d'informer les initiatives de renforcement des capacités, de plaider et de bonnes pratiques, afin de soutenir la CUA et d'autres partenaires régionaux à engager et influencer les États membres à ratifier, domestiquer, appliquer et rapporter des engagements RH régionaux sur l'EVAWG.

1.2 Contexte de la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique



La violence à l'égard des femmes et des filles (VFF) est définie comme étant des actes ou des menaces de violence qui se produisent dans les sphères publiques ou privées, en temps de paix, et durant la guerre et les conflits armés.¹ Aujourd'hui, la VFF est la forme de violation des droits humains la plus répandue. La VFF est enracinée dans des relations inégales entre les sexes et dans des normes sociales profondément ancrées dans la société et les institutions qui maintiennent les déséquilibres de pouvoir et l'inégalité des sexes. La VFF est présente sous diverses formes, notamment physiques, sexuelles, émotionnelles et économiques.²

En Afrique, le type le plus notable de la VFF est la violence domestique ; elle comprend la violence à l'égard du partenaire intime, les coups et les agressions physiques, le viol conjugal, la négligence, la violence émotionnelle et verbale.³ Selon l'OMS⁴, un

quart des femmes âgées de 15 à 49 ans dans le monde et qui ont été en relation, ont été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime au moins une fois dans leur vie. Dans la région africaine de l'OMS, le taux de violence exercée par un partenaire intime est estimé être de 33 %.⁵ En Afrique, la VFF prend également la forme de pratiques préjudiciables telles que les MGF, le mariage des enfants, les crimes et les mutilations d'honneur ainsi que l'avortement forcé. Les conflits armés dans au moins 15 pays d'Afrique subsaharienne⁶ ont également entraîné une augmentation de la violence sexuelle, de la servitude sexuelle et de la prostitution forcées, de l'exploitation sexuelle et de la traite des femmes et des filles. Les pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce et forcé des enfants y sont toujours répandues. Des rapports révèlent qu'en Afrique subsaharienne, quatre filles sur dix sont mariées avant l'âge de 18 ans.⁷ En Afrique orientale et australe, 10 % des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans⁸, tandis qu'en Afrique subsaharienne, 40 % des femmes sont mariées alors qu'elles étaient encore des enfants.⁹ L'Afrique abrite 15 des 20 pays ayant les taux de mariage d'enfants les plus élevés au monde¹⁰, dont 6 se trouvent en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.¹¹ La prévalence du mariage des enfants a connu une lente et constante baisse dans la région. Toutefois, les taux de diminution varient énormément d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays.¹²

¹ Chapitre 5 : La violence basée sur le genre à l'égard des femmes, L'état des femmes africaines, 2018

² <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>

³ <https://au.int/en/pressreleases/20211125/african-union-legal-frameworks-aim-break-cycle-violence-against-women-and>

⁴ <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

⁵ <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

⁶ Le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine (RCA), le Tchad, la République démocratique du Congo (RDC), l'Éthiopie, le Kenya, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan. <https://www.sipri.org/yearbook/2020/07>

⁷ <https://borgenproject.org/7-facts-about-child-marriage-in-africa/>

⁸ UNICEF & UNFPA, Child Marriage: A Mapping of Programmes and Partners in Twelve Countries in East and Southern Africa, septembre 2018, téléchargé sur <https://esaro.unfpa.org/en/publications/child-marriage-mapping-programmes-and-partners-twelve-countries-east-and-southern>

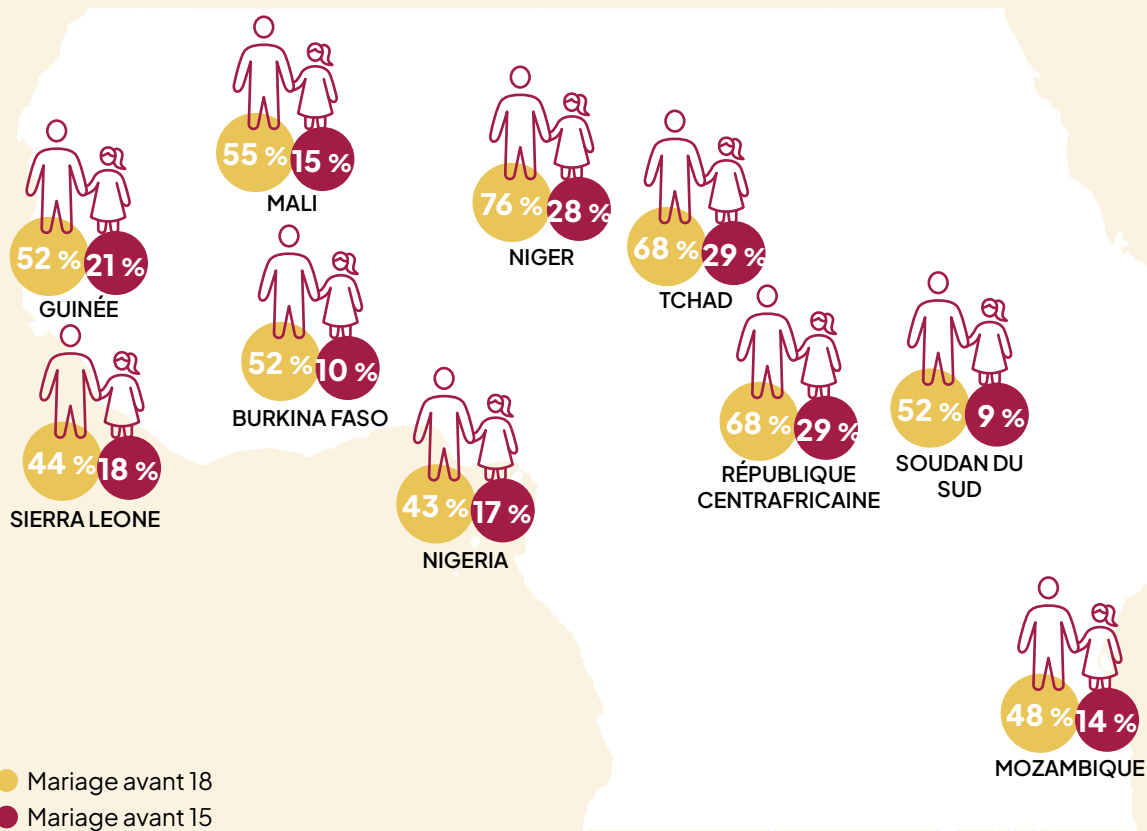
⁹ Ending Child Marriage in Africa: A brief by Girls Not Brides, téléchargé sur <https://fecong.org/pdf/cianca/Child-marriage-in-Africa.pdf>

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ UNICEF, 2014, State of the World's Children 2015: Reimagine the future.

¹² UNICEF, 2018, Le mariage des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : En bref

Figure 1 : Pays africains ayant les taux les plus élevés de mariage d'enfants



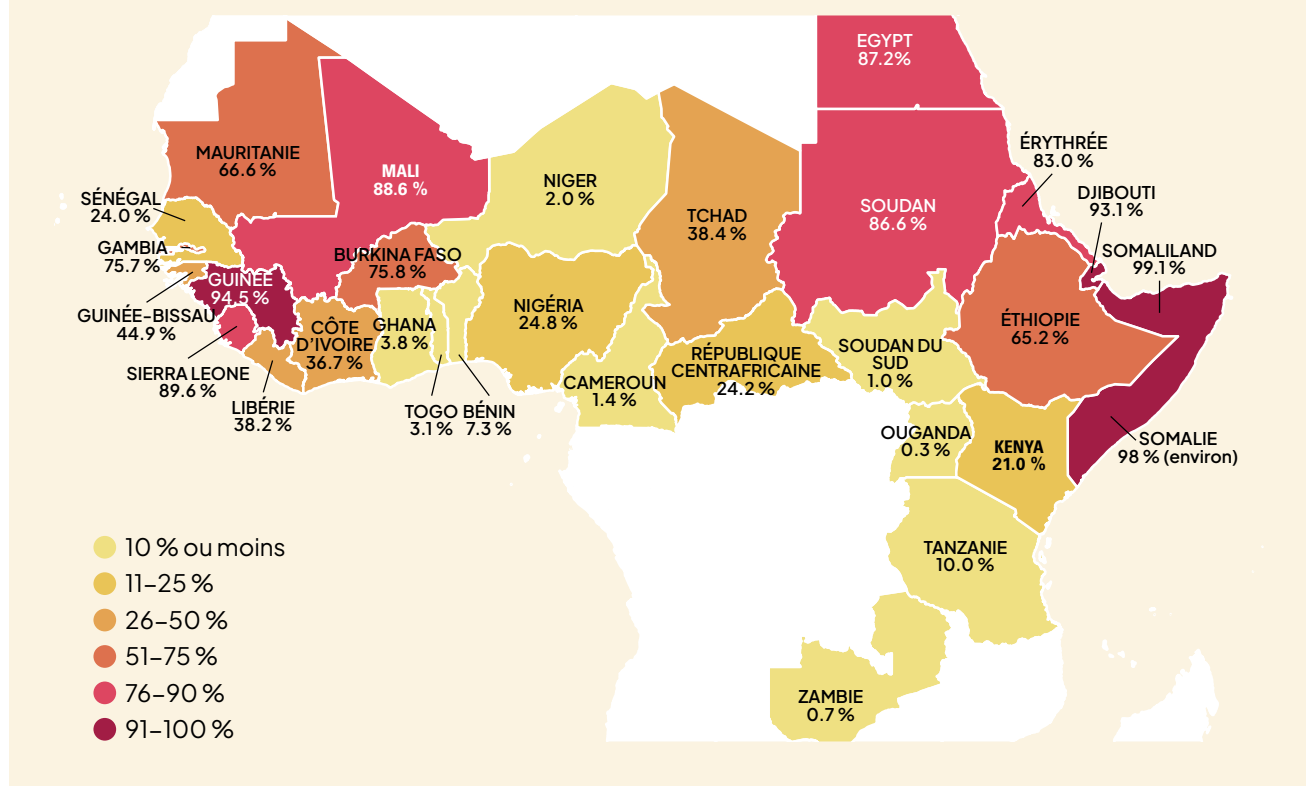
Source: UNICEF, 2014. State of the World's Children 2015: Reimagine the future. Statistical table: 9 Child Protection. For a full list of African countries and their rates of child marriage, see appendix.

Les MGF sont une pratique culturelle propre à certains groupes ethniques et demeurent répandues dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest, de l'Est, de l'Afrique centrale et du Nord. On estime que 55

millions de filles de moins de 15 ans dans 28 pays africains ont subi ou risquent de subir des MGF.¹³ La figure 2 ci-dessous illustre la prévalence des MGF en Afrique.

¹³ https://www.equalitynow.org/fgm_in_africa/

Figure 2 : Prévalence des MGF en Afrique¹⁴



La violence basée sur le genre (VBG) est omniprésente en Afrique et l'impact négatif qu'elle a sur les femmes et les filles, la société et l'économie est évident. La VFF est considérée comme l'un des obstacles majeurs à la réalisation des droits fondamentaux des femmes, notamment le droit à la vie, à la dignité humaine, à la paix et à la justice, ainsi qu'à la réalisation d'un développement socio-économique et politique. Il est également prouvé que la VFF a augmenté le taux de chômage et de pauvreté, ainsi que la vulnérabilité et l'exploitation des femmes et des filles, entre autres. Les survivants à la violence et leurs familles sont souvent exposés à des traumatismes ayant des conséquences physiques, psychologiques et comportementales. La violence limite l'accès des femmes et des filles aux informations et aux services relatifs à la sexualité et à la santé ; elle

augmente la probabilité de mortalité maternelle et infantile. On estime que la VFF coûte à certains pays jusqu'à 3,7 % de leur PIB.¹⁵

1.2.1 Pandémie de la COVID-19 et la VFF

La pandémie de la COVID-19 a encore exacerbé les inégalités préexistantes entre les sexes ; elles sont à la fois la cause et l'effet des VFF. Au plus fort de la pandémie et des confinements qui ont suivi, un nombre incalculable de rapports ont documenté l'augmentation du nombre de cas de violence entre les partenaires intimes enregistrés sur le continent. Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les VFF ont augmenté sur le continent, avec des données et des rapports émergents indiquant un nombre très élevé de cas de VBG. Par exemple, on constate une augmentation de

¹⁴ <https://www.28toomany.org/continent/africa/> téléchargé le 8 mars 2022

¹⁵ Gender-Based Violence (Violence Against Women and Girls) résumé cité sur le site <https://www.worldbank.org/en/topic/socialsustainability/brief/violence-against-women-and-girls>

48 % des cas de VBG signalés dans les pays de l'Afrique de l'Est¹⁶ - le Kenya a également signalé un nombre important de cas de viols et de violences sexuelles. Au Lagos, au Nigéria, les cas de violence domestique ont augmenté de plus de 100 % lors du premier confinement en mars 2020.¹⁷ De même, la Tunisie et l'Algérie ont signalé une multiplication par neuf des cas de VFF et des féminicides.¹⁸ En Afrique du Sud, la police a enregistré une augmentation de 37 % des cas de VBG au cours de la première semaine du confinement en avril 2020.¹⁹

La pandémie a entraîné des conséquences particulièrement graves pour les femmes et les filles déjà exclues, marginalisées et vulnérables. Les femmes handicapées ont été exposées à un risque accru de VBG pendant le confinement²⁰. En outre, la violence domestique au sein des communautés déplacées et réfugiées aurait augmenté de 70 %.²¹ Les fermetures prolongées des écoles pendant la période de confinement et la période de transition vers l'apprentissage en ligne qui s'en est suivie ont aliéné davantage les filles des ménages à faible revenu et des zones rurales.²²

1.2.2 Engagements internationaux et régionaux sur l'EVAWG

1.2.2.1 Engagements internationaux

À l'échelle mondiale, plusieurs engagements internationaux influencent l'EVAWG. Les plus importants sont la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) - de 1948, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) - de 1979, le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) - de

1966, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) - de 1976 et la convention relative aux droits de l'enfant (CDE) - de 1989. Parmi les autres engagements, figurent les résolutions 1325, 1820, 1888, 1889, 1960 et 2122 du Conseil de sécurité de l'ONU qui prévoient des dispositions relatives à l'inégalité des sexes et à la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre du programme « Les femmes, la paix et la sécurité ». La déclaration et le programme d'action de Pékin de 1995 et l'agenda 2030 des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'objectif 5, sont essentiels pour faire avancer les approches sensibles au genre.

1.2.2.2 Engagements régionaux et nationaux

Les principaux engagements régionaux en matière des droits humains qui se rapportent au genre et à l'EVAWG en Afrique sont la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)²³, le Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo) de 2003, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) de 1990, la Charte africaine de la jeunesse de 2006, la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique de 2004 et la Décennie africaine des droits humains (de 2017-2027) et le Protocole sur la prévention et la suppression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants (ICGLR) de 2006.

Parmi les autres politiques et plans pertinents, figurent la stratégie de l'Union africaine sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ESAF) - 2018-2028, l'Agenda 2063 de l'UA, le Plan d'action de Maputo sur l'opérationnalisation

¹⁶ The Invisible Pandemic: COVID-19's toll on African Women and girls <https://www.one.org/africa/blog/invisible-pandemic-gender-based-violence/>

¹⁷ *Ibid*

¹⁸ <https://au.int/en/pressreleases/20211125/african-union-legal-frameworks-aim-break-cycle-violence-against-women-and>

¹⁹ *Ibid*

²⁰ Oyekunle A, Ralph-Opara U, Agada P and Hawkins K (2021) Impact of COVID-19 response on women with disabilities in Lagos State, Nigéria. Evidence Download, Gender and COVID-19 Project assessed from PAC00497_Gender-Covid-19-Gender-Response-Lagos-Brief-1.pdf (genderandcovid-19.org) le 24.07.2022

²¹ <https://www.one.org/africa/blog/invisible-pandemic-gender-based-violence/>

²² <https://www.globalpartnership.org/blog/effects-covid-pandemic-girls-education>

²³ Voir la liste des traités de l'UA: <https://au.int/en/treaties>. Voir également: <https://www.universal-rights.org/human-rights-rough-guides/a-rough-guide-to-the-regional-human-rights-systems/>

du cadre politique continental pour la santé et les droits sexuels et reproductifs (2016-2030), la position commune sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique (2015), la feuille de route de l'Union africaine sur l'exploitation du dividende démographique de 2017 et le cadre politique révisé sur la migration pour l'Afrique et le plan d'action (2018-2030). La Commission de l'Union africaine (CUA) - par le biais du Bureau de l'Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité - a élaboré le cadre des résultats continental africain (CRF) : outil de contrôle et de rapport sur la mise en œuvre du programme des femmes, de la paix et de la sécurité en Afrique, 2018-2028.²⁴

Les politiques et plans pertinents au niveau des Communautés économiques régionales (CER) comprennent la feuille de route de la CEDEAO sur la prévention et la lutte contre le mariage des enfants, le protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur le genre et le développement, la politique en matière de genre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe ainsi que l'acte supplémentaire sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans la région de la CEDEAO. En outre, il existe des plans d'action régionaux (PAR) et des plans d'action nationaux (PAN) sur la RCSNU 1325. Six CER ont élaboré des plans d'action régionaux (PAR). Il s'agit de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS): des directives sur les femmes, la paix et la sécurité, 2020, la stratégie régionale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur les femmes, la paix et la sécurité, de 2018 à 2022, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le plan d'action régional de l'Afrique de l'Est sur les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité de l'ONU, de 2011 à 2015, le plan d'action régional de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325, de 2018 à 2023, le cadre régional de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) sur la résolution du

Conseil de sécurité de l'ONU, de 2015 à 2019, et le plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité (2020-2024).²⁵ À ce jour, 30 États membres de l'UA ont élaboré et adopté des PAN relatifs à la RCSNU 1325.²⁶

1.2.2.3 Mécanismes et institutions pour les droits humains

Les mécanismes et structures responsables de la promotion et de la protection des droits humains en Afrique comprennent des organes judiciaires, quasi-judiciaires et administratifs. Ces mécanismes et institutions clés comprennent la CUA et ses principales directions et départements, le rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique, le rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains, le comité technique spécialisé de l'UA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'envoyé spécial de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), le comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CAFDHP).

Les mécanismes et institutions de promotion et de protection des droits humains au sein des CER comprennent, sans s'y limiter, les cours régionales telles que la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO. D'autres incluent le programme des affaires de genre de l'IGAD, l'unité de genre de la SADC et la division du genre et des affaires sociales du COMESA.

Au niveau des États membres, les ministères concernés sont ceux du Genre, des Femmes et du bien-être social, de la justice, de la santé, de l'éducation, de la sécurité et de la finance. Il existe également des agences et des départements spécialisés tels que la Commission nationale pour le genre et l'égalité au Kenya, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes au Nigéria et diverses institutions nationales des droits humains.

²⁴ https://au.int/sites/default/files/documents/35958-doc-continental_results_framework_wps_.pdf

²⁵ <https://wpsfocalpointsnetwork.org/regional-action-plans/>

²⁶ <http://1325naps.peacewomen.org/index.php/nap-overview/>; <https://au.int/en/pressreleases/20201109/scaling-actions-women-peace-and-security-agenda-africa>



CHAPITRE 2

Objectifs et champ
d'application de l'étude

2.1 But



L'objectif de cette étude est de cartographier et d'évaluer l'état de la domestication et de l'application des lois et des politiques mondiales et régionales relatives à l'EVAWG ainsi que l'état du développement et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris les financements/investissements

sur l'EVAWG et la capacité à mettre en œuvre ces plans d'action par les organismes régionaux et les États membres.

2.2 Objectifs



Le tableau ci-dessous présente les objectifs de l'étude et donne une interprétation du niveau de réponse et de limitation.

Tableau 1: Objectifs, niveau de réponse et limitation

| S/N | Termes de référence | Niveau de réponse | Limitation |
|-----|---|--|--|
| 1. | <p>Évaluer l'état de la domestication et de l'application des engagements internationaux et régionaux en matière des droits humains sur l'EVAWG.</p> <p>Les questions clés examinées étaient les suivantes :</p> <p>a. Quel est l'état des traités mondiaux et régionaux des droits humains relatifs à l'EVAWG chez les partenaires régionaux et les États membres de l'UA ?</p> <p>b. Quel est l'état de la ratification, de la domestication et de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux en matière des droits humains par les États membres ?</p> <p>c. Quels sont les facteurs internes et externes qui affectent la capacité des partenaires régionaux et des États membres à ratifier, domestiquer et mettre en œuvre les dispositions des traités mondiaux et régionaux des droits humains relatifs à l'EVAWG ?</p> | <p>Les questions 1a et b ont été traitées.</p> <p>La question 1c – n'est pas entièrement traitée.</p> | <p>Nous avons reçu une réponse limitée à notre demande d'entretiens de la part des répondants clés identifiés dans les États membres. Des informations ont été obtenues auprès des Nations Unies, de l'UA et des CER qui ont participé à l'étude afin d'atténuer cette lacune.</p> <p>Des informations ont également été recueillies lors des entretiens semi-structurés avec le secrétariat de SOAWR et des OSC. Cependant, notre incapacité à parler à la plupart des répondants nous a empêchés d'avoir une idée approfondie des questions.</p> |
| 2. | <p>Évaluer l'état du développement et de la mise en œuvre des PAN, y compris le financement et les investissements pour l'EVAWG par les organismes régionaux et les États membres.</p> <p>Les questions clés examinées étaient les suivantes :</p> <p>a. Quels sont les plans d'action nationaux sur l'EVAWG qui existent actuellement dans les États membres ?</p> <p>b. Quels pays ont un plan d'action chiffré sur l'EVAWG, avec un cadre de suivi et d'évaluation, en place ?</p> <p>c. Dans quelle mesure le plan d'action est-il solide (basé sur des preuves, des analyses de besoins, des accents sur les droits, des femmes et des filles impliquées dans le développement, un engagement financier approprié et un cadre de suivi et d'évaluation adéquat) ?</p> | <p>Les questions 2a et b ont été traitées.</p> <p>La question 2c n'a pu être traitée.</p> | <p>L'étude n'a pu obtenir des informations que pour cinq CER au lieu de huit comme indiqué dans le rapport initial.</p> <p>Nous n'avons pas réussi à obtenir des copies des plans d'action malgré une recherche approfondie en ligne. Les États membres ont fourni peu d'informations concernant les plans nationaux existants sur l'EVAWG. Il y avait des informations sur les PAN pour la RCSNU1325. Plus de 90 % d'entre eux ne disposaient pas d'un budget chiffré, et ceci a été mentionné dans le rapport.</p> |

| S/N | Termes de référence | Niveau de réponse | Limitation |
|-----|---|---|--|
| 3. | <p>États membres</p> <p>Les questions clés examinées étaient les suivantes :</p> <p>a. Quel type de soutien ou de formation les fonctionnaires impliqués dans le développement et le chiffrage du plan d'action de l'EVAWG ont-ils reçu ? Quels sont les défis auxquels ils ont dû faire face lors de l'élaboration et du calcul du coût du plan d'action ? Quels sont les défis auxquels ils ont fait face dans la mise en œuvre du plan d'action ?</p> <p>b. Dans quelle mesure le processus de développement des PAN a-t-il été participatif ? Quelles sont les parties prenantes qui ont été consultées ? Comment le processus de consultation a-t-il impliqué les OSC et les groupes de femmes ?</p> | <p>La troisième partie de la question 3(a) a été traitée.</p> | <p>Nous n'avons pas pu nous adresser aux États membres identifiés pour l'étude de cas. Par conséquent, les informations fournies n'ont pas la profondeur requise pour répondre à cette question de manière critique.</p> |
| 4. | <p>Proposer des recommandations critiques basées sur les résultats afin d'informer les décisions politiques au niveau régional et des États membres sur les interventions et le soutien des politiques et des programmes.</p> <p>Les questions clés examinées étaient les suivantes :</p> <p>a. Quels sont les politiques, les programmes et les interventions existants concernant l'EVAWG au niveau régional et des États membres ?</p> <p>b. Quelles sont les lacunes des décideurs politiques au niveau régional et des États membres en ce qui concerne la capacité technique à développer, financer, mettre en œuvre, surveiller et rapporter les PAN ?</p> | <p>Les questions 4a et b ont été traitées.</p> | |

2.3 Champ d'application



Vu la nature spécifique de l'étude, celle-ci a commencé par un aperçu général concernant les 55 États membres afin d'évaluer l'état de la domestication des engagements mondiaux et régionaux en matière des droits humains sur l'EVAWG.

Vu la combinaison des ressources, des contraintes de temps et d'autres critères, huit Conseils économiques régionaux reconnus par l'Union africaine et 18 États membres ont été ciblés pour une analyse approfondie.

Les CER étaient l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC). Toutefois, des informations ne peuvent être obtenues que pour la CEDEAO, l'IGAD et la SADC.

Dix-huit pays²⁷ ont été choisis pour une analyse approfondie basée sur plusieurs facteurs. Ces facteurs sont les suivants :

1. Les pays non-SIARP²⁸ (à l'exception du Nigéria en raison de son état de pays pivot pour la CEDEAO).
2. Les pays où se trouvent les organes de l'UA et les CER.
3. La représentation et la diversité géographiques - couvrant les pays anglophones, francophones, lusophones et arabophones en Afrique.
4. Les pays qui ont ratifié le protocole de Maputo.
5. La facilité d'accès aux informations pour l'approche approfondie.
6. La disponibilité des fonds pour effectuer des études approfondies.
7. Les pays qui ont vécu un conflit ou qui sont en phase de post-conflit, étant donné qu'il est possible qu'ils aient traité la question de la violence, y compris la VFF, dans le cadre du développement des normes transitoires.

En décidant quels pays choisir, les consultants ont également pris en considération les pays existants du SIARP, en priorisant ceux qui ne bénéficient pas des interventions actives du SIARP, sachant que les informations obtenues par l'évaluation fourniraient des informations cruciales pour le programme.

Les 18 pays choisis étaient les suivants :

L'Afrique du Nord : La Tunisie, *l'Égypte* et le Maroc

L'Afrique de l'Est : *Le Kenya*, le Rwanda, la Tanzanie et le Soudan du Sud.

L'Afrique de l'Ouest : *Le Nigéria*, le Sénégal, la Sierra Leone et le Cap Vert.

L'Afrique centrale : Le Cameroun, *le Burundi* et la République démocratique du Congo (RDC).

L'Afrique australe : *L'Angola*, Botswana, le Botswana, le Lesotho et *l'Afrique du Sud*.

²⁷ La sélection a été effectuée sur la base de la classification des États membres de l'Union africaine. https://au.int/en/member_states/countryprofiles2

²⁸ Le Libéria, le Malawi, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda et le Zimbabwe.



CHAPITRE 3

Méthodologie de recherche

3.1 Aperçu de la méthodologie

L'étude régionale a maintenu une approche sensible au genre et aux droits humains, malgré les limites de la pandémie de la COVID-19. Nous y sommes parvenus par plusieurs moyens. En garantissant tout d'abord l'inclusion des assistants de recherche, hommes et femmes, formés aux principes de la recherche sensible au genre. Puis en formulant les questions dans le cadre des droits humains afin d'éviter tout préjudice.

L'étude s'est principalement appuyée sur des sources de données secondaires, notamment le Protocole de Maputo, la CEDEF et d'autres traités pertinents relatifs aux droits humains, aux documents politiques et aux rapports des pays membres sur la mise en œuvre des traités internationaux et régionaux relatifs au genre. En outre, des politiques telles que la stratégie de l'Union africaine en matière de genre, le protocole de Maputo sur les droits des femmes en Afrique, le plan d'action de Maputo (2016-2030), la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), la stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, la feuille de route de l'UA sur l'exploitation du dividende démographique, la charte africaine de la jeunesse (2006) et la position commune sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique (2015) ont été examinées. Des rapports de l'UA, des Nations Unies et d'autres institutions crédibles ont été également examinés. Une liste complète de documents utilisés est fournie dans la section de référence.

Un examen sur dossier des rapports institutionnels, de la littérature grise et des nouveaux articles pertinents et crédibles de 2011 à 2021 a été réalisé afin de tirer des informations concernant le :

- Le paysage de l'EVAWG en Afrique.
- Les contextes spécifiques des pays et les facteurs qui façonnent l'EVAWG.
- Les lois et les politiques existantes et le niveau de mise en œuvre de l'EVAWG.

Des entretiens avec des informateurs clés ont été menés pour valider les données et les sources écrites.

3.1.1 Échantillonnage, collecte et analyse des données

L'échantillonnage dirigé a été utilisé pour identifier les répondants qui pourraient fournir des informations critiques détaillées, en fonction de leur rôle au sein des institutions, de leurs connaissances et de leur compréhension des engagements en matière des droits humains, des mécanismes de mise en œuvre et de leur implication dans la défense de l'EVAWG. 33 répondants (26 femmes et sept hommes) ont été interrogés au cours de l'étude. Une liste complète des répondants est fournie dans l'Annexe A. L'étude était principalement qualitative et a utilisé des entretiens semi-structurés d'informateurs clés et des discussions en groupe pour collecter les données. Plus précisément, des entretiens semi-structurés et des discussions en groupe ont été menés virtuellement avec des répondants identifiés provenant des CER, des partenaires régionaux, des États membres, des agences régionales des Nations unies, et des OSC nationales.

Les données recueillies lors des EIC ont été transcrites, codées et analysées par thèmes. Les données de l'analyse documentaire ont été menées avec les informations fournies par les EIC pour développer le rapport.

3.2 Limites

Cette section sur les limites développe les limites fournies dans le tableau 1.

La méthodologie de l'étude reposait sur certaines hypothèses, dont l'une était d'avoir la possibilité de mener virtuellement des entretiens avec les répondants des principaux ministères de tutelle des États membres. Cependant, les consultants ont reçu des réponses limitées des États membres à la demande d'entretiens. La consultation a également été affectée par la pandémie de la COVID-19 avec diverses variantes affectant la région et les restrictions de mouvement. Ce défi a entraîné une prolongation de trois à cinq mois pour la recherche. Malgré cela,

les consultants n'ont pas obtenu une contribution supplémentaire au-delà des informations obtenues à partir des examens sur dossier. Toutefois, une vérification peut être effectuée lors de la validation du rapport. Tout ajout, ou amendement, des États membres sera intégré dans le rapport final avant sa publication.

Une autre hypothèse était que le soutien du personnel des Nations Unies dans le pays serait disponible pour assurer des entretiens et fournir des rapports nationaux à jour, des recherches et des documents qui donnent un aperçu des progrès du pays sur l'EVAWG. Cependant, cela ne s'est également pas produit.

Une autre limite était l'inaccessibilité aux documents clés tels que les PAN sur les plateformes publiques, le manque de données à jour et accessibles telles que les budgets nationaux, les rapports des ministères de tutelle, les départements et les agences, les PAN et les politiques des États membres sur l'EVAWG. Quand les

données étaient disponibles en ligne, elles dataient d'au moins deux ans. L'équipe s'est appuyée sur les rapports périodiques de l'UA, des Nations Unies et de «Equality Now» pour garantir un certain niveau d'exactitude. Même dans de telles situations, les CER ne pouvaient que référer les chercheurs aux États membres.

Les difficultés liées aux langues représentaient une autre limite, en particulier pour les documents écrits en arabe et en portugais – ces derniers (lorsqu'ils étaient disponibles) devaient être traduits, ce qui s'est souvent avéré assez fastidieux pour les chercheurs qui devaient travailler pendant un temps limité pour l'examen sur dossier.

En raison des limites soulignées ci-dessus, les chercheurs ne disposaient pas d'informations suffisantes pour mener une méthodologie rigoureuse d'étude de cas où les cadres et les stratégies de mise en œuvre des pays étaient analysés afin d'identifier les bonnes pratiques et les lacunes dans la mise en œuvre des engagements.



CHAPITRE 4

Résultats

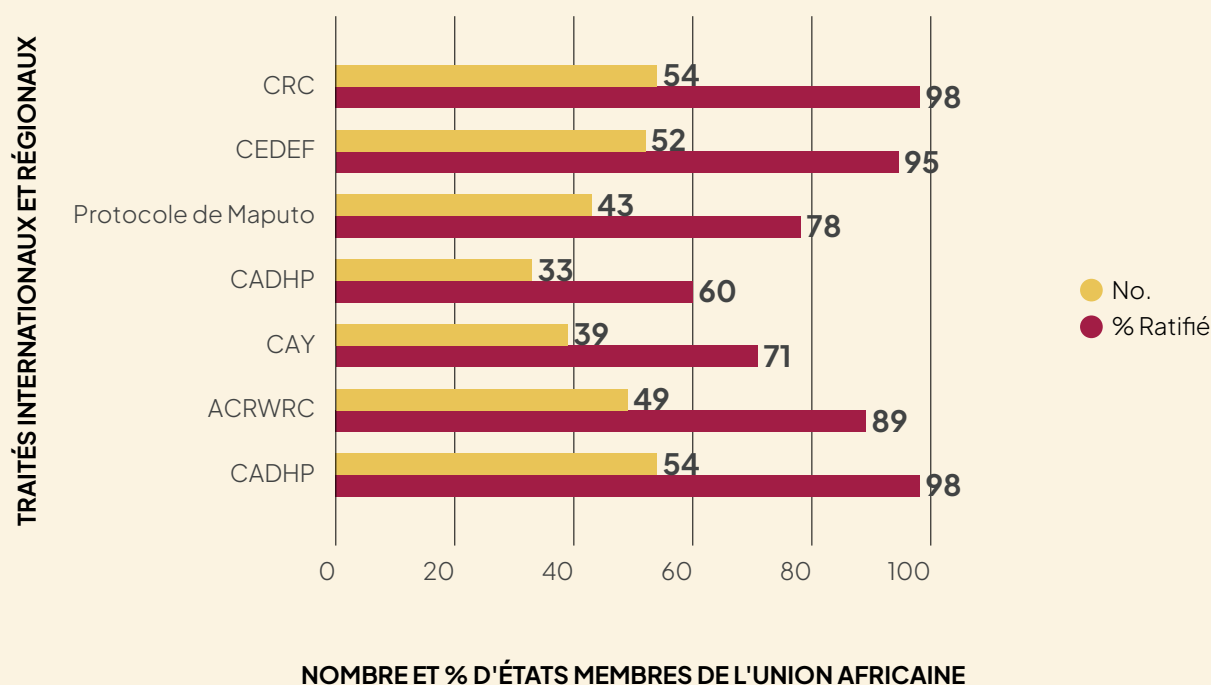
4.1 État de la ratification des lois et traités internationaux et régionaux pertinents par les États membres de l'Union africaine



Cette section présente les résultats clés concernant l'état de la ratification des traités pertinents relatifs aux droits humains par les États

membres de l'UA. Des progrès ont été réalisés en matière de signature et de ratification des lois internationales et des traités relatifs aux droits humains. Certains États membres ont apposé leur ratification mais avec des réserves. La figure 3 présente un aperçu de l'état de ratification des traités internationaux et régionaux pertinents parmi les 55 États membres.

Figure 3 : État de la ratification des traités internationaux et régionaux pertinents



La figure ci-dessus montre que 54 pays ont ratifié la convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 52 pays ont ratifié la CEDEF, 43 pays ont ratifié le protocole de Maputo, 33 pays ont ratifié le protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CAfDHP), 39 pays ont ratifié la charte africaine de la jeunesse, 49 pays ont ratifié la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et 54 pays ont ratifié la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP).

- **La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de 1981** : La CADHP, également connue sous le nom de la Charte africaine - ou la Charte de Banjul, est le principal traité africain en matière de droits humains. Elle a été ratifiée par tous les États membres de l'UA, à l'exception du Maroc, qui a réintégré l'UA en 2017. L'article 18(3) de la charte oblige les États membres à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à protéger les droits des femmes et des enfants,

comme le stipulent les déclarations et les conventions internationales.

- **La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) de 1990** : La CADBE a été adoptée en 1990 et elle est entrée en vigueur en 1999. Elle énonce les droits et définit les principes relatifs à l'état des enfants. Elle met en évidence la responsabilité de l'État de protéger les filles des pratiques culturelles préjudiciables comme le mariage des enfants et les MGF. La charte a été signée et ratifiée par 49 des 55 pays. Toutefois, quatre pays (le Botswana, l'Égypte, la Mauritanie et le Soudan) ont émis des réserves. L'Égypte a publié dans la gazette le retrait de ses réserves aux articles 24, 30(e) et 44 de la CADBE en février 2015.²⁹
- **La Charte africaine de la jeunesse (CAJ) de 2006** : La CAJ traite les droits des jeunes et les problèmes spécifiques pour lutter contre la VBG. Les articles 23 et 25 soulignent la responsabilité des États à « promulguer et appliquer une loi qui protège les filles et les jeunes femmes de toutes les formes de violence » et à « éliminer les pratiques sociales et culturelles préjudiciables qui affectent la dignité et le bien-être des jeunes ». La charte a été signée par 42 États membres mais seuls 39 l'ont ratifiée. Trois États membres (le Botswana, l'Érythrée et la Somalie) n'ont pas encore signé ou ratifié la charte.³⁰
- **Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) de 1998** : Le protocole relatif à la Cour africaine a été adopté lors de la 34e session ordinaire de l'Assemblée de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) le 9 juin 1998 à Ouagadougou, au Burkina Faso. Il est entré en vigueur le 25 janvier 2004. Il prévoit la création d'une cour continentale

chargée de statuer sur les litiges fondés sur tout instrument relatif aux droits humains ratifié par les États membres (article 3). Le 1er avril 2022, 33 États avaient ratifié la Charte, tandis que huit (le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Mali, le Malawi, le Niger et la Tunisie) avaient adopté l'article 34(6), permettant ainsi aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour africaine.³¹ En l'espace de quatre ans (2016-2020), quatre États membres (le Rwanda, la Tanzanie, le Bénin et la Côte d'Ivoire) se sont retirés de la déclaration de l'article 34(6).

- **Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) de 2003** : Il a été adopté par l'UA le 11 juillet 2003 à Maputo, au Mozambique. Il met l'accent sur l'égalité des sexes et la non-discrimination, énonce les droits des femmes à la dignité et exige les États à prendre des mesures afin de garantir la protection des femmes contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et verbale (article 3). Il traite également des questions présentant une importance particulière pour les femmes, notamment les MGF, le mariage des enfants et autres pratiques préjudiciables, la traite (article 4), le droit à l'égalité dans le mariage (article 6) et le droit de décider d'avoir des enfants ou non (article 14). Ce protocole a un rôle particulier en Afrique car il est issu d'une initiative de l'UA et il est juridiquement contraignant pour les États qui l'ont ratifié. Toutefois, certains défis ont été liés à sa ratification, à sa mise en œuvre et à son suivi.³² Quarante-trois pays sur 55 ont ratifié le protocole de Maputo, tandis que trois (le Botswana, l'Égypte et le Maroc) doivent encore le signer ou le ratifier. Six pays (le Cameroun, le Kenya, la Maurice,

²⁹ <https://egyptindependent.com/egypt-cancels-reservations-african-child-rights-charter/>

³⁰ http://www.africanchildforum.org/clr/Status%20Table/African_Regional_Instruments.html

³¹ <https://www.african-court.org/wpafc/the-republic-of-guinea-bissau-becomes-the-eighth-country-to-deposit-a-declaration-under-article-346-of-the-protocol-establishing-the-court/>; <https://www.african-court.org/wpafc/democratic-republic-of-congo-ratifies-the-protocol-on-the-establishment-of-the-african-court-on-human-and-peoples-rights/>; À noter que quatre pays (le Rwanda, la Tanzanie, le Bénin et la Côte d'Ivoire) - qui avaient précédemment fait une déclaration - l'ont retirée.

³² <https://www.fcg.fi/en/projects/mapping-synergies-maputo-protocol>

la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Ouganda) l'ont ratifié avec des réserves.³³ Neuf autres (le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, l'Érythrée, le Madagascar, le Niger, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan) ne l'ont pas encore ratifiée.

- **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) :** Souvent appelée « déclaration internationale des droits des femmes », elle a été adoptée en décembre 1979 et elle se concentre sur les droits humains et l'égalité des femmes. Cinquante-deux des 55 États membres de l'UA ont ratifié la CEDEF, ce qui prouve qu'elle est globalement acceptée par les États membres. Toutefois, certains pays (l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Eswatini, le Lesotho, la Libye, le Malawi, la Mauritanie, la Maurice, le Maroc et le Niger) l'ont ratifiée avec des réserves.³⁴ La Tunisie a retiré ses réserves en 2014. Le Conseil des ministres du Soudan a approuvé la ratification de la CEDEF et du Protocole de Maputo en avril 2021, avec des réserves relatives aux articles 2, 16 et 29 (1) de la CEDEF.³⁵ Toutefois, le Soudan n'a pas encore officiellement déposé ses instruments de ratification, comme l'exige le droit international. La Somalie et la République arabe sahraouie démocratique n'ont pas encore signé ou ratifié la CEDEF.
- **La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) :** La CDE est le plus largement ratifié des traités relatifs aux droits humains. En 2021, les 55 États membres africains ont ratifié le traité tandis que la Somalie et le Soudan du Sud l'ont fait en 2015. L'Égypte a retiré ses réserves aux articles 20 et 21 de la convention en 2003.³⁶ Toutefois, le Mali, la

Maurice, la Mauritanie, le Maroc, la Somalie et la Tunisie ont émis des réserves qui continuent d'entraver sa pleine application. Bien que la Tunisie ait retiré ses réserves aux articles 2 et 7, elle maintient une réserve au préambule et à l'article 6 afin d'éviter une interprétation de nature à empêcher l'application de la législation tunisienne concernant l'interruption volontaire de grossesse.

- **La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (RCSNU 1325) sur les femmes, la paix et la sécurité :** La RCSNU 1325 décrit les obligations des Nations Unies, des États et des partenaires pour garantir que les besoins et les priorités des femmes et des filles touchées par les conflits soient pris en compte et que la paix soit négociée de manière inclusive et durable. Trente pays africains ont élaboré des PAN sur la RCSNU1325³⁷, à savoir l'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la RCA, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la RDC, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Liberia, le Mali, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la République du Congo, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Soudan du Sud, le Togo, la Tunisie et l'Ouganda.

Malgré l'importance de la ratification des traités pertinents en matière des droits humains par les États membres, les progrès en matière de domestication, de mise en œuvre et de rapports restent faibles et inégaux. La section suivante examine de manière critique l'état du développement et de la mise en œuvre des plans d'action sur l'EVAWG, y compris le financement et les investissements par les organismes régionaux et 18 États membres.

³³ <https://au.int/en/newsevents/20180129/high-level-consultation-ratification-maputo-protocol>; https://www.equalitynow.org/news_and_insights/maputo_protocol_turns_18/

³⁴ CEDEF État des traités: https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_en le 13 mars 2022.

³⁵ <https://www.mewc.org/index.php/gender-issues/human-rights-of-women/11592-sudan-cabinet-approves-cedaw-maputo-protocol-ratification>

³⁶ Paragraph 12, consideration of third and fourth reports of Egypt to the UN Committee on the Rights of the Child CRC/C/SR.1622: <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsialUb%2BZGftp59yZHGEX789zBEgMch5uVnHbPJ0JEhk585B7SQxxco3ACwMVjwQa3k%2FxsRk2Tpa%2FY5dogPV1AupWnVjcr4TJWz4eTeJ3h0%2Bk>

³⁷ <http://1325naps.peacewomen.org/index.php/nap-overview/>

4.1.2 État de la domestication et de l'application des traités, lois et politiques

Les États parties doivent soumettre des rapports d'État pour montrer les mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en œuvre les dispositions du traité. Les rapports des États sont des sources d'information très utiles pour examiner la mise en œuvre et l'application des traités, des lois et des politiques.

Les 18 États membres sélectionnés pour cette étude ont tous ratifié la CEDEF et ont soumis leurs rapports nationaux au Comité de la CEDEF. L'article 26 (1) du Protocole de Maputo stipule que : « Les États parties veillent

à la mise en œuvre du présent protocole au niveau national et, dans leurs rapports périodiques soumis conformément à l'article 62 de la Charte africaine, ils indiquent les mesures législatives et autres mesures prises pour la pleine réalisation des droits reconnus dans le présent protocole. » À ce jour, sur 43 États parties, seuls 19 s'y sont conformés. Il s'agit du Sénégal, du Burkina Faso, du Malawi, de la Namibie, de l'Angola, de la RDC, de la Mauritanie, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, de la Gambie, du Lesotho, du Nigéria, du Togo, du Zimbabwe, du Bénin, du Kenya, des Seychelles, de l'Eswatini et du Cameroun. Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu sur l'état des rapports, la ratification et la domestication dans les 18 pays de l'étude.

Tableau 2: État de la ratification, de l'adhésion et de l'établissement de rapports au Comité de la CADHP et de la CEDEF

| N° | Pays | CADHP | Maputo | Reportage sur Maputo | CEDEF | Dernier rapport à la CEDEF |
|----|----------|-------|--------|----------------------|-------|----------------------------|
| 1 | Angola | 1991 | 2007 | 2018 | 1986 | 2017 |
| 2 | Botswana | 1986 | | S.O | 1996 | 2017 |
| 3 | Burundi | 1989 | | S.O | 1992 | 2015 |
| 4 | Cameroun | 1989 | 2012 | 2020 | 1994 | 2011 |
| 5 | Cap Vert | 1987 | 2005 | Pas encore | 1980 | 2018 |
| 6 | RDC | 1987 | 2008 | 2017 | 1986 | 2018 |
| 7 | Égypte | 1984 | | S.O | 1981 | 2020 |
| 8 | Kenya | 1992 | 2010 | 2021 | 1984 | 2016 |
| 9 | Lesotho | 1992 | 2004 | 2018 | 1995 | 2010 |
| 10 | Maroc | | | S.O | 1993 | 2020 |

| N° | Pays | CADHP | Maputo | Reportage sur Maputo | CEDEF | Dernier rapport à la CEDEF |
|----|----------------|-------|--------|----------------------|-------|----------------------------|
| 11 | Nigéria | 1983 | 2004 | 2018 | 1985 | 2015 |
| 12 | Rwanda | 1983 | 2004 | 2017 | 1981 | 2021 |
| 13 | Sénégal | 1982 | 2004 | 2015 | 1985 | 2019 |
| 14 | Sierra Leone | 1983 | 2015 | Pas encore | 1988 | 2011 |
| 15 | Afrique du Sud | 1996 | 2004 | 2015 | 1995 | 2019 |
| 16 | Soudan du Sud | 2013 | | S.O | 2015 | 2020 |
| 17 | Tanzanie | 1984 | 2007 | Pas encore | 1985 | 2014 |
| 18 | Tunisie | 1983 | 2018 | Pas encore | 1985 | 2009 |

Tableau 3: État de la ratification et domestication des traités

| N° | Pays | Maputo | CDE | CADBE | CAJ | Cour africaine | CADHP | CEDEF | Genre | EVAG | MGF | MEFC | FPS |
|----|----------|--------|------|-------|------|----------------|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| 1 | Angola | 2007 | 1990 | 1992 | 2009 | | 1991 | 1986 | 2013 | 2011 | | 2012 | 2017 |
| 2 | Botswana | | 1995 | 2001 | | | 1986 | 1996 | 2015 | 2008 | | | |
| 3 | Burundi | | 1990 | 2004 | | | 1989 | 1992 | 2012 | | | 2005 | 2017 |
| 4 | Cameroun | 2012 | 1993 | 1999 | 2011 | 2015 | 1989 | 1994 | 2014 | 2022 | 2021 | 2016 | 2017 |
| 5 | Cap Vert | 2005 | 1992 | 1993 | 2011 | | 1987 | 1980 | 2015 | 2015 | | | |
| 6 | RDC | 2008 | 1990 | | | 2020 | 1987 | 1986 | 2009 | 2009 | | | 2018 |

| N° | Pays | Maputo | CDE | CADBE | CAJ | Cour africaine | CADHP | CEDEF | Genre | EVAG | MGF | MEFC | FPS |
|----|----------------|--------|------|-------|------|----------------|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| 7 | Égypte | | 1990 | 2001 | 2015 | | 1984 | 1981 | 2016 | 2016 | 2016 | 2014 | |
| 8 | Kenya | 2010 | 1990 | 2000 | 2014 | 2004 | 1992 | 1984 | 2019 | | 2019 | | 2020 |
| 9 | Lesotho | 2004 | 1992 | 1999 | 2010 | 2003 | 1992 | 1995 | 2018 | 2008 | | | |
| 10 | Maroc | | 1993 | | | | | 1993 | 2022 | 2022 | | | |
| 11 | Nigéria | 2004 | 1991 | 2001 | 2009 | 2004 | 1983 | 1985 | 2021 | 2015 | 2013 | | 2017 |
| 12 | Rwanda | 2004 | 1991 | 2001 | 2007 | 2003 | 1983 | 1981 | 2021 | 2011 | | | 2018 |
| 13 | Sénégal | 2004 | 1990 | 1998 | 2009 | 1998 | 1982 | 1985 | 2016 | 2016 | 2013 | | 2011 |
| 14 | Sierra Leone | 2015 | 1990 | 2002 | | | 1983 | 1988 | 2010 | 2012 | | 2016 | 2019 |
| 15 | Afrique du Sud | 2004 | 1995 | 2000 | | 2002 | 1996 | 1995 | 2002 | 2020 | | | 2020 |
| 16 | Soudan du Sud | | 2018 | | | | 2013 | 2015 | 2011 | | | 2017 | 2020 |
| 17 | Tanzanie | 2007 | 1991 | 2003 | 2012 | 2006 | 1984 | 1985 | 2008 | 2017 | 2017 | | |
| 18 | Tunisie | 2018 | 1992 | | 2011 | 2007 | 1983 | 1985 | 2016 | 2008 | | | 2018 |

4.2 État du développement et de la mise en œuvre des plans d'action au niveau continental et régional



Cette section fournit une analyse approfondie de l'état de développement et de la mise en œuvre des plans d'action, y compris le financement et les investissements sur l'EVAWG par les organismes régionaux et 18 États membres de l'UA. L'UA reconnaît huit communautés économiques régionales basées sur des groupements régionaux

d'États membres africains. Cependant, seules la CAE, la CEDEAO, l'IGAD, la SADC et le COMESA disposent de cadres normatifs sur l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles. Plus important encore, les informations ne peuvent être évaluées qu'à partir des cinq CER listées et elles sont partagées ci-dessous.

4.2.1 L'Union Africaine

L'Union africaine (UA) est le successeur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Elle est devenue opérationnelle en juillet 2002 à Durban, en Afrique du Sud, lors de la première session ordinaire de l'UA s'est tenue.³⁸ Selon l'article 3 de la loi constitutive de l'Union africaine de 2000, l'un des objectifs de l'UA est de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et des peuples conformément à la Charte africaine et aux autres engagements pertinents en matière de droits humains. Les 55 pays du continent africain sont tous membres de l'UA.

La Commission de l'Union africaine (CUA) est le secrétariat de l'UA, établi par l'article 5 de la loi constitutive ; elle siège à Addis-Abeba, en Ethiopie. En ce qui concerne la gestion de l'EVAWG, la direction des femmes, du genre et de la jeunesse (WGYD), située dans le bureau du président de la CUA, est l'organe de coordination. Les autres départements concernés sont ceux des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) et de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS). En outre, l'envoyé spécial du président de la Commission de l'Union africaine sur les femmes, la paix et la sécurité et le rapporteur spécial sur les droits de la femme en Afrique (qui est l'un des commissaires de la CADHP) facilitent la promotion et la mise en œuvre des traités et des politiques pertinents aux niveaux continental et national.

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a été créée en vertu de l'article 30 de la Charte africaine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples et interpréter la Charte africaine. Elle siège à Banjul, en Gambie, et elle est devenue opérationnelle en 1986. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) est devenu fonctionnel en 2001. Depuis décembre 2020, le Comité est situé à Maseru, au Lesotho. Le CAEDBE

est mandaté pour promouvoir, protéger et interpréter les droits liés aux enfants (articles 32 à 46 du CAEDBE). Le CAEDBE dispose d'un rapporteur spécial sur l'élimination du mariage des enfants et autres pratiques préjudiciables et d'un rapporteur spécial sur la violence à l'égard des enfants.

La Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CAfDHP) est devenue opérationnelle en 2006 lorsque les premiers juges ont prêté serment. La Cour a été établie en vertu de l'article 1 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole de la Cour africaine). Son mandat est de compléter et de renforcer les fonctions de la CADHP en consolidant le système de protection des droits humains en Afrique et en assurant le respect et la conformité de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres engagements internationaux en matière de droits humains, par le biais de décisions judiciaires.³⁹ Dans le cadre de l'affaire de l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes (APDF) et de l'Institut pour les droits humains et le développement en Afrique (IDHDA) contre la République du Mali,⁴⁰ les requérants ont soutenu que le code de la famille malien de 2011 violait le droit international des droits humains sur l'âge minimal du mariage pour les filles, le consentement au mariage et le droit à l'héritage. La cour africaine a conclu que le Mali avait violé le Protocole de Maputo - Articles 6(a), 6(b), 21 - et la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

L'UA a lancé des campagnes à l'encontre des pratiques préjudiciables, telle que l'initiative Saleema, une campagne continentale visant à éliminer les MGF.

³⁸ Voir le manuel de l'UA : <https://au.int/en/handbook>

³⁹ <https://www.african-court.org/wpafc/basic-information/>

⁴⁰ Demande 046/2016 <https://ihrda.uwazi.io/en/entity/xzvp9hhehgwjvtq5523ayyi>

Encadré 1 : Politiques de l'Union africaine en faveur de l'égalité des sexes, de l'EVAWG et de la FPS

Les politiques de l'UA qui soutiennent l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles, l'EVAWG et la FPS sont les suivantes :

- Le protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo), de 2003
- La Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique, 2004
- Le Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier celle des femmes et des enfants, de 2006
- Le Plan d'action de Maputo pour la santé et les droits sexuels et procréatifs, de 2006
- La politique de l'Union africaine en matière de genre, de 2009
- La Décennie de la femme africaine, 2010-2020 (2009)
- Le commentaire général conjoint de la CADHP et de la CAEDBE sur l'élimination du mariage des enfants, de 2017
- Les commentaires généraux de la CADHP sur le Protocole de Maputo
 - N°1 relatif à l'article 14 (1) (d) et (e) du Protocole de Maputo, 2012
 - N° 2 relatif à l'article 14.1 (a), (b), (c) et (f) et l'article 14. 2 (a) et (c), Protocole de Maputo, 2014
- Les Directives de la CADHP pour lutter contre la violence sexuelle et ses conséquences en Afrique, 2017
- L'Agenda 2063 de l'UA, Aspiration 6
- L'initiative Saleema - Programme et plan d'action (2019-2023) de l'initiative de l'Union africaine pour l'élimination des mutilations génitales féminines
- Le cadre de résultats continental sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS), 2018-2028
- La stratégie de l'Union africaine sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2018-2028.

4.2.2 La communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Cadre législatif et politique : Mise en œuvre, progrès et défis

La CEDEAO, créée par le traité de Lagos le 28 mai 1975, est officiellement chargée de promouvoir la coopération économique et politique pour la croissance et le développement, y compris les aspects⁴¹ sociaux et culturels pour quinze États membres (le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo). La CEDEAO a développé des cadres institutionnels pour la promotion de l'égalité des sexes et invite les États membres à développer, harmoniser, coordonner et établir des politiques et des mécanismes appropriés pour améliorer les conditions économiques, sociales et culturelles des femmes.

Sous les auspices du Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG), l'agence spécialisée de la CEDEAO sur le genre et le développement, la CEDEAO a facilité le développement et l'adoption de la politique du genre de la CEDEAO et de la loi supplémentaire relative à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans la région de la CEDEAO (2015), qui intègre les cadres internationaux et continentaux, notamment le Protocole de Maputo et la Déclaration solennelle. La loi supplémentaire, adoptée par les chefs d'États en mai 2015, est contraignante pour les États membres sur les questions relatives aux droits des femmes et des filles. La CEDEAO a également développé plusieurs politiques qui soutiennent la promotion des droits des femmes et des filles, la paix, la sécurité ainsi que la lutte contre le mariage des enfants.

⁴¹ Chapitre 4 : Les communautés économiques régionales et les droits des femmes et des filles dans la situation des femmes en Afrique. 2018

Encadré 2 : Politiques de la CEDEAO en faveur de l'égalité des sexes, de l'EVAWG, et de la FPS

Les politiques de la CEDEAO qui soutiennent l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles, la FPS et l'EVAWG comprennent :

- La stratégie du Parlement de la CEDEAO en matière de genre, 2010-2020 (2011)
- La loi supplémentaire relative à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour un développement durable
- La feuille de route de la loi supplémentaire de la CEDEAO relative à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour un développement durable dans la région de la CEDEAO, 2017
- La politique de l'enfance de la CEDEAO, de 2019
- La feuille de route de la CEDEAO sur la lutte contre le mariage des enfants, 2019
- Le cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, 2017-2020, et le plan d'action relatif à la composante « Les femmes, la paix et la sécurité », 2017.
- Le plan d'action régional sur la mise en œuvre de la RCSNU 1325, de 2020

Le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) est une institution spécialisée établie en janvier 2003. Son mandat consiste à intégrer le genre dans les institutions et les États membres de la CEDEAO.⁴² Le CCDG dispose d'un plan stratégique pour la mise en œuvre des priorités clés de la CEDEAO : l'éducation et la santé, l'économie et le commerce, la gouvernance, la représentation, la prise de décision, l'agriculture et l'environnement, et la paix et la sécurité.⁴³ La CEDEAO fournit, par le biais du CCDG et de la politique et de l'agenda du genre, un soutien technique et financier à tous les États membres pour le développement de plans d'action nationaux (PAN), en particulier sur les femmes, la paix et la sécurité, le plaidoyer de haut niveau et l'engagement politique avec les premières dames, les donateurs et les partenaires de développement. La CEDEAO soutient les réseaux régionaux de femmes comme le REPSFECO avec des ressources techniques et financières pour déployer des activités de mise en œuvre sur la VSBG et la paix et la sécurité des femmes.

Le centre coordonne ses activités depuis le CCDG à Dakar, au Sénégal, ainsi que par l'intermédiaire de points focaux dans les

ministères des affaires des femmes et du genre des États membres. Les points focaux sont chargés de surveiller et de rapporter les progrès du pays en matière d'égalité des sexes, des femmes, de la paix et de la sécurité. La CEDEAO facilite les réunions avec les ministres du genre et les experts tout au long de l'année et durant la commission de la condition de la femme (CCF). Cependant, en raison de la COVID-19, aucune réunion n'a eu lieu depuis 2019. Le conseil des ministres, qui est un autre organe de coordination dans la CEDEAO, se réunit deux fois par an pour délibérer sur des questions, y compris l'approbation des budgets pour la mise en œuvre des activités. Le conseil est généralement composé de ministres des Affaires étrangères, des Finances, du Budget et de la Planification.

Le CCDG est également soutenu par des partenaires de développement dans le cadre de divers programmes, dont l'un consiste à évaluer le déploiement des PAN sur la RCSNU 1325. Il y a également des conversations avec les partenaires pour cartographier les réponses existantes, l'adéquation de ces réponses sur la VSBG, et les défis rencontrés par les États membres. Les partenaires du

⁴² <https://ccdg.ecowas.int/>

⁴³ Right by Her: Chapitre 4: Les communautés économiques régionales et les droits des femmes et des filles dans la situation des femmes en Afrique. 2018

développement qui apportent leur soutien à la CEDEAO comprennent la GIZ par le biais de son programme d'architecture et d'opérations de paix et de sécurité de la CEDEAO (EPSAO), le gouvernement espagnol, l'Académie Folk Bernadette (FBA) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

Le programme et les initiatives

La CEDEAO est actuellement engagée dans plusieurs programmes et initiatives qui soutiennent les États membres dans le développement et la mise en œuvre de politiques visant la « prévention et la réponse » à la VSBG. Il s'agit notamment de l'éducation et de la formation des femmes - par le biais de la bourse d'excellence - du renforcement des capacités et de la sensibilisation des États membres, du développement de manuels de formation, de la promotion des interventions sanitaires - le programme de fistule, entre autres. Les participants à la formation sont des partenaires régionaux et des acteurs non étatiques, notamment des OSC.

La CEDEAO a également facilité la création et la coordination de réseaux régionaux de plaidoyer pour promouvoir les droits des femmes et des filles dans la région. Il s'agit du réseau paix et sécurité pour les femmes de l'espace de la CEDEAO (REPSFECO), du Réseau Ouest Africain des jeunes femmes leaders (ROAJELF), de l'Association des femmes parlementaires de la CEDEAO (ECOFEPA) et du réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix (REFMAP).

À la suite de la pandémie de la COVID-19, le président de la Commission de la CEDEAO a publié une directive visant à limiter la VBG dans la région. La commission a convoqué et établi un groupe de travail des acteurs

régionaux travaillant sur la VBG et la violence à l'encontre des enfants en octobre 2020. Le groupe de travail était composé de partenaires régionaux, d'ONGI, d'OSC, de médias, du secteur privé et d'acteurs non étatiques travaillant sur la VSBG dans la région de la CEDEAO. Le mandat du groupe de travail était de galvaniser les actions de prévention et de réponse à la VSBG en soutenant la recherche et le plaidoyer, en fournissant des ressources financières et non financières et un soutien technique aux États membres dans la lutte contre la VSBG et en finançant des interventions directes dans les pays. Le groupe de travail devrait également aider la CEDEAO et ses États membres à intégrer la prévention et la gestion de la VSBG et de la VAC dans les plans de développement nationaux et fournir à la CEDEAO un moyen de promouvoir une coopération plus étroite entre les États membres et les partenaires. Il mobilisera également les ressources des partenaires pour soutenir les États membres.⁴⁴

La Cour de justice de la CEDEAO, dont le siège est à Abuja, au Nigéria, est un mécanisme de justice supranational de protection des droits humains qui soutient l'intention de la région de garantir la promotion et le respect des droits des femmes et des filles. En tant que tribunal international, la Cour de la CEDEAO est unique car les individus des États membres peuvent déposer des plaintes en cas de violation des droits humains sans passer par leurs tribunaux nationaux. Cela permet de s'affranchir du principe international d'épuisement des voies de recours locales.⁴⁵ Un exemple remarquable est l'affaire Dorothy Njemanze et trois autres contre le Nigéria à la Cour de la CEDEAO procès ECW/CJ/APP/17/14, où le jugement a été prononcé en faveur des plaignants le 12 octobre 2017.⁴⁶

⁴⁴ <http://apanews.net/en/news/ecowas-establishes-regional-partners-working-group-against-gender-based-violence>

⁴⁵ Federation of African Journalists & 4 Ors v The Republic of The Gambia (2018) ECW/CCJ/JUD/04/18 http://prod.courtecowas.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW_CCJ_JUD_04_18.pdf

⁴⁶ <https://rightspost.wordpress.com/2017/10/18/finally-justice-for-women/>; une copie de l'arrêt est disponible à l'adresse suivante: <https://ihrda.uwazi.io/en/document/0h6sf6nakud8ntpr39gdabrfr>

Encadré 3 : Arrêt de la Cour de la CEDEAO

Dorothy Njemanze et trois autres contre le Nigéria devant la Cour de la CEDEAO ; affaire ECW/CJ/APP/17/14; arrêt n° : ECW/CCJ/JUD/08/17.

Dans une affaire de VBG contre Dorothy Chioma Njemanze, Edu Ene Okoro, Justina Etim et Amarachi Jessyforth par des agents de Conseil de protection de l'environnement d'Abuja (AEPB), de la police nigériane et de l'armée nigériane, les jeunes femmes ont été enlevées et agressées verbalement, physiquement et sexuellement, menacées et détenues illégalement à différents intervalles entre janvier 2011 et mars 2013 par l'AEPB et la police, simplement parce qu'elles ont été vues dehors, la nuit, dans les rues d'Abuja. L'AEPB a qualifié les femmes de prostituées.

Le 12 octobre 2017, le tribunal a statué en faveur des plaignantes et leur a accordé la somme de 6 millions de nairas chacune à titre d'indemnisation pour arrestation arbitraire et violation de leurs droits à la liberté en violation du droit international des droits humains et de la Constitution nigériane. La Cour a considéré cet acte comme une attaque systématique contre les femmes en raison de leur sexe, ce qui équivaut à une discrimination basée sur le genre. Il s'agit du premier jugement d'un tribunal régional à prononcer le Protocole à la Charte africaine des droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo). Cependant, en mars 2022, le Nigéria n'a toujours pas honoré la décision de la Cour de la CEDEAO.

Les lacunes et les défis

Malgré les programmes et les cadres politiques globaux, les répondants ont rapidement souligné les défis qui affectent la ratification, la domestication et la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux par les États membres.

- i. **La faiblesse des mécanismes d'application et de responsabilisation** : La région dispose de faibles mécanismes de responsabilisation pour le suivi et le rapportage de l'EVAWG et de la FPS. En dehors des rapports périodiques du CER, il n'existe pas de mécanismes spécifiques pour signaler le progrès de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux. Les mécanismes actuels d'application et de mise en œuvre comprennent des rapports, des missions d'enquête, des conseils et des recommandations sur les mécanismes de mise en œuvre par la Commission aux États membres. Le CCDG compte également sur les États membres pour lui présenter des rapports. Toutefois, cela est rarement fait de

manière cohérente ou en temps opportun.

- ii. **La capacité limitée de suivi des actions relatives à l'EVAWG, à la FPS et aux PP** : L'unité CCDG travaille généralement avec des consultants externes pour mener des recherches, développer des plans d'action et d'autres documents clés. L'unité est sous-dimensionnée et dispose d'un personnel limité. Elle a du mal à trouver des ressources humaines techniques adéquates pour intégrer la dimension de genre au sein de la Commission, mettre en œuvre des activités et suivre celles des États membres simultanément.
- iii. **Manque de financement dédié à l'EVAWG et à la FPS** : Le budget consolidé de la CEDEAO en 2021 était de 559 298 965 \$⁴⁷. Dans le plan d'action régional (2017 à 2020) pour les femmes, la paix et la sécurité, 1 684 000 \$ ont été budgétisés pour mettre en œuvre les activités de la FPS et celles liées au genre. Cependant, la part de ce montant qui a été levée et décaissée pour ces activités n'est pas claire. Les personnes interrogées au sein du CCDG ont déclaré que les programmes et les activités de la commission ont été sévèrement affectés par la pandémie⁴⁸

⁴⁷ <https://parl.ecowas.int/an-increased-2021-budget-despite-the-covid-19-pandemic/>

⁴⁸ Cela a été souligné pour une autre recherche sur les femmes, la paix et la sécurité, menée d'août 2021 à mars 2022.

de la COVID-19 et l'incapacité à lever des fonds pour mettre en œuvre les activités proposées en temps opportun.

- iv. **Le manque d'exécution des jugements de la Cour :** Même avec la Cour de justice de la CEDEAO, une limitation importante réside dans l'incapacité de la cour à faire appliquer les jugements qu'elle a rendus. Un exemple remarquable est l'affaire Dorothy Njemanze et trois autres contre le Nigéria au procès de la Cour de la CEDEAO ECW/CJ/APP/17/14, où le jugement a été rendu en faveur des plaignants le 12 octobre 2017.⁴⁹ Le gouvernement nigérian n'a toujours pas honoré le jugement.

4.2.3 Communauté d'Afrique de l'Est

Cadre législatif et politique : Mise en œuvre, progrès et défis

La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a été fondée en 1967 ; elle a été rétablie par le traité de la CAE en 1999 avec pour mandat l'intégration économique et sociale de la région. La CAE a fait quelques progrès dans la promotion de l'égalité des sexes, de l'équité et de l'autonomisation des femmes, comme le prévoient les articles 5, 3 (e), 6 (d), 121 et 122 du traité. Il souligne l'intégration du genre et le respect des droits des femmes comme l'un des principes fondamentaux qui régiront le processus d'intégration de la CAE. La

CAE compte actuellement sept États membres : le Burundi, la République démocratique du Congo, le Kenya, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda. Le Conseil des ministres de la CAE a approuvé l'admission de la RDC en février 2022, qui a été officiellement admise lors de la signature du traité d'adhésion en avril 2022.⁵⁰

La **politique de genre de la CAE** et la **loi de 2016 sur l'égalité des sexes et le développement de la CAE** guident l'institutionnalisation des stratégies de genre dans le processus d'intégration de la CAE et garantissent la promotion, la protection et la réalisation des droits des femmes et des hommes, des garçons et des filles. Les deux politiques renforcent les questions d'intégration du genre dans les processus de planification et de budgétisation de tous les secteurs dans les organes, institutions et États partenaires de la CAE. D'autres politiques ont été élaborées, notamment la politique de l'enfance de la CAE (2016), la politique de la jeunesse de la CAE (2013) et le cadre régional de mise en œuvre de la RCSNU 1325 de la CAE (2015-2019). Le département du genre du secrétariat de la CAE est responsable de l'intégration du genre dans la région. Le département supervise également l'inclusion des enfants, des personnes handicapées, des jeunes et des personnes âgées, ainsi que les questions de développement communautaire.

Encadré 4: Politiques de la CAE qui soutiennent l'égalité des sexes et l'EVAWG

Les politiques de la CAE qui soutiennent l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles ainsi que la FPS.

- La politique de genre de la CAE, de 2018
- La loi sur l'égalité des sexes et le développement de la CAE, de 2016
- La politique de l'enfance de la CAE, de 2016
- Le cadre de développement social de la CAE, de 2013
- La politique de la jeunesse de la CAE, de 2013
- Le cadre de mise en œuvre régionale de la CAE sur la RCSNU 1325, 2015-2019
- La loi de la CAE sur l'interdiction des MGF, de 2016

⁴⁹ <https://dotunroy.com/2017/10/12/justice-at-last-ecowas-court-rules-in-favour-of-dorothy-njemanze-3-others-vs-federal-republic-of-nigeria/>

⁵⁰ <https://www.aa.com.tr/en/africa/dem-rep-of-congo-approved-to-join-east-african-community-bloc/2501228>; <https://www.eac.int/press-releases/2411-the-democratic-republic-of-the-congo-formally-joins-eac-after-signing-of-the-treaty-of-accetssion-to-the-community>

Les programmes et les initiatives

Le traité de la CAE prévoit le Cadre de dialogue consultatif (CDF) ; il permet aux acteurs de la société civile, du secteur privé et d'autres groupes d'avoir un dialogue structuré, des consultations et un engagement sur des questions intéressantes. Les réseaux régionaux de plaidoyer ont permis d'influencer les politiques, les lois et la mise en œuvre des droits humains, y compris les droits des femmes et des filles, dans toute la région. Par exemple, l'initiative de soutien sous-régional de l'Afrique de l'Est pour l'avancement des femmes (EASSI), une OSC sous-régionale travaillant sur les questions relatives aux femmes et aux filles, a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration et la défense du projet de loi sur l'égalité des sexes et le développement. L'EASSI, en partenariat avec les points focaux nationaux, a mis au point un baromètre sur l'égalité des sexes et le développement de la CAE (GED) afin de surveiller la sensibilité des États membres de la CAE aux questions de genre.⁵¹

En 2019, la CAE a lancé le Networking Platform pour le projet 50 Millions de femmes africaines ont la parole (50MFAP)⁵², également intitulée 50MFAP. La plateforme numérique est conçue pour donner à des millions de femmes en Afrique les moyens de créer, de développer et de faire évoluer leurs entreprises en leur offrant un guichet unique pour leurs besoins spécifiques en matière d'information.⁵³

En raison de la pandémie de la COVID-19, la CAE s'est engagée dans un plaidoyer ciblé pour influencer les priorités nationales et promouvoir les engagements des États membres en faveur de ressources stratégiques pour les droits des femmes et l'égalité des sexes⁵⁴. Le secrétariat s'est associé au Forum des organisations de la société civile d'Afrique de l'Est (EACCSOF) et au

programme de mentorat et d'autonomisation des jeunes femmes (MEMPROW) pour mettre en place des mécanismes visant à atténuer les effets de la COVID19 et à relever le défi de la VBG dans la région⁵⁵.

La Cour de justice de l'Afrique de l'Est (CJAE) est l'un des organes de la CAE, créé en 2001 en vertu de l'article 9 du traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est⁵⁶. La CJAE se trouve à Arusha, en Tanzanie ; elle traite les affaires de violation des droits humains.

Cinq pays - le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, la Somalie et l'Éthiopie - font partie de la Déclaration interministérielle régionale et du Plan d'action pour éliminer les mutilations génitales féminines (MGF) transfrontalières, 2019-2024, visant à renforcer la collaboration entre plusieurs pays pour lutter contre le contournement de la loi par des actes de MGF transfrontaliers.

Les lacunes et les défis

La CAE a développé un nombre modéré de cadres axés sur l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles. C'est la seule CER qui a institutionnalisé les consultations avec la société civile par l'intermédiaire du CDF ; la combinaison d'un réseau régional fort et d'une organisation de la société civile a contribué à des progrès dans la législation sur le projet de loi sur le genre et le cadre du baromètre GED dans la région. Cependant, les progrès en matière de ratification, de domestication et de mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux par les États membres sont encore limités pour plusieurs raisons soulignées ci-dessous.

i. La capacité limitée au sein de la CAE sur l'EVAWG et la FPS : la CAE a peu de

⁵¹ The state of African women: Regional Report/The East African Community (EAC), juillet 2019 <https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2021/06/EAC-Regional-Report-The-State-of-African-Women-.pdf>

⁵² <https://www.eac.int/press-releases/146-gender-community-development-civil-society/1584-50-million-african-women-speak-project-to-launch-networking-platform>

⁵³ <https://www.womenconnect.org/platform#:~:text=Welcome%20to%2050%20Million%20African,for%20their%20specific%20information%20needs>

⁵⁴ <https://www.eac.int/gender/gbv/gbv-and-covid-19>

⁵⁵ *Ibid*

⁵⁶ https://www.eacj.org/?page_id=19

personnel responsable de la gestion des questions liées au genre et au développement communautaire. La capacité limitée des ressources humaines signifie que les questions de genre, en particulier l'EVAWG et la FPS, sont souvent submergées et moins prioritaires dans la région.

- ii. *La volonté politique limitée de donner la priorité à l'EVAWG et à la FPS dans la région* : un examen du site Web de la CAE montre que l'accent est mis sur les questions liées aux affaires et à l'autonomisation économique des femmes tel que le projet 50MFAP. Cela peut être vu par le manque de programmes relatifs à l'EVAWG.⁵⁷ Cela peut être perçu par le manque de programmes relatifs à l'EVAWG.

4.2.4 Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

Cadre législatif et politique : Mise en œuvre, progrès et défis

L'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) a été fondée en 1986 pour se concentrer sur la sécheresse et la désertification. Elle est devenue l'Autorité intergouvernementale internationale pour le développement (IGAD) en 1996. Son mandat a été élargi pour inclure la paix et la sécurité, l'agriculture et les ressources naturelles, la coopération et l'intégration régionales ainsi que la santé et le développement social. L'IGAD regroupe les États membres suivants : Le Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda.

L'IGAD ne dispose pas d'une stratégie ni d'une politique axée exclusivement sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cependant, toutes les politiques et tous les documents stratégiques s'inspirent des engagements

internationaux et régionaux tels que la CEDEF, la déclaration et le programme d'action de Pékin de 1995, le protocole de Maputo, le cadre continental de l'UA et la RCSNU 1325. Toutefois, en raison de la propension de la région aux conflits et de son impact, l'accent est mis sur les femmes, la paix et la sécurité, la libre circulation, la traite des êtres humains et les questions transfrontalières, y compris les MGF. Bien que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient des questions transversales, l'EVAWG n'a pas été un domaine d'intérêt majeur. La stratégie de l'IGAD en matière de genre et le plan de mise en œuvre (V2) 2016 à 2020 traitent de la violence sexuelle et sexiste (VSBG) comme une question de droits humains des femmes. Le plan de mise en œuvre stipule que le programme de l'IGAD sur le genre soutiendra le renforcement des capacités nationales pour la prévention et la réponse à la VSBG en partageant les bonnes pratiques et les leçons sur la prévention et la réponse à la VSBG entre les principales parties prenantes.

La lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) est évidente dans le plan d'action régional pour la mise en œuvre des RCSNU 1325 et 1820. Suite à l'élaboration de la stratégie et du plan de mise en œuvre de l'IGAD en matière de genre 2016-2020, l'IGAD a développé un manuel de système de gestion du genre (2017) et des outils personnalisés pour l'intégration du genre (2017) afin de prendre en compte le genre dans l'ensemble de ses sous-bureaux et divisions. En outre, l'IGAD a élaboré des stratégies clés pour l'intégration du genre dans d'autres divisions, notamment l'Initiative de l'IGAD pour le dispositif régional pour la résistance à la sécheresse et la viabilité (IDRSI), la stratégie de l'IGAD pour la sécurité alimentaire (2005), la stratégie de l'IGAD pour l'environnement et les ressources naturelles (2007) et le programme de gestion des risques de catastrophe dans la région de l'IGAD (2002).⁵⁸

⁵⁷ <https://www.eac.int/press-releases/146-gender-community-development-civil-society/1584-50-million-african-women-speak-project-to-launch-networking-platform>

⁵⁸ Le rapport de l'IGAD sur l'état de la région. IGAD, 2020. <https://igad.int/documents/33-igad-state-of-the-region-report-popular-version/file>

Encadré 5 : Les politiques de l'IGAD qui soutiennent l'égalité des sexes, l'EVAWG et la FPS

Les politiques de l'IGAD qui soutiennent l'égalité entre les sexes, les droits des femmes et des filles ainsi que la FPS

- La stratégie et le plan de mise en œuvre du genre, 2016-2020
- Le cadre politique et stratégique du genre, 2012-2020
- Le plan d'action régional pour la mise en œuvre des RCSNU 1325 et 1820
- La stratégie régionale pour une meilleure représentation des femmes dans les postes de prise de décision, 2010
- Le forum de l'IGAD sur les femmes et la paix, 2011
- La politique institutionnelle de l'IGAD en matière de genre, 2018
- Le manuel du système de gestion du genre de l'IGAD, 2018
- Les outils personnalisés d'intégration du genre de l'IGAD, 2017
- Le Manuel de l'IGAD, 2020

En vertu de sa stratégie et de son plan de mise en œuvre en matière de genre, 2016-2020, l'IGAD assure également le renforcement des capacités des États membres en matière d'intégration du genre aux niveaux national et régional. Le programme des affaires de genre de l'IGAD est la division chargée de la coordination de cette démarche. Elle est censée travailler avec les points focaux des ministères compétents en matière de genre dans les États membres, les caucus parlementaires féminins, les parlementaires nationaux, les OSC et les groupes de femmes, ainsi que les partenaires donateurs et de développement pour former, plaider et mener des campagnes sur l'EVAWG.

Le secrétariat est chargé de collecter les rapports programmatiques, généralement livrés par le secrétaire exécutif aux États membres.

Les programmes et les initiatives

Comme dans d'autres régions, l'impact du changement climatique, des crises prolongées et de la COVID-19 a aggravé la VBG. L'IGAD prévoit de réviser sa stratégie et son plan de mise en œuvre en matière de genre

(2016-2020) et de développer une stratégie révisée en matière de genre (2022-2026) dans laquelle l'EVAWG est considérée comme l'un des principaux domaines d'intervention de la prochaine stratégie. Dans le cadre de la division Agriculture de l'IGAD, un projet visant à aider les États membres à prendre en compte les questions de genre a conduit les États membres à se réunir et à accepter d'élaborer l'agenda des droits fonciers des femmes et les ministres sectoriels à approuver l'agenda régional des droits fonciers des femmes en juillet 2021.⁵⁹

L'IGAD est actuellement en train de réviser son plan d'action régional sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle a également apporté son soutien à l'Éthiopie pour le développement d'un PAN sur la résolution 1325. L'IGAD s'est également engagée dans la formation du personnel de la division de la paix et de la sécurité sur les RCSNU 1325, 1820 et les résolutions ultérieures, tout en continuant à jouer un rôle important dans la promotion de la mise en œuvre des PAN sur les RCSNU dans ses États membres.

⁵⁹ <https://igad.int/divisions/agriculture-and-environment/2921-ending-violence-against-women-in-the-agriculture-environment-and-natural-resources-sector-in-the-igad-region>

Les lacunes et les défis

- i. **La visibilité limitée des activités autonomes de l'EVAWG** : L'IGAD se concentre sur l'intégration du genre, des femmes, de la paix et de la sécurité, ce qui est compréhensible étant donné les particularités de la région. Cependant, l'accent mis sur la RCSNU1325 signifie qu'il y a moins de concentration sur les interventions autonomes de l'EVAWG et par conséquent moins de ressources seront affectées à l'EVAWG.⁶⁰
- ii. **La capacité limitée de l'unité de genre** : le département actuel du genre est petit et ne compte que quatre personnes dirigées par un responsable chargé des questions de genre au sein du bureau du secrétaire exécutif et des ressources limitées⁶¹ pour gérer le mandat de genre dans la région.

4.2.5 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Cadre législatif et politique : Mise en œuvre, progrès et défis

Le COMESA a été créé en 1994 par le traité établissant le marché commun de l'Afrique orientale et australe (le traité du COMESA). Ses objectifs sont de maximiser les ressources naturelles et humaines et les opportunités économiques dans sa zone commerciale préférentielle et sa région. Le COMESA comprend 21 membres : le Burundi, les Comores, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, le Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

L'article 154 du traité du COMESA reconnaît que « les femmes contribuent de manière significative au processus de transformation socio-économique et de croissance durable et qu'il est impossible de mettre en œuvre des programmes efficaces de transformation rurale et d'amélioration du secteur informel sans la pleine participation des femmes. » L'article 154(b) invite également les États membres, par le biais de mesures législatives et autres appropriées, à éliminer les règlements et les coutumes qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

Encadré 6 : Les politiques du COMESA qui soutiennent l'égalité des sexes, l'EVAWG et la FPS

Les politiques du COMESA qui soutiennent l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles ainsi que l'EVAWG

- La politique de genre du COMESA, 2002
- La politique de genre révisée du COMESA, 2016
- Le plan d'action stratégique du Comesa pour l'intégration du genre, 2008
- La politique du COMESA en matière de VIH et de SIDA sur le lieu de travail, 2008
- La stratégie régionale sur l'intégration du genre dans l'agriculture et le changement climatique, 2011
- Le cadre du programme multisectoriel sur le VIH et le SIDA pour le COMESA, 2012-2015
- La stratégie de communication sur le genre et le développement social, 2015
- La politique du COMESA en matière de VIH/SIDA, 2016
- Le projet de plan de mise en œuvre de la politique en matière de genre et la matrice de suivi et de contrôle (à venir).
- Le cadre pour le soutien global aux femmes et aux jeunes commerçants transfrontaliers dans la région du COMESA, 2018.

⁶⁰ https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/State-of-African-Women-report_final.pdf

⁶¹ *Ibid*

La division du genre et des affaires sociales du COMESA a été créée en 2008 ; elle est devenue opérationnelle en 2009. La division du genre travaille sur divers domaines, notamment le VIH, les pratiques préjudiciables, la VF, la planification familiale et la santé reproductive. La division coordonne et supervise également la mise en œuvre de la politique de genre du COMESA dans les États membres et au Secrétariat.

La politique de genre révisée de 2016 invite à mettre en place des systèmes de gestion du genre au niveau du Secrétariat et des États membres, ainsi qu'un système de responsabilité en matière d'intégration du genre au niveau de la direction du Secrétariat et des États membres. La Direction du genre comprend quatre membres du personnel ayant une compétence en matière d'intégration du genre.

La politique de genre révisée de 2016 invite les États et le Secrétariat à garantir des données ventilées par sexe au niveau national. Les États membres présentent des rapports de performance au Secrétariat du COMESA en fonction des directives du COMESA pour la préparation de rapports de progrès national sur la mise en œuvre du plan d'action stratégique d'intégration du genre du COMESA et des décisions du Conseil.

Les programmes et les initiatives

Depuis 2011, le COMESA a élaboré des rapports de progrès annuels sur diverses questions, notamment la VBG et la participation des femmes à la prise de décision. Afin de soutenir la mise en œuvre de programmes axés sur le genre, le COMESA a également élaboré des manuels sur l'intégration du genre dans tous les secteurs, qui serviront à former les États membres. Ces manuels fournissent également des outils pour le suivi et le compte rendu des activités conformément à la politique de genre et au plan d'action stratégique du COMESA.⁶²

Le COMESA met en œuvre des initiatives telles que l'initiative sur le commerce transfrontalier à petite échelle (SSCBT), qui traite des

questions de genre dans le SSCBT, et de la plateforme pour le projet 50MFAP, qui permet aux femmes et aux entrepreneurs d'accéder à des informations relatives aux services et aux opportunités financières et non financières.⁶³ Le COMESA s'engage dans des consultations de dialogue avec les femmes impliquées dans le commerce transfrontalier et plaide en faveur d'un programme régional global pour répondre aux besoins et faire face à la GBV.⁶⁴

Le secrétariat du COMESA cherche à renforcer le développement de la recherche et la capacité des États membres à améliorer le développement des politiques et la prestation des services. Le Secrétariat agit en tant que centre d'information et de partage des connaissances, organisateur de tables rondes de haut niveau et défenseur des premières dames du COMESA en matière d'égalité des sexes, de santé et d'autonomisation économique.

Le COMESA a créé la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) afin de soutenir les entreprises, de fournir une formation technique et de favoriser la création de groupements nationaux et régionaux dans le domaine agroalimentaire servant à stimuler la création d'emplois et le commerce intrarégional.

Les lacunes et les défis

Le COMESA a fait des progrès dans le développement de cadres solides pour soutenir l'égalité des sexes. Cependant, il existe certains défis identifiés ci-dessous

- i. *La participation limitée des OSC aux activités du COMESA* : Le COMESA doit encore créer un cadre adéquat pour s'engager de manière significative avec les OSC.
- ii. *Le financement limité pour la mise en œuvre des activités liées au genre* : the low prioritization of gender in national budgeting frameworks and a decline in the budget affects the work of the COMESA Secretariat to implement activities and monitor Member States.

⁶² Chapter 4: The Regional Economic Communities and women and girls' rights https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/State-of-African-Women-report_final.pdf

⁶³ <https://www.comesa.int/gender-social-affairs/>

⁶⁴ https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/State-of-African-Women-report_final.pdf

4.2.6 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Cadre législatif et politique : Mise en œuvre, progrès et défis

La SADC a été créée en 1982 et regroupe 16 États membres (l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les Comores, la République démocratique du Congo, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, le Swaziland, la République de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe). La SADC se concentre sur l'intégration régionale en vue du développement économique ; elle fournit une base solide aux droits des femmes et des filles et à l'égalité des sexes dans le cadre de son programme de développement.

Sous les auspices du secrétariat de la SADC, la responsabilité de l'unité de genre est de faciliter, coordonner, surveiller et rapporter la mise en œuvre des engagements de la SADC en matière de genre aux niveaux régional et national. Les recherches sur la VBG dans la région de l'Afrique australe révèlent un taux de violence extrêmement

élevé entre les partenaires intimes et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes. Pour atteindre son objectif concernant l'EVAWG, la SADC a élaboré le Protocole de la SADC sur le genre et le développement (2008), qui a été révisé en 2016 pour se concentrer sur les filles et la VBG. Le Protocole de la SADC sur le genre intègre les engagements internationaux et régionaux (notamment le Protocole de Maputo, l'Agenda 2063 et Beijing +20) et sert de cadre juridique et politique pour la région de la SADC. Tous les États membres, à l'exception de Maurice⁶⁵, ont ratifié le protocole. Parmi les États de la SADC, la Maurice, l'Afrique du Sud et le Malawi n'ont pas encore adhéré au protocole révisé de la SADC. La nature du protocole signifie que les États sont tenus d'assurer la mise en œuvre du protocole en développant des PAN. Ces derniers sont censés s'appuyer des délais mesurables, des mécanismes de suivi et d'évaluation avec une collecte de données claire et une analyse approfondie, ainsi que des informations sur les données de base sur lesquelles les progrès seront mesurés. Les États doivent fournir des rapports au secrétaire exécutif de la SADC une fois tous les deux ans.

Encadré 7 : Les politiques de la SADC qui soutiennent l'égalité des sexes, l'EVAWG et la FPS

Les politiques de la SADC qui soutiennent l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles ainsi que l'EVAWG

- La Déclaration de la SADC sur le genre et le développement, 1997
- La politique de genre de la SADC, 2007
- Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, 2008
- La stratégie de santé sexuelle et reproductive pour la région de la SADC, 2006-15
- Le Moniteur de genre de la SADC/Cadre pour atteindre la parité des sexes dans les positions politiques et de prise de décision d'ici 2015.
- La loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, 2016
- La politique de la SADC en matière de genre sur le lieu de travail, 2009
- La stratégie régionale de la SADC sur les femmes, la paix et la sécurité, 2018-2022
- Le plan d'action stratégique de la SADC sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2009-19
- La stratégie régionale et le cadre d'action de la SADC pour lutter contre la violence basée sur le genre, 2018-2030.

⁶⁵ Maurice s'était opposée au protocole en raison d'une clause sur le mariage des enfants qui entrerait en conflit avec le code civil du pays, qui autorise les enfants à se marier avant l'âge de 18 ans, mais au-dessus de 16 ans avec le consentement des parents.

En plus du Protocole, la stratégie régionale et le cadre d'action 2018-2030 de la SADC pour la lutte contre la violence basée sur le genre constituent une feuille de route pour la région. Le Protocole de la SADC prévoit 28 objectifs concrets accompagnés d'indicateurs pour le contrôle et le rapport des progrès réalisés par les États membres. En 2017, les ministres en charge du genre ont adopté un cadre de contrôle, d'évaluation et de rapport (MERF) avec 121 indicateurs de genre pour suivre les progrès en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes et des filles dans la région. Cependant, la partie 8 du protocole de la SADC sur le genre et le développement, sur la consolidation de la paix et la résolution des conflits, n'est pas incluse dans l'outil de suivi de la SADC pour rapporter les progrès de la mise en œuvre.⁶⁶

Certains pays n'ont pas encore signé le protocole, ce qui entraîne un retard dans l'impression/la publication du document pour tous les États membres. Entre-temps, des rapports sont développés par le secrétariat de la SADC à partir des données de recherche disponibles et publiés dans le moniteur de la SADC sur le genre et le développement (SGDM). Ils sont utilisés comme outil de plaidoyer pour encourager les États membres à ratifier les engagements et à mettre en place des structures de mise en œuvre et de renforcement des capacités des agents, des directeurs et des agents de programme chargés du genre dans les ministères concernés, ainsi que les OSC nationales et régionales.

Le **Comité des ministres de la SADC qui est responsable du genre/des affaires féminines** est mandaté pour assurer la mise en œuvre du protocole. Ces ministres font pression au niveau régional et national pour une convergence vers le protocole, y compris l'allocation de ressources suffisantes et un suivi approprié. Il existe également un **Comité des hauts fonctionnaires qui est responsable du genre/des affaires féminines**. Ce comité présente des rapports au Comité des ministres de la SADC chargés des questions de genre/affaires féminines sur la mise en œuvre du protocole et supervise le travail du secrétariat de la SADC. Le **Forum parlementaire de la**

SADC (FP-SADC) a été un partenaire important dans le travail relatif au protocole sur le genre de la SADC. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles est l'un des cinq programmes de cette institution interparlementaire.⁶⁷

L'Alliance du protocole relatif au genre de la SADC est un « réseau parmi les réseaux » régional qui a défendu l'adoption du protocole de la SADC relatif au genre et au développement. Établi en 2005, le réseau de l'Alliance comprend 15 réseaux nationaux sur le genre et 9 ONG régionales. Les membres régionaux et nationaux sont des points focaux nationaux et dirigent les thèmes du protocole de la SADC sur le genre. Gender Links est responsable de la coordination du réseau et de la campagne. L'Alliance a joué un rôle central dans l'adoption, la mise en œuvre et la révision du protocole de la SADC ainsi que du MERF. L'Alliance a travaillé en étroite collaboration avec l'Unité pour l'égalité des sexes afin de réaliser des programmes pendant les 16 jours d'activisme et avec Gender Links pour la campagne 50/50 sur la représentation égale des femmes et leur participation à la prise de décision.

Les programmes et les initiatives

Avec le soutien de l'Union européenne, la SADC met en œuvre un programme visant à renforcer les capacités des parties prenantes de la SADC en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sensibles au genre et à lutter contre la prévalence de la VSBG.⁶⁸ La SADC fournit également un soutien technique à ses États membres, en particulier aux parlementaires et aux MDA, afin de comprendre la VBG et les engagements pertinents pour la révision des PAN sur l'EVAWG et l'engagement efficace dans le développement continu d'une loi type sur la VBG de la SADC.⁶⁹

Le secrétariat de la SADC développe également des outils tels que le guide régional de formation à la VSBG, les directives régionales sur le développement de modes opératoires normalisés (MON) et de mécanismes de référence en matière de VBG, et l'inventaire régional de la législation en matière de VSBG afin de guider la réponse régionale à la VBG.

⁶⁶ https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/State-of-African-Women-report_final.pdf

⁶⁷ https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/11/State-of-African-Women-report_final.pdf

⁶⁸ <https://www.sadc.int/latest-news/sadc-secretariat-develop-tools-guide-regions-response-gender-based-violence>

⁶⁹ EIC avec la SADC, Août 2021

Les lacunes et les défis

- i. **Domestication du Protocole** : La recherche sur la VBG dans la région montre que les progrès sur l'EVAWG, bien que louables, restent lents ; certains États membres manquant toujours de données critiques sur la VBG⁷⁰. Par exemple, la plupart des États membres ont mis en œuvre des approches multisectorielles, des campagnes et des actions pour lutter contre la violence à l'égard des femmes⁷¹ et des lois sur la traite des êtres humains, mais seuls 13 pays (à l'exception de la RDC, du Lesotho et de la Tanzanie) ont des lois sur la violence domestique, 14 pays (à l'exception de l'Angola et des Seychelles) ont des lois sur les agressions sexuelles, et 15 pays, à l'exception de l'Angola, ont des lois sur le harcèlement sexuel.⁷²
- ii. **Volonté politique limitée** : la volonté politique d'investir, de mettre en œuvre et de suivre les progrès en matière de droits des femmes et des filles est encore limitée.
- iii. **Lacunes au niveau des données** : malgré l'outil MERF, certains États membres ne fournissent toujours pas de données précises, ce qui entrave la mise en œuvre en raison de son incapacité à donner une image complète des progrès réalisés.
- iv. **Capacité limitée de l'unité de genre** : l'unité de genre est composée de quatre personnes et possède divers degrés de compétence en matière d'EVAWG. Les membres du personnel sont responsables du suivi des engagements en matière de genre, de la liaison avec les États membres, les parlementaires et d'autres activités clés. Souvent, le personnel hiérarchise les activités, ce qui signifie que certaines choses peuvent passer à travers les mailles du filet.
- v. **Financement restreint pour la GBV** : Un pourcentage important des financements que la SADC utilise pour mener ses activités provient des partenaires de développement. Cependant, ces fonds sont souvent fournis à court terme et ciblent des activités spécifiques comme les consultations nationales ou régionales. Un soutien durable à long terme est encore requis pour le suivi de la VBG dans la région.
- vi. **Absence d'un tribunal compétent et opérationnel dans la région** : Il n'y a pas de tribunal opérationnel.

- vii. **Capacité limitée des États membres** : La plupart des États membres ont une compréhension limitée de la VBG et des rôles spécifiques qu'ils devraient jouer pour traiter efficacement la VBG. Par exemple, les répondants ont mentionné que la plupart des acteurs étatiques dans les États membres se concentrent sur la mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes, et négligent leur rôle de coordination.
- viii. **Des plans d'action nationaux et des stratégies dépassés** : La plupart des États membres ont élaboré des PAN sans disposer de données de référence adéquates et les PAN existants doivent être évalués pour intégrer le contexte et les données réelles. Les répondants ont également fait valoir que les États membres doivent mettre à jour les lois et les politiques existantes pour se conformer au protocole et aux autres engagements.

4.3 État du développement et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris le financement et les investissements sur l'EVAWG par les États membres

Cette section analyse l'état du développement des PAN, y compris le financement et les investissements des États membres. Les informations sont analysées en fonction des régions et commencent par un aperçu avant de fournir une analyse plus approfondie des pays étudiés. Le tableau 4 ci-dessous présente un résumé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du financement des PAN dans les États membres de l'UA. Selon les informations recueillies lors de notre étude documentaire, 30 pays disposent de PAN sur la mise en œuvre de la RCSNU 1325, mais seuls 15 d'entre eux ont des budgets chiffrés pour leurs activités. Les PAN de la RCSNU 1325 d'environ 11 États membres sont dépassés et doivent être révisés.⁷³ Vingt pays ont une stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants mais seules la Guinée et la Zambie ont des budgets chiffrés.

L'étude n'a pas été en mesure de vérifier si les PAN ou une stratégie pour la VF/VSBG et les MGF incluaient des budgets chiffrés en raison des limitations d'accès aux documents.

⁷⁰ #VoiceandChoice à l'époque du baromètre de la COVID-19 2020

⁷¹ Ibid

⁷² Ibid

⁷³ African Union Commission Report on The Implementation of The Women Peace And Security Agenda In Africa (Octobre 2019) p.10

Tableau 4: Résumé sur le développement, la mise en œuvre et le financement des PANs

| | Pays | PAN ou stratégie pour la VFF/SGBV | PAN sur la RCSNU1325 | PAN pour les MGF | PAN pour le mariage d'enfants |
|----|---|-----------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|
| 1 | Algérie | ✓ | | | |
| 2 | Angola | | ✓ ^{N74} | | |
| 3 | Bénin | | | | |
| 4 | Botswana | | | | |
| 5 | Burkina Faso ⁷⁵ | ✓ | | ✓ | ✓ ^N |
| 6 | Burundi | ✓ | ✓ ^{Y76} | | |
| 7 | Cameroun | ✓ | ✓ ^Y | ✓ | |
| 8 | Cap Vert | ✓ | | | |
| 9 | République Centrafricaine ⁷⁷ | | ✓ ^Y | ✓ | |
| 10 | Tchad | ✓ | | | |
| 11 | Comores | ✓ | | | |
| 12 | Congo | | ✓ | | |
| 13 | Côte d'Ivoire ⁷⁸ | ✓ | ✓ ^Y | | |
| 14 | RD Congo | ✓ | ✓ ^Y | | |
| 15 | Djibouti | | ✓ | ✓ | |
| 16 | Égypte | ✓ | | | |
| 17 | Guinée équatoriale | | | | |
| 18 | L'Érythrée | | | | |

⁷⁴ N - ne dispose pas d'un budget chiffré pour ses activités.

⁷⁵ Le plan d'action national du Burkina Faso, 2013-2016, comporte un budget estimé et non un plan d'activités chiffré.

⁷⁶ Y - dispose d'un budget chiffré pour ses activités.

⁷⁷ Plan d'action national de la République centrafricaine, 2014-2016.

⁷⁸ Côte d'Ivoire.

| | Pays | PAN ou stratégie pour la VFF/SGBV | PAN sur la RCSNU1325 | PAN pour les MGF | PAN pour le mariage d'enfants |
|-----------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|
| 19 | Eswatini | | | | |
| 20 | Éthiopie | | | | |
| 21 | Gabon | | ✓Y | | |
| 22 | Gambie ⁷⁹ | ✓ | ✓Y | | |
| 23 | Ghana | | ✓N | | ✓Y |
| 24 | Guinée ⁸⁰ | ✓ | ✓Y | | |
| 25 | Guinée-Bissau ⁸¹ | | ✓N | | |
| 26 | Kenya ⁸² | | ✓N | ✓Y | |
| 27 | Lesotho | ✓ | | | |
| 28 | Libéria | ✓ | ✓Y | | |
| 29 | Libye | | | | |
| 30 | Madagascar | ✓ | | | |
| 31 | Malawi | ✓ | | | |
| 32 | Mali | | ✓N | ✓ | |
| 33 | Mauritanie | ✓ | | ✓ | |
| 34 | Maurice | ✓ | | | |
| 35 | Maroc | ✓ | | | |
| 36 | Mozambique | ✓ | ✓Y | | |
| 37 | Namibie ⁸³ | ✓ | ✓Y | | |

⁷⁹ Plan d'action national de la Gambie.

⁸⁰ Plan d'action national de la Guinée, 2009-2013

⁸¹ Guinée-Bissau National Action Plan, 2010-2011

⁸² Il n'est pas clair si le Kenya a une stratégie nationale sur l'élimination du mariage des enfants. Cependant, un résultat clé du webinaire 2020 organisé par Girls Not Brides a consisté à mettre à jour la stratégie nationale sur les MGF et les MEFC.

⁸³ Plan d'action national prioritaire de la Namibie contre la violence basée sur le genre, 2019-2023.

| | Pays | PAN ou stratégie pour la VFF/SGBV | PAN sur la RCSNU1325 | PAN pour les MGF | PAN pour le mariage d'enfants |
|-----------|---|-----------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------------|
| 38 | Niger | | ✓Y | | |
| 39 | Nigéria | | ✓N | | |
| 40 | Rwanda | ✓ | ✓N | | |
| 41 | São Tomé-et-Príncipe | ✓ | | | |
| 42 | Sénégal ⁸⁴ | ✓ | ✓Y | ✓ | |
| 43 | Seychelles | ✓ | | | |
| 44 | Sierra Leone | | ✓Y | | |
| 45 | Somalie | | | | |
| 46 | Afrique du Sud | | ✓N | | |
| 47 | Soudan du Sud | | ✓N | | |
| 48 | Soudan | ✓ | ✓N | ✓ | |
| 49 | Tanzanie | ✓ | | | |
| 50 | Togo ⁸⁵ | ✓ | ✓N | | |
| 51 | Tunisie* | ✓ | | | |
| 52 | Uganda | ✓ | ✓Y | | |
| 53 | République arabe sahraouie démocratique | | | | |
| 54 | Zambie | ✓ | | | ✓Y |
| 55 | Zimbabwe | ✓ | | | ✓ |
| | Totals | 34 | 30 | 22 | 20 |

⁸⁴ Plan d'action national du Sénégal, 2011-2015

⁸⁵ Togo - Plan d'action national, 2011-2016

4.3.1 Région de l'Afrique australe

Les dix pays qui font partie de la région d'Afrique australe sont l'Angola, le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Le Botswana reste le seul pays à ne pas encore avoir signé ou ratifié la CADBE, la Charte africaine de la jeunesse et le Protocole de Maputo. Cinq pays, à savoir l'Angola, la RDC, le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du

Sud, ont élaboré des PAN sur la RCSNU1325.⁸⁶ Six pays ont élaboré des stratégies ou des plans nationaux pour mettre fin au mariage des enfants. Sept des dix pays mentionnés ci-dessus ont une législation sur la violence domestique, à l'exception du Lesotho, de l'Eswatini et de la Tanzanie. Toutefois, le Lesotho, la Namibie, l'Eswatini et l'Afrique du Sud ont reconnu et adopté une législation spécifique sur le viol conjugal. Tous les pays disposent d'une législation sur la traite des êtres humains.

Tableau 5 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique australe

| Traité | État de la ratification | Réserves/remarques |
|---|---|--|
| CEDEF | Tous les pays ont ratifié le traité. | Le Lesotho émet des réserves sur l'article 2. |
| Protocole de Maputo | Le Botswana doit encore signer et ratifier le protocole. Madagascar l'a signé mais ne l'a pas ratifié. Maurice, la Namibie et l'Afrique du Sud ont signé le protocole avec des réserves. | La Namibie a émis une réserve sur l'article 6 (d) L'Afrique du Sud a émis des réserves sur l'article 6 (b), (c), (d) (h). Maurice a émis des réserves sur l'article 9, l'article 4 (2) (k), l'article 10 (2) (d) et l'article 11 (3), l'article 14 (2) c du Protocole qui porte sur l'accès à l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol et d'inceste. Ce droit n'est pas accordé lorsque l'affaire n'a pas été signalée à la police ou lorsque la grossesse a dépassé sa 14e semaine. ⁸⁷ |
| CDE | Tous les pays ont ratifié le document. | Maurice, le 4 juin 2008, a retiré ses réserves à l'égard de l'article 22. Le 30 juin 2022, le Botswana retire la réserve émise lors de l'adhésion concernant l'article 1 dans la mesure où elle pourrait être en conflit avec ses lois. |
| CADHP | Tous les pays ont ratifié le document. | |
| CADBE | Tous les pays ont signé et ratifié le document. | Le Botswana ne se considère pas tenu par l'article 2 qui définit l'enfant. |
| CAJ | Tous les pays, à l'exception du Botswana, ont signé et ratifié le document. | Bien que le Botswana n'ait pas encore signé ou ratifié la charte, il est déjà engagé dans la mise en œuvre de ses dispositions ⁸⁸ . |
| PAN RCSNU1325 | L'Angola, la RDC, le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du Sud ont élaboré des PAN. | |
| PAN sur l'élimination des mariages d'enfants | Le Botswana, le Malawi, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont élaboré des PAN ou des stratégies pour mettre fin aux mariages d'enfants. | Le plan d'action de la Zambie dispose d'un budget chiffré. |
| PAN sur les VBG | L'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, Maurice, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont des PAN sur la VBG. | |

⁸⁶ <http://1325naps.peacewomen.org/index.php/nap-overview/>

⁸⁷ https://www.equalitynow.org/news_and_insights/maputo_protocol_turns_18/

⁸⁸ UNFPA Botswana | Botswana still to sign African Youth Charter

4.3.1.1 Région de l'Afrique australe



L'Afrique du Sud continue de lutter contre l'impact de décennies de racisme institutionnalisé, de sexisme, d'exclusion, de violence structurelle et d'autres facteurs qui ont contribué à saper le développement humain et la cohésion sociale positive.⁸⁹

La République d'Afrique du Sud a ratifié plusieurs traités tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) le 15 décembre 1995, la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 juin 1995, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples le 9 juillet 1996, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 7 janvier 2000, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), le 17 décembre 2004, la Charte africaine de la jeunesse le 28 mai 2009 et le Protocole de la Cour africaine le 3 juillet 2002.

L'Afrique du Sud est une démocratie constitutionnelle dotée d'un système de gouvernement à trois niveaux et d'un pouvoir judiciaire indépendant. Les niveaux de gouvernement national, provincial et local disposent tous d'une autorité législative et exécutive dans leurs propres sphères et sont définis dans la constitution comme étant distincts, interdépendants et liés entre eux. Le système à trois niveaux comprend d'abord l'autorité exécutive nationale et provinciale, à savoir le président, le vice-président, les ministres et le Premier Ministre provincial, ainsi que les membres du Conseil exécutif. Deuxièmement, il est régi par son Autorité législative sous la forme d'un Parlement national, qui se compose de 400 membres de l'Assemblée nationale et de 90 délégués du Conseil national des provinces, ainsi que de l'Assemblée législative provinciale. Troisièmement, le pouvoir judiciaire est constitué de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême d'appel, des Hautes Cours et des tribunaux d'instance. L'approbation du Président doit être obtenue avant la signature de tout traité ou accord.

L'Afrique du Sud est divisée en neuf provinces : le Cap oriental, l'État libre, le Gauteng, le KwaZulu-

Natal, le Limpopo, le Mpumalanga, le Cap Nord, le Nord-Ouest et le Cap occidental. L'Afrique du Sud est considérée comme l'un des endroits les moins sécurisés au monde pour les femmes en raison de la forte prévalence des viols et des violences sexuelles.⁹⁰

Le pays dispose de cadres législatifs et politiques. Ils comprennent une norme de politique nationale pour les services de police municipaux concernant la violence domestique, 2006, la loi 32 de 2007 portant modification du droit criminel (délits sexuels et questions connexes), des directives de politique nationale pour l'autonomisation des victimes (2009) la loi 17 de 2011 sur la protection contre le harcèlement et un cadre de politique nationale pour la gestion des affaires de délits sexuels (2012). La loi sur l'enfance de 2005 et la loi de 2007 modifiée sur l'enfance ont été promulguées pour protéger les enfants contre la maltraitance, la négligence, les abus ou la dégradation. L'Afrique du Sud a récemment adopté son premier plan stratégique national sur la violence basée sur le genre et le féminicide : VBG-PSN 2020 et le PAN sur les femmes, la paix et la sécurité (2020-2025).

L'ensemble du système judiciaire sud-africain a un rôle à jouer dans la lutte contre la violence domestique en Afrique du Sud. Le tribunal d'instance (le tribunal le plus bas d'Afrique du Sud) est la première cour qu'une victime de violence domestique rencontrera lorsqu'elle demandera une ordonnance de protection en vertu de la loi sur la violence domestique. Lorsque des enfants sont impliqués dans un cas de violence domestique, un tribunal des affaires familiales (un tribunal d'instance spécialisé) peut être le tribunal approprié à saisir pour protéger les intérêts de l'enfant. Les tribunaux supérieurs (haute cour, Cour suprême d'appel et la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud), ont également un rôle à jouer dans la lutte contre la violence domestique dans la mesure où les plaignants leur soumettent des questions relatives à la violence domestique.

⁸⁹ National Strategic Plan on Gender-Based Violence & Femicide Human Dignity and Healing, Safety, Freedom & Equality in Our Lifetime. The Republic of South Africa; 2020 <https://www.justice.gov.za/vg/gbv/NSP-GBVF-FINAL-DOC-04-05.pdf>

⁹⁰ *Ibid*

Tableau 6 : Les lois et les politiques de l'Afrique du Sud sur l'EVAWG, les PP et la FPS

| Titre de la loi/ politique/du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est- elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|--|--|-----------------------|---|--|---|
| La Constitution de la République d'Afrique du Sud de 1996 (telle que modifiée) | Protocole de Maputo. CEDEF CADBE CDE | L'égalité. Toutes les formes de violence. Les droits de l'enfant. | Chaque personne | s. 12(1) © que chaque individu a le droit de se protéger contre toute forme de violence, qu'elle soit d'origine publique ou privée. En outre, l'article 12(2) stipule que toute personne a droit à l'intégrité physique et psychologique. s.28(1)(d) Le droit à la protection de l'enfant contre les mauvais traitements, la négligence, l'abus ou la dégradation. | Au niveau national. | Le département de la justice et du développement constitutionnel. |

| Titre de la loi/ politique/du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est- elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|--|---|---|---|--|---|
| <p>La loi 32 de 2007 relative au droit pénal (délits sexuels et questions connexes).</p> <p>Tel que modifié par la loi d'amendement 13 de 2021, la loi 5 de 2015, la loi 6 de 2012 et diverses lois d'amendement en matière judiciaire; et la loi 19 de 2020 sur la cybercriminalité.</p> | <p>CEDEF</p> <p>Protocole de Maputo.</p> | <p>Traiter tous les aspects juridiques des délits et crimes sexuels ou liés à ceux-ci sous un seul statut.</p> <p>La violence à l'égard des femmes.</p> | <p>Les femmes, les filles, tous les genres.</p> | <p>a) La loi régleme toutes les procédures, les défenses et les règles de preuve dans la poursuite et le jugement de tous les délits sexuels. (b) Elle criminalise toute forme de pénétration sexuelle, de violation sexuelle sans consentement, quel que soit le sexe de la victime. (c) criminalise l'exposition ou l'affichage de matériel relatif à des abus sexuels sur des enfants ainsi que les situations dans lesquelles un individu est forcé ou contraint de regarder ou d'assister à certains comportements sexuels. (d) criminalise l'exploitation sexuelle des enfants et des personnes mentalement handicapées. (e) établit une démarcation entre l'âge du consentement pour les actes sexuels consensuels entre les enfants âgés de 12 à 16 ans. (f) Élargit le registre national des délinquants sexuels pour y inclure d'autres délinquants que ceux qui ont été reconnus coupables d'infractions sexuelles à l'encontre des enfants et des personnes souffrant d'un handicap mental.</p> <p>Les modifications ultérieures prévoient de nouveaux crimes d'intimidation sexuelle et améliorent la gestion du registre des délinquants sexuels.</p> | <p>Au niveau national.</p> | <p>Le département de la justice et du développement constitutionnel.</p> <p>Le service de police de l'Afrique du Sud.</p> |

| Titre de la loi/ politique/du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|--|---|--|--|--|--|
| La loi 116 de 1998 relative à la violence domestique. | CEDEF Protocole de Maputo. | La violence à l'égard des femmes et des filles. | Prévoir la délivrance d'ordonnances de protection pour les victimes de violence domestique et toutes les questions connexes. | S1 - prévoit une définition claire et élargie de la VFF. S4(4) - permet à un mineur d'obtenir une ordonnance de protection. S7 - donne aux magistrats le pouvoir de notifier aux agresseurs des ordonnances judiciaires et élargit ce pouvoir au lieu de travail des victimes. S9 - désarme le défendeur qui est l'agresseur et offre une protection policière à la victime. S18 - décrit les devoirs obligatoires de la police. S18(4) - prévoit des sanctions en cas de défaut d'exécution de ces devoirs. | Au niveau national. | Le département du développement social. Le service de police de l'Afrique du Sud. |
| La loi n° 38 de 2005 sur les droits de l'enfant. | La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990. Le protocole de Maputo. La convention relative aux droits de l'enfant. | La violence à l'égard des enfants. LES MGF. Les pratiques préjudiciables sur les enfants. | La protection assurée aux femmes et aux enfants. | s.1 définit les mutilations génitales pour inclure la circoncision féminine. s.12 (1) Les PP sur les enfants est interdite. L'article 12 (3) : les MGF sont interdits. | Le rétablissement des unités de protection des enfants victimes de violence familiale dans les forces de police. | L'autorité nationale chargée des poursuites. |

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|---|---|--|---|------------------------------|--|
| La loi de 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes. | Le protocole de Maputo. La convention relative aux droits de l'enfant. | Les personnes victimes de la traite. | Donner effet aux obligations de la république concernant la traite des personnes en termes d'accords internationaux. Prévoir une infraction de traite des personnes et d'autres infractions liées à la traite des personnes. Prévoir les sanctions qui peuvent être imposées pour ces infractions. Prévoir des mesures visant à protéger et à aider les victimes de la traite des personnes. | Aborde de manière exhaustive la question de la traite des personnes en Afrique du Sud. La loi établit l'infraction de traite des personnes et d'autres infractions connexes. Crée des sanctions pour la traite des personnes. Prévoit la protection et l'assistance aux victimes de la traite des personnes. Prévoit le retour et le rapatriement des victimes étrangères de la traite des personnes. | Au niveau national. | Le département de la justice et du développement constitutionnel. Le service de police de l'Afrique du Sud. |
| La loi de 2008 modifiant la loi sur le choix en matière d'interruption de grossesse. | | La violence à l'égard des femmes et des filles. | Les adolescents et les victimes de viols. | L'adoption de la stratégie-cadre nationale sur la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation des adolescents, qui vise à fournir un guide d'action intégré sur la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation des adolescents, ainsi qu'un accès accru aux informations et aux services sur la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation. | Au niveau national. | Un médecin, une infirmière ou une sage-femme ayant reçu une formation appropriée. |

Les programmes et les initiatives

En 2019, l'Afrique du Sud a organisé le sommet présidentiel contre les violences basées sur le genre et les féminicides à Pretoria. Il cherchait à répondre aux demandes des groupes de femmes et du mouvement #TheTotalShutdownMovement. Le sommet a débouché sur une déclaration selon laquelle le gouvernement, les entreprises, les travailleurs et la société civile collaboreraient à la conceptualisation, au lancement et à la mise en œuvre de mesures concrètes visant à éradiquer la VBG et le féminicide. Le plan stratégique national sur la violence basée sur le genre et le féminicide (VBGF) est un plan multisectoriel global visant à lutter contre la VBG et le féminicide en Afrique du Sud. L'un des engagements clés pris par le président Matamela Cyril Ramaphosa est la réaffectation de R1,6 milliards (106 380 000 \$) à la création de structures et d'activités pour la mise en œuvre du plan d'action sur la VBGF.

La structure de mise en œuvre de la VBGF comprend le Comité interministériel (CIM) et le Conseil national sur la VBG qui travaillent avec les OSC aux niveaux provincial et local. L'Afrique du Sud dispose d'un solide réseau d'organisations travaillant sur la question de l'EVAWG. Celles-ci ont contribué à mettre en avant le problème et les demandes de traitement de l'EVAWG. Le Conseil national contre la violence basée sur le genre (NCAGBV), présidé par le vice-président et soutenu par le ministère des Affaires féminines, a pour mandat de fournir un leadership stratégique, une coordination et une gestion des initiatives de lutte contre la VBG dans le pays.

Parmi les autres initiatives, citons :

- Le département du développement social a mis en place le Centre de commandement de la violence basée sur le genre avec des numéros gratuits et 102 refuges pour les victimes de VBG.
- L'Afrique du Sud a également créé 19 maisons sécurisées pour offrir des services de sécurité et d'hébergement aux victimes de violences domestiques. En 2017, le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a établi 11 tribunaux pour les infractions sexuelles.
- Huit Khuseleka One Stop Centers ont été créés pour offrir un continuum de services de soutien aux victimes de VBG en tant que guichet unique. Les centres de soins Thuthuzela, situés dans diverses régions du pays marquées par une forte incidence de la violence à l'égard des femmes et des enfants, sont des centres à guichet unique qui permettent aux victimes de viol de déposer une plainte auprès de la police et de recevoir des conseils et des soins médicaux. Ils offrent des services aux femmes et aux enfants victimes de violence, tels que des conseils sur les traumatismes et un soutien psychosocial, des soins de santé, des services de police, une assistance juridique et des services d'hébergement. Les centres sont ouverts 24 heures sur 24.
- Au 31 mars 2016, le service de police sud-africain avait créé 1027 salles adaptées aux victimes (VFR) dans certains postes de police. Les VFR sont des salles privées où les victimes de VBG sont interrogées pour prendre leur déposition, offrant un environnement convivial qui garantit la confidentialité, le respect et la dignité.
- Création d'unités de service de police sud-africain chargées de la violence familiale, de la protection de l'enfance et des délits sexuels (FCS). Ces unités FCS luttent contre les infractions sexuelles à l'encontre des enfants, les crimes dirigés contre les personnes (lorsque la famille est impliquée), le déplacement illégal d'enfants de moins de 12 ans et les crimes facilités par les médias électroniques.
- Le ministère de la Justice et du Développement constitutionnel a élaboré « Mon plan de sécurité contre la violence domestique » (My Safety Plan Against Domestic Violence) pour aider les victimes de violence domestique à sortir indemnes d'attaques violentes et à obtenir le soutien social et économique dont elles ont tant besoin. Le programme Safety Plan est mis en œuvre dans les communautés rurales par le biais du programme Ndabezitha et avec l'aide des principaux dirigeants traditionnels et de leurs épouses.

4.3.1.2 Étude de cas – Angola



La République d'Angola est divisée en 18 provinces. Le président de la République est chargé de signer et de ratifier les traités internationaux, après approbation par l'Assemblée nationale. La Constitution angolaise (Constituição da República de Angola) de 2010⁹¹ fait actuellement l'objet d'une révision. L'article 23 de la Constitution prévoit l'égalité devant la loi et que personne ne doit être lésé, privilégié, privé d'un droit ou exempté d'une obligation en raison de son sexe. L'article 26(1) prévoit que les dispositions des droits fondamentaux doivent être interprétées et intégrées conformément aux traités internationaux ratifiés par la République d'Angola.

L'Angola a ratifié plusieurs traités tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1986, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples le 19 janvier 1991, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 15 mai 1992, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) le 16 juillet 2007 et la Charte africaine de la jeunesse le 13 mai 2010. Bien qu'elle ait signé le Protocole de la Cour africaine le 22 janvier 2007, elle ne l'a pas encore ratifié.

Le ministère de la Justice et des droits de l'Homme (Ministério da Justiça e dos Direitos Humanos (MJDH)⁹² est responsable des droits humains. En collaboration avec la Croix-Rouge angolaise et la Croix-Rouge espagnole, le MJDH a édité le manuel de formation aux droits de l'Homme « Connaissez et défendez vos droits » (Know and Defend your Rights), qui comprend un chapitre sur la CEDEF.⁹³ Le MJDH travaille avec le ministère de l'Intérieur pour former les policiers à la gestion des cas de viols et autres VBG.

Le ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Promotion de la femme (MINFAMU) est chargé des questions relatives aux femmes. Depuis 2013,

le MINFAMU a édité et distribué 5 045 brochures et organisé différents séminaires. En 2016, le gouvernement, par le biais du MINFAMU, a lancé un service d'assistance gratuit pour répondre aux cas de violence domestique, appelé SOS Violência Doméstica SOS 15020.

Les questions relatives aux enfants sont principalement gérées par le ministère de la Culture et l'Institut national de l'enfance (INAC).⁹⁴ Ils s'attaquent aux questions du mariage des enfants, des violences sexuelles contre les enfants et des pratiques préjudiciables telles que les MGF et les revendications de sorcellerie enfantine. En 2020, le gouvernement a lancé une ligne d'assistance téléphonique appelée « SOS Enfant » pour signaler les cas de violence contre les enfants. SOS CONTRA A VIOLÊNCIA À CRIANÇA, est un réseau de soutien aux enfants victimes de violences sexuelles.

L'article 181(b) du code pénal angolais définit la violence sexuelle comme tout acte sexuel accompli par la menace, la coercition, la violence ou le fait de placer la victime dans une situation où il ne lui est pas possible de résister. Une brochure du MJDH définit la violence de genre comme tout type de discrimination basée sur le fait d'être un homme ou une femme. La même brochure définit la violence à l'égard des femmes et des filles comme une forme de discrimination.

Les articles 2 et 3 de la loi angolaise n° 25/11 du 14 juillet sur la violence domestique déterminent et définissent le champ d'application de la violence domestique comme toute action ou omission qui cause une blessure ou une déformation physique et un dommage psychologique temporaire ou permanent qui atteint la personne humaine. La loi contre la violence domestique s'applique aux événements qui se produisent au sein de la famille, dans les hôpitaux, les jardins d'enfants, les écoles, les maisons de retraite, les internats pour hommes ou pour femmes et les espaces similaires d'intérêt communautaire ou social.

⁹¹ https://www.vicepresidente.gov.ao/wp-content/uploads/2019/02/CRA_PT_VERSAO_DIGITAL.pdf

⁹² <http://www.servicos.minjusdh.gov.ao/files/publicacoes/brochuras/cartaaficana.pdf>

⁹³ http://www.servicos.minjusdh.gov.ao/files/global/brochura-direitos-da-mulher_1524059494.pdf#:~:text=No%20%C3%A2mbito%20do%20Sistema%20Africano%2C%20Angola%20Ratificou%20a%20Assembleia%20Nacional%20n%C2%BA25%2F07%2C%20de%2025%20de%20Junho

⁹⁴ <https://www.unicef.org/angola/legislacao-sobre-os-direitos-das-criancas-de-angola>

L'égalité et la non-discrimination ont été renforcées par l'article 214 du nouveau code pénal, qui punit d'une peine d'emprisonnement ceux qui pratiquent une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le lieu de naissance, le sexe, l'orientation sexuelle, la maladie, le handicap physique ou mental, la croyance ou la religion, les convictions politiques ou idéologiques, le statut social ou l'origine, ou sur tout autre motif. Le nouveau code pénal criminalise également les MGF.

L'Angola a soumis son rapport initial du Protocole sur les droits des femmes avec ses sixième et septième rapports périodiques combinés à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 12 mars 2018. Le rapport a souligné les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les VFF. Il prévoit que les articles 355, 356, 359ss, 393 et 394 du Code pénal criminalisent les VBG, y compris le féminicide et le viol.⁹⁵

Tableau 7 : Les lois et les politiques de l'Angola sur l'EVAWG, les PP et la FPS

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué {e} ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|---|---|--|---|-------------------------------|--|
| Constitution de la République d'Angola (5 février 2010). | CEDEF, Protocole de Maputo, CDE, CADBE. | La constitution établit les principes et les lignes directrices sur les droits fondamentaux, le principe d'égalité, la protection des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes. | Le principe de l'égalité est l'un des éléments qui protège les femmes, ainsi que les droits et le bien-être des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes. | Protection des droits humains en général. | Niveau national. | Il incombe à tous les organes de l'État de vérifier la conformité de leurs attributions et autres lois avec la Constitution. |
| PAN intitulé : Les 11 engagements de l'Angola envers les enfants 2007 (révisé en 2011). | CDE, CADBE. | Il s'agit du cadre national de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). | Il fournit un cadre général pour la promotion des droits de l'enfant dans différents domaines. | Un cadre général pour la protection des droits de l'enfant. | Niveau national. | Institut national de l'enfance (INAC). |
| PAN : Sos Contra A Violência À Criança. | CDE, CADBE. | La protection et le soutien des enfants dans le processus de responsabilisation des délinquants. | Un réseau de soutien pour les enfants victimes de violences sexuelles. | Protection de l'enfance et aide aux familles. | Niveau national. | Institut national de l'enfance (INAC). |

⁹⁵ République d'Angola : 6ème rapport périodique, 2011-2016 à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué {e} ? | Organisme responsable ou chef de file |
|--|---|---|---|---|-------------------------------|---|
| Protection et développement global de l'enfant, loi n° 25/12 (22 août 2012). | CADBE, CDE. | Définit les règles et principes juridiques relatifs à la protection et au développement intégral de l'enfant. | Les enfants. | La protection des enfants. | Niveau national. | Institut national de l'enfance (INAC). |
| Violence domestique, loi n° 25/11 (14 juillet 2011). | Protocole de Maputo, CEDEF. | Lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. | Elle protège les femmes et les filles victimes de tous types de violence, qu'elle soit sexuelle ou psychologique. | Promotion d'actions permettant un changement de comportement au niveau des familles et de la société. | Niveau national. | Ministère de la justice et des droits humains, en partenariat avec le ministère de l'intérieur. |
| Code de la famille, loi n° 1/88 (20 février 1988). | Maputo Protocol, CEDEF, CDE, CADBE. | L'égalité des sexes | L'égalité est garantie par la promotion du droit à l'éducation et au travail. Elle protège les enfants nés dans le mariage et hors mariage sans discrimination. | Protection, égalité et non-Discrimination | Niveau national. | Ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Promotion de la femme. |

L'Angola dispose également d'une stratégie nationale concernant droits humains (SNDH 2019-2022) et d'une politique nationale pour l'égalité et l'équité entre les sexes (2013), qui couvre cinq domaines prioritaires : l'accès aux services sociaux de base, l'accès aux ressources et aux opportunités, la participation et la représentation dans la vie publique et politique, la violence domestique, et la famille et la communauté.

En Angola, au moins 35 % des femmes âgées de 15 à 49 ans subissent des violences physiques et sexuelles de la part de leur partenaire intime au moins une fois dans leur vie.⁹⁶

4.3.2 Région de l'Afrique du Nord

Les États membres de la région Nord sont l'Algérie, l'Égypte, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, la Tunisie et la République arabe sahraouie démocratique. Les progrès concernant les cadres législatifs pour l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles et l'EVAWG sont faibles. Plus de la moitié des pays d'Afrique du Nord ont émis des réserves sur la CEDEF et la CDE. La réserve du Maroc sur l'article 2 de la CEDEF limite l'application du protocole sur l'égalité des sexes dans les cas où il entre en conflit avec la loi islamique ou en relation avec la succession au trône. De même, l'Égypte émet une

⁹⁶ Instituto Nacional de Estatística (INE), Ministério da Saúde (MINS), Ministério do Planeamento e do Desenvolvimento Territorial (MINPLAN) e ICF, 2017. Cité sur ONU-Femmes Base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes : <https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/angola>

réserve sur la notion d'égalité des droits dans le mariage telle que prévue à l'article 16 de la CEDEF, fondée sur la Charia. La Tunisie, quant à elle, a retiré toutes ses réserves. L'Égypte n'a pas encore signé ni ratifié le Protocole de Maputo, tandis que le Maroc n'a pas encore ratifié la CADBE, la Charte africaine de la jeunesse et le Protocole de Maputo. L'Algérie, la Libye, la Mauritanie et la Tunisie ont ratifié le protocole de Maputo. La République arabe sahraouie démocratique est le dernier pays à avoir ratifié le protocole de Maputo et a déposé ses engagements de ratification en avril 2022.⁹⁷

La plupart des États ont des dispositions constitutionnelles qui prévoient l'égalité des hommes et des femmes devant la loi et non spécifiquement l'absence de discrimination basée sur le sexe ou le genre. Les pays pénalisent la violence⁹⁸ dans leur constitution ou leur code pénal. La Tunisie dispose d'une loi spécifique sur

la violence domestique. Cependant, le Maroc semble être le seul pays à avoir criminalisé le viol conjugal. Dans son rapport au Comité de la CEDEF, le Maroc a expliqué que la loi 103.13 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'article 486 du code pénal marocain s'appliquent à toutes les formes de viol, que les personnes concernées soient ou non en union conjugale.⁹⁹ Six pays disposent d'une législation contre la traite des êtres humains. Cependant, en décembre 2021, seule la Tunisie avait élaboré des PAN sur la RCSNU1325. Le tableau 5 ci-dessus donne un aperçu de l'état d'avancement de la ratification et de l'élaboration des PAN en Afrique.

Le Maroc dispose des politiques de genre et des PAN les plus récents en matière de VFF - le Plan national pour l'égalité des sexes III, 2022-2026, et la Stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes et les filles, 2022-2030.¹⁰⁰

Tableau 8 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique du Nord

| Traité | État de la ratification | Réserves/Remarques |
|--------------|---|---|
| CEDEF | Tous les pays ont ratifié le document. L'Algérie, l'Égypte et la Libye ont émis des réserves. La Tunisie a fait une déclaration générale. La République arabe sahraouie démocratique est exclue. | La réserve de l'Algérie porte sur l'article 2. La Libye a émis une réserve sur l'article 2, paragraphe 16(c) et (d). L'Égypte a émis des réserves sur les articles 2, 16 et 29. La Tunisie a fait une déclaration selon laquelle « elle ne prendra aucune décision organisationnelle ou législative en conformité avec les exigences de la présente convention lorsqu'une telle décision serait en conflit avec les dispositions du chapitre I de la Constitution tunisienne ». Elle a depuis retiré ses réserves aux articles 9(2), 15(4), 16 et 29(1). Le Maroc a retiré sa réserve à l'article 9, paragraphe 2, car il a modifié ses lois pour que les femmes marocaines aient les mêmes droits que les hommes pour le transfert de nationalité à un conjoint étranger, mais il maintient ses réserves aux articles 2, 15, paragraphe 4, 16 et 29. |

⁹⁷ <https://au.int/en/pressreleases/20220504/saharawi-arab-democratic-republic-becomes-43rd-african-union-member-state>

⁹⁸ The State of African Women – juin 2018 p.160.

⁹⁹ Réponses du Maroc à la liste de questions relatives à ses cinquième et sixième rapports périodiques combinés, Comité CEDEF (CEDAW/C/MAR/RQ/5-6) (25 février 2022) Para 72, p14. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fMAR%2fRQ%2f5-6&Lang=en

¹⁰⁰ UNFPA, Morocco Country program document (CPD) UNFPA, 6 juin 2022, p.2 : https://www.unfpa.org/sites/default/files/board-documents/main-document/DP.FPA_.CPD_.MAR_.10%20-%20Morocco%20CPD%20-%20DRAFT%20Final%20-%2006Jun22.pdf

| Traité | État de la ratification | Réserves/Remarques |
|---|---|--|
| Protocole de Maputo | L'Égypte et le Maroc doivent encore signer ou ratifier le Protocole. | |
| CDE | Tous les pays ont ratifié le document. Le Maroc et la Tunisie l'ont ratifié avec des réserves. L'Algérie a fait des déclarations interprétatives. | L'Égypte a retiré ses réserves aux articles 20 et 21 de la convention en 2003. ¹⁰¹ Les réserves du Maroc portent sur l'article 14, paragraphe 1, compte tenu de sa constitution. La réserve de la Tunisie porte sur le préambule et les dispositions de la convention à l'article 6. L'Algérie a des déclarations interprétatives sur les articles 14 (1), (2) ; 13, 16, 17, & 26 ¹⁰² . |
| CAEDBE | Tous les pays ont ratifié le document. La Mauritanie et l'Égypte ont ratifié le document avec des réserves. | L'Égypte a retiré ses réserves aux articles 24, 30(e) et 44 du CAEDBE en février 2015, publiées dans une gazette en novembre de la même année. ¹⁰³ Mauritanie : Ne se considère pas tenue par l'article 9 concernant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. |
| CADHP | Tous les pays, à l'exception du Maroc, ont ratifié la Charte africaine. | |
| CAJ | L'Algérie et la République arabe sahraouie démocratique doivent encore ratifier le document. | |
| PAN RCSNU 1325 | Seule la Tunisie a développé un PAN dans la région. | |
| PAN sur l'élimination des mariages d'enfants | L'Égypte a un PAN sur la lutte contre le mariage des enfants. | |
| PAN sur la VBG | L'Algérie, l'Égypte, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie ont des PAN sur la VBG. | |
| PAN sur les MGF | L'Égypte et la Mauritanie ont des PAN sur les MGF. | |

¹⁰¹ Paragraph 12, Consideration of third and fourth reports of Egypt to the UN Committee on the Rights of the Child CRC/C/SR.1622: <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhSialUb%2BZGftp59y ZHGEX789z BEgMch5uVNhbPJ0JEhk585B7SQxxco3ACwMVjwQa3k%2FxsRk2Tpa%2FY5dogPV1AupWnVjcr4TJW z4eTeJ3h0%2Bk>

¹⁰² https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=_en#EndDec

¹⁰³ <https://egyptindependent.com/egypt-cancels-reservations-african-child-rights-charter/>

4.3.2.1 Étude de cas – Égypte



La République arabe d'Égypte est dotée d'un gouvernement unitaire semi-présidentiel composé d'un Président, d'un Premier Ministre et d'un corps législatif bicaméral. Le pays est divisé administrativement en 27 gouvernorats au sein de ses sept régions. L'Égypte a ratifié un grand nombre de traités pertinents : la CEDEF le 18 septembre 1981, la CDE le 6 juillet 1990, la Charte africaine le 3 avril 1984, la CADBE le 22 mai 2001 et la CAJ le 1er avril 2015. Elle a signé le Protocole de la Cour africaine le 17 février 1999 mais ne l'a pas encore ratifié. Elle n'a ni signé ni ratifié le Protocole de Maputo. Dernièrement, elle a amendé sa Constitution et ses lois pour les mettre en conformité avec les meilleures pratiques internationales. L'article 11 de la Constitution égyptienne de 2014 réitère l'obligation de l'État de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le code pénal a été modifié par la loi n° 78 de 2016 imposant des peines strictes pour les MGF, en particulier si elles entraînent la mort. Notamment, l'Égypte a retiré sa réserve à l'article 21 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, qui interdit le mariage des personnes de moins de 18 ans.

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) est l'institution nationale égyptienne des droits de l'homme créée en 2003.

Le mécanisme national de coordination des femmes est le Conseil national des femmes (CNF). Il dispose de départements et d'agences spécialisés dans les droits des femmes, les droits des enfants et la lutte contre la VSBG au sein de la division des droits de l'Homme du ministère de la Justice, ainsi que de l'unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein de la division des droits de l'homme du ministère de l'Intérieur. Cette dernière a formé des agents de police féminins pour répondre aux crimes de VBG. Le ministère de la Solidarité sociale a créé 14 refuges pour accueillir les victimes et les survivants de VBG.¹⁰⁴

Conformément au thème de la « protection » de la Stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes égyptiennes 2030, le pays a adopté les documents stratégiques suivants : Stratégie nationale de réduction des mariages précoces (2015-2020), Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (2015-2020); Stratégie nationale de la population (2015-2030), Stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes égyptiennes (2016-2030), Stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (2016-2020), Stratégie de développement industriel pour améliorer le statut des femmes adoptée par le ministère de l'Industrie (2016) et la stratégie de développement durable Vision de l'Égypte 2030.

¹⁰⁴ Huitième à dixième rapports périodiques combinés présentés par l'Égypte en vertu de l'article 18 de la convention, attendus en 2014* (22 avril 2020) CEDAW/C/EGY/8-10, p.12.

Tableau 9 : Les lois et les politiques de l'Égypte sur l'EVAWG et les PP

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|---|--|-----------------------|--|------------------------------|--|
| Constitution égyptienne 2014. | CEDEF, CDE, CADBE. | La discrimination à l'égard des femmes. | Toutes les personnes. | Article 11 : L'État a le devoir de protéger les femmes contre la violence. L'article 93 stipule que : « les citoyens sont égaux devant la loi, ont des droits et des devoirs publics égaux et ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur la religion, les convictions, le sexe, l'origine, la race, la couleur, la langue, le handicap, la classe sociale, l'appartenance politique ou géographique. » Autres articles pertinents : 60 (dignité), 67 (crimes d'honneur), 89 (traite), 80 (violence envers les enfants). | Niveau national. | Le gouvernement national, le Conseil national des droits de l'homme, la Direction générale des affaires des droits de l'homme a été créée par le ministre de la Justice, le secteur des droits de l'homme du ministère de l'Intérieur. |
| Stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, 2016-2020. | CADBE | MGF/E. | Femmes et filles. | La stratégie ne traite pas les MGF seulement comme une question religieuse ou sanitaire, mais aussi comme une question culturelle et sociale. | Niveau national. | Ministère de la Santé et de la population ; Conseil national des femmes. |
| Stratégie nationale pour l'autonomisation des femmes égyptiennes, 2016-2030. | CEDEF. | Protection contre la violence, favorise l'égalité et l'équité entre les sexes. | Les femmes. | Éliminer toutes les pratiques préjudiciables et discriminatoires à l'égard des femmes, que ce soit dans la sphère publique ou au sein de la famille. | Niveau national. | Conseil national des femmes. |

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|---|------------------------------------|--|--|------------------------------|---|
| Stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes 2015-2020. | CEDEF. | La violence à l'égard des femmes. | Les femmes. | La violence est regroupée en 1) violence domestique, commise par les maris ou d'autres membres de la famille à l'encontre des femmes ou des filles, et 2) violence communautaire - actes de violence commis par des étrangers, par exemple le harcèlement de rue. Piliers de la stratégie : Prévention, protection, intervention et procédures juridiques. | Niveau national. | Conseil national des femmes. |
| Stratégie nationale de réduction des mariages précoces (2015-2020). | CEDEF, CDE, CADBE. | | Les enfants - les filles qui ont été mariées tôt, les familles et les communautés. | Réduire de 50 % les mariages précoces, autonomisation des filles, soutien pour atténuer l'impact négatif des mariages précoces sur les victimes, réforme juridique et sensibilisation du public. | Niveau national. | Ministère de la Santé et de la population, Conseil national pour l'enfance et la maternité. |
| Loi n° 50 de 2014 modifiant la loi n° 58 de 1937, promulguant le code pénal. | CEDEF. | Harcèlement sexuel. | Chaque personne | Article 306(bis)(a) & (b) - Emprisonnement ou amendes pour des gestes sexuels ou obscènes ou dans l'intention d'obtenir une gratification sexuelle. | Niveau national. | Application de la loi Direction générale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au sein du ministère de la Justice. |
| Loi sur l'enfance n° 12 de 1996, modifiée par la loi n° 126 de 2008. | CDE, CADBE. | Mariage d'enfants, MGF, traite | Les enfants. | Article 31-bis - le contrat de mariage ne doit pas être enregistré pour les personnes âgées de moins de 18 ans. Articles 61, 241, 242, 242-bis, sanctionnant les MGF. Articles 291, sanctionnant la traite, l'exploitation sexuelle et économique. | Niveau national. | Conseil national de l'enfance et de la maternité. |

L'Égypte a fait quelques progrès dans la promulgation de lois et de politiques visant à combattre la VSBG, en particulier à l'encontre des filles. Le retrait de ses réserves à la CDE et à la CADBE concernant l'âge du mariage et la promulgation de sa loi sur le mariage des enfants témoignent de sa volonté de mettre fin à cette pratique préjudiciable. Cependant, la mise en œuvre et la poursuite de l'application judiciaire pour les violations de la loi sont au point mort. En janvier 2016, une cour d'appel égyptienne a condamné le père d'une jeune fille de 13 ans (Sohair al-Batea, décédée en 2013 suite à une procédure de MGF bâclée) ainsi que le médecin qui avait pratiqué l'opération. Il s'agissait de la première condamnation depuis que les MGF ont été interdites en Égypte, en 2008.

Une enquête réalisée en 2015 par le Conseil national des femmes a révélé le coût économique de la VBG et son impact sur la santé des femmes. L'enquête a montré que les taux d'avortement et de mortinaissance étaient plus élevés chez les femmes ayant subi des violences que chez celles qui n'en ont pas subi (40,1 % contre 36,6 %). L'insuffisance pondérale à la naissance était également plus élevée chez les femmes ayant subi des violences que chez celles qui n'en ont pas subi (7,3 % contre 5,3 %). L'étude a estimé le coût total de la VBG à 6,015 millions de livres égyptiennes par an, soit environ 383 913 dollars américains, si les incidents violents perpétrés par les maris et les fiancés se poursuivent au même rythme tout au long de l'année écoulée.¹⁰⁵

Initiative égyptienne pour les droits personnels et Interights c. Égypte, CADHP Communication n° 323/06 (2011) a été introduite au nom de quatre femmes victimes d'agressions lors d'une manifestation organisée en 2005 par le Mouvement égyptien pour le changement, concernant le référendum visant à modifier la Constitution égyptienne, autorisant des élections présidentielles à plusieurs candidats. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples a estimé que l'Égypte avait violé la Charte

africaine et la CEDEF. Les quatre femmes avaient été assaillies physiquement par des agents de sécurité, déshabillées et agressées sexuellement. Selon la CADHP, les violences ont été « perpétrées sur la seule base du sexe des personnes présentes sur les lieux de la manifestation », et ces violences étaient discriminatoires et sexistes.

Dans son rapport à la CADHP, le gouvernement égyptien a déclaré qu'en coopération avec le Conseil national des femmes, il a lancé plusieurs initiatives pour lutter contre la VF, telles que la création d'unités anti-harcèlement dans six universités, un programme d'orientation publique appelé « Ensemble pour la nation » (Together for the Nation), la formation de femmes clerks en collaboration avec le ministère des Awqaf et des églises afin de promouvoir des messages de lutte contre la VF, la formation de 120 prêcheurs sur « la position de l'Islam sur la violence à l'égard des femmes » afin de corriger les idées fausses sur la violence à l'égard des femmes, l'augmentation du nombre de femmes policières, une campagne de sensibilisation publique intitulée « Ta' al-marbutah (féminité) : Secret de ta force » (Ta' al-marbutah - Womanhood: Secret of Your Strength), un bureau des plaintes pour les femmes et une ligne d'assistance téléphonique pour les conseils familiaux, ainsi que des ateliers destinés aux professionnels des médias.¹⁰⁶ Le projet « Ta' al-marbutah (féminité) : le secret de votre force » a été lancé par le Conseil national des femmes dans le cadre d'un projet soutenu par plusieurs agences - ONU-Femmes, la Fondation suédoise pour le développement, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le FNUAP et le PNUD. Environ 72 millions de personnes ont suivi la campagne sur les médias sociaux.¹⁰⁷

Les ministères de la Santé et de la Population, de la Justice, de l'Intérieur et de la Solidarité sociale ont produit conjointement un Guide médical pour le traitement des victimes de violences basées sur le genre avec le soutien de la FNUAP en Égypte.¹⁰⁸

¹⁰⁵ Étude sur le coût économique de la violence basée sur le genre, Conseil national des femmes et Agence centrale pour la mobilisation publique et les statistiques (CAMPAS), 2015, citée dans les huitième à dixième rapports périodiques combinés de l'Égypte au Comité CEDEF (2020) CEDEF/C/EGY/8-10.

¹⁰⁶ Periodic Report of Egypt to the African Commission on Human and Peoples' Rights 2017 at pp. 59-61.

¹⁰⁷ Huitième à dixième rapports périodiques combinés présentés par l'Égypte en vertu de l'article 18 de la convention, attendus en 2014* (22 avril 2020) CEDEF/C/EGY/8-10 pp. 8-9.

¹⁰⁸ *Ibid*, p. 54

L'université Azhar a publié la Position de l'Islam sur la violence à l'égard des femmes en matière de statut personnel¹⁰⁹ et la Perspective islamique sur la protection des enfants contre la violence et les pratiques préjudiciables¹¹⁰ : ces documents fournissent une analyse sur l'élimination de la violence à l'aide des préceptes islamiques.

4.3.3 Région de l'Afrique de l'Ouest

Quinze pays composent la région de l'Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Nigéria, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Le Niger est la seule région d'Afrique de l'Ouest qui n'a pas encore ratifié le protocole de Maputo. En ce qui concerne la législation et les politiques relatives à l'EVAWG, les États membres affichent des progrès substantiels dans l'élaboration de PAN sur la VBG. Le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Guinée, le Liberia, la Sierra Leone et le Togo ont des PAN sur la VBG. Treize États membres - à l'exception du Bénin et du Cap Vert - ont élaboré des PAN sur la RCSNU 1325. 11 pays - à l'exception de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Togo - ont une législation spécifique sur la violence domestique.

Sept pays - Burkina Faso, Ghana, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo - ont élaboré une stratégie ou un plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants tandis que la Guinée et le Mali sont en train d'élaborer leurs plans d'action¹¹¹.

Dans l'affaire Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes (APDF) et L'Institut pour les droits humains et le développement en Afrique (IDHDA) contre le Mali¹¹², la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples a décidé que le code de la famille malien de 2011, qui limitait le consentement des femmes au mariage, acceptait le mariage des enfants et d'autres pratiques préjudiciables, violait le Protocole de Maputo, le CAEDBE et la CEDEF, ordonnant ainsi au gouvernement de modifier la loi pour se conformer au droit et aux normes internationales en matière de droits humains.

Suite à l'arrêt de la Cour de la CEDEAO en décembre 2019 dans l'affaire Femmes contre la violence et l'exploitation dans la société (WAVES) contre Sierra Leone¹¹³, le gouvernement de Sierra Leone a annulé une politique controversée interdisant aux écolières enceintes de fréquenter les écoles ordinaires.

Tableau 10 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique de l'Ouest

| Traité | État de la ratification | Réserves/Remarques |
|----------------------------|--|--|
| CEDEF | Tous les pays ont ratifié la CEDEF. | Le Niger a émis des réserves sur les articles 2 (d) (f), 5 (a), 15 - paragraphe 4 et 16 (l), (c), (e) et (g), et 29. |
| Protocole de Maputo | Tous les pays, à l'exception du Niger, ont ratifié le protocole de Maputo. | |
| CDE | Tous les pays ont ratifié le document. | Le Mali émet des réserves sur l'article 16 compte tenu des dispositions du Code de la famille malien. |
| CAEDBE | Tous les pays ont ratifié le document. | |
| CADHP | Tous les pays ont ratifié le document. | |

¹⁰⁹ <https://alazhar-icpsr.org/azhariicpsr/uploads/books/Islams%20position%20on%20violence%20against%20women-final%20final.pdf>

¹¹⁰ <https://www.unicef.org/mena/media/2291/file/EGY-PeaceLoveToleranceReport-September2016.pdf.pdf>

¹¹¹ <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/>

¹¹² Application 46/2016 11 mai 2018; <https://ihrda.uwazi.io/en/entity/xzvp9hhehgwtq5523ayvi?page=1>

¹¹³ ECW/CCJ/JUD/37/19; <https://ihrda.uwazi.io/en/entity/li7yfu3qr0cj>

| Traité | État de la ratification | Réserves/Remarques |
|--|--|------------------------------------|
| CAJ | Le Liberia et la Sierra Leone doivent encore ratifier le document. | |
| PAN RCSNU1325 | Le Bénin et le Cap Vert n'ont pas de PAN sur la RCSNU1325. | |
| PAN sur l'élimination des mariages d'enfants | Le Burkina Faso, le Ghana, le Nigéria, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo disposent de PAN et de plans d'action stratégiques pour mettre fin aux mariages d'enfants. | Le Ghana dispose d'un PAN chiffré. |
| PAN sur les VBG | Le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire ¹¹⁴ , la Gambie, la Guinée, le Liberia et le Togo ont des PAN sur la VBG. | |
| PAN sur les MGF | Le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, le Nigéria, le Niger et le Sénégal ont des PAN sur les MGF. | |

4.3.3.1 Étude de cas - Nigéria



La République fédérale du Nigéria est considérée comme le pays le plus peuplé d'Afrique¹¹⁵ et se classe au 16^e rang dans le rapport sur le développement humain du PNUD.¹¹⁶ Le Nigéria applique un système de gouvernement présidentiel à trois niveaux, avec le gouvernement fédéral, composé du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Le Nigéria compte une capitale fédérale (FCT) et 36 États. Chaque État dispose d'un organe exécutif indépendant dirigé par un gouverneur et d'une Chambre d'assemblée. Il existe 774 zones de gouvernement local, chacune dirigée par un président de gouvernement local et ses exécutifs.

Le processus de ratification et de domestication des traités mondiaux et régionaux dans la loi est guidé par la Constitution de la République fédérale du Nigéria (1999), qui stipule, à la section 12 (1) : « Aucun traité entre la Fédération et tout autre pays n'aura force de loi sauf dans la mesure où un tel traité a été promulgué par l'Assemblée nationale ».¹¹⁷ Par

conséquent, le principal processus par lequel les traités deviennent des lois au niveau fédéral est celui de l'Assemblée nationale et de l'assentiment ultérieur du Président. Une fois que la loi est adoptée au niveau fédéral, les États sont censés reproduire le processus par le biais de la Chambre d'assemblée de l'État et élaborer des politiques ou des plans d'action pour la mise en œuvre.

La Constitution de la République fédérale du Nigéria (1999) assure l'égalité et la non-discrimination en raison du sexe. L'article 34 (1) protège également contre la violence, l'esclavage ou la servitude, et le travail forcé ou obligatoire. Le Nigéria possède un système juridique double, avec le code criminel au sud et le code pénal au nord.

Le Nigéria a ratifié plusieurs traités sans réserves, tels que la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) le 13 juin 1985, la Convention relative aux droits de l'enfant le 19 avril 1991, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples le 22 juin 1983, la Charte africaine des droits et du bien-être de

¹¹⁴ Côte d'Ivoire

¹¹⁵ <https://www.worldatlas.com/articles/the-10-most-populated-countries-in-africa.html>

¹¹⁶ <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/NGA>

¹¹⁷ Onomrerhinor, Flora Alohan. Un réexamen de l'exigence de domestication des traités au Nigéria. NAUJILJ 2016

l'enfant le 23 juillet 2001, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à l'établissement de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples le 20 mai 2004, le Protocole de Maputo le 16 décembre 2004 et la Charte africaine de la jeunesse le 21 avril 2009.

En ce qui concerne la domestication et la mise en œuvre des lois et politiques sur l'EVAWG, le Nigéria a développé plusieurs lois et politiques qui se concentrent spécifiquement sur la VSBG. Il s'agit de la loi sur les droits de l'enfant (2003), de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes (VAPP) (2015), de l'application et l'administration de la loi relative à l'interdiction de la traite des personnes (2015), du plan d'action national sur la

mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que de la politique et du plan d'action nationaux pour l'élimination des MGF (2013 - 2017). L'actualisation de la CEDEF au Nigéria a été grandement entravée par l'absence d'une loi d'habilitation permettant de transposer la convention dans le droit national. Au moment de l'élaboration de ce rapport, la constitution du Nigéria¹¹⁸ est en cours de révision ; cinq projets de loi sur l'égalité des sexes ont été inclus pour délibération.¹¹⁹ En outre, des processus sont en cours pour élaborer le PAN de troisième génération de la RCSNU1325. Le tableau 13 fournit une liste complète des lois et politiques sur l'EVAWG, les PP et la FPS.

Tableau 11 : les lois et les politiques du Nigéria sur l'EVAWG, les PP et la FPS

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e)? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|--|--|---|--|---|--|
| Loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes (VAPP) (2015) | Protocole de Maputo. CEDEF. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. | La violence du partenaire intime, le viol, les MGF, les abus émotionnels, verbaux ou psychologiques, le veuvage/ les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'abandon et l'attaque avec des substances nocives. | Protection des femmes, des enfants et des hommes. | S1 - définition claire du viol. S6 - interdiction des MGF. S14 - protection contre les abus émotionnels, psychologiques et verbaux. S15 - punition des pratiques de veuvage préjudiciables. S16 - abandon. S19 - protection contre les violences conjugales. S20 - punition des pratiques traditionnelles préjudiciables. S21 - punition en cas d'attaque avec une substance nocive. | TCF (Territoire de la Capitale Fédérale) uniquement, et a été promulguée dans 27 Etats. | Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP) |

¹¹⁸ <https://www.vanguardngr.com/2022/03/condemnation-of-the-national-assemblys-rejection-of-bills-seeking-gender-equality-by-funmi-falana/>

¹¹⁹ Cinq projets de loi sur l'égalité des sexes figuraient parmi les 68 propositions d'amendements à la Constitution de 1999 que les membres du Sénat et de la Chambre des représentants ont votées le 1er mars 2022.

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|--|---|---------------------------------|--|---|--|
| Loi sur les droits de l'enfant (2003) | Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Feuille de route de la CEDEAO sur la prévention du mariage des enfants (2019). | Mariage/fiançailles d'enfants, trafic de drogue, marques sur la peau. Enlèvement, exploitation sexuelle. | Protection assurée aux enfants. | Les articles 21 à 40 prévoient la protection des enfants contre les pratiques discriminatoires, préjudiciables et abusives. Les articles 50 à 52 prévoient la protection des enfants ayant besoin de soins et contre le danger physique ou moral. L'article 221 (1), alinéa (b), interdit les châtimens corporels et l'emprisonnement. | TCF (Territoire de la Capitale Fédérale) uniquement, et 25 Etats. | Comité de mise en œuvre des droits de l'enfant. Ministère des questions féminines - Département de l'enfance. NAPTIP. Commission nationale des droits de l'homme. |

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|--|--|------------------------------------|--|--|------------------------------|---|
| Politique nationale en matière de genre 2021. | Protocole de Maputo. Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004). | Inégalité liée au genre. | Protection des femmes. | La politique révisée est basée sur le cadre GEESI (égalité des genres, autonomisation des femmes et inclusion sociale). La politique cherche à aborder la violence sexuelle et la VBG, les pratiques traditionnelles préjudiciables à l'égard des femmes et des filles comme des domaines prioritaires dans la promotion de l'équité et de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes et de l'inclusion sociale dans les pratiques socioculturelles (3.8). Objectif stratégique 2 : Protéger les droits humains des femmes et atténuer la violence sexuelle et la VBG par des mesures tampons appropriées et des services connexes. | Niveau national. | Ministère fédéral et d'État des affaires féminines. |
| Politique et plan d'action nationaux pour l'élimination des MGF au Nigéria (2013-2017) | Protocole de Maputo. CEDEF. CADBE. | MGF. | Protection assurée aux filles et aux femmes. | Le plan vise à réduire l'incidence et la prévalence des MGF. | Niveau national. | Ministère fédéral de la santé. |
| Stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants au Nigéria (2016-2021). | Protocole de Maputo. CEDEF. Feuille de route de la CEDEAO sur la prévention du mariage des enfants (2019). CADBE | Mariage d'enfants | Filles, jeunes femmes et garçons. | Objectif : réduire le pourcentage de filles qui sont mariées avant d'avoir atteint leur pleine maturité (18 ans) au Nigéria d'ici 2021. | Niveau national. | Ministère fédéral et d'État des affaires féminines. |

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|--|--|---|---|--|---|---|
| Cadre stratégique de la politique nationale en matière de genre (plan de mise en œuvre) 2008-2013. | CEDEF. Protocole de Maputo. | Droits humains des femmes, VSBG. | Protection assurée aux femmes et aux enfants. | Les mêmes que celles énumérées dans la politique nationale en matière de genre (voir ci-dessus). | Niveau national. | Ministère fédéral des affaires féminines. |
| PAN sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies | RCSNU 1325 Plan d'action du cadre de prévention des conflits de la CEDEAO pour la composante femmes et paix. | La violence sexuelle pendant et après un conflit. | Protection assurée aux femmes et aux filles pendant et après les situations de conflit. | Assurer la prévention des conflits et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, instituer des mécanismes et des systèmes d'adaptation pour éviter et atténuer les catastrophes. Veiller à la protection et à la promotion des droits et de la sécurité des femmes et des filles dans les situations de conflit et de paix, poursuivre les auteurs de violations de ces droits. | Niveau national et 14 États ont élaboré des plans d'action des États (SAP). | Ministère fédéral des affaires féminines. |

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e)? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|---|--|--|--|-----------------------------|--|
| Application et administration de la loi relative à l'interdiction de la traite des personnes (2015) | Charte africaine. Protocole de Maputo. CADBE. | Interdit la traite des personnes, l'importation et l'exportation de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou d'utilisation dans un conflit armé, les abus, l'approvisionnement, le recrutement de personnes pour le prélèvement d'organes, l'achat ou la vente d'êtres humains à n'importe quelle fin, le travail forcé et la traite des enfants. | Protège les femmes, les filles, les hommes et les garçons. | Les sections 15 à 17 interdisent l'abus, l'obtention ou le recrutement de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. L'article 23 interdit d'employer un enfant comme travailleur domestique et de lui infliger un préjudice grave. | Niveau national. | NAPTIP. |
| Politique et stratégie nationales en matière de santé reproductive, 2001. | Protocole de Maputo. | VBG. | Protection assurée aux femmes et aux filles. | La politique aborde les graves conséquences de la violence domestique et des abus sexuels à l'encontre des femmes et des filles, la réduction de 50 % de la morbidité et de la mortalité maternelles dues à la grossesse et à l'accouchement, la limitation de toutes les formes de VBG et d'autres pratiques préjudiciables à la santé des femmes et des enfants. | Niveau national. | Ministère fédéral de la Santé. |
| Loi sur la protection contre la violence domestique (PADVL) 2007. | Protocole de Maputo. CEDEF. | La violence domestique. | Chaque personne. | Violence domestique, procédure pour les ordonnances de protection. | État de Lagos. | Équipe de réponse aux violences domestiques et sexuelles (DSVRT). https://dsvrtilagos.org/ |

La réponse du gouvernement nigérian à la VSBG et à sa prévention est dirigée et mise en œuvre par de multiples ministères aux niveaux national et étatique.¹²⁰ Le département chargé de l'égalité entre les sexes au sein du ministère fédéral et étatique des affaires féminines a pour mission de rationaliser les questions de genre, d'égalité entre les sexes, de droits des femmes et d'autonomisation des femmes. Le ministère est également chargé de coordonner les comités de travail technique et de collaborer avec d'autres MDA comme le ministère de la Santé, de la Justice, de l'Éducation, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP) et la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) pour prévenir et répondre à la VBG. La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a été créée en 1995 pour assurer la coordination, la protection et l'application des droits humains pour tous les citoyens du Nigéria. La commission a également des fonctions de surveillance des violations des droits humains, y compris la VSBG, les pratiques préjudiciables et la protection des enfants. L'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP) a pour mission d'administrer les dispositions de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes (VAPP), qui vise à éliminer la violence dans la vie privée et publique et à interdire toutes les formes de violence à l'égard des personnes afin d'offrir une protection maximale et des recours efficaces aux victimes et de punir les contrevenants, ainsi que d'autres questions connexes.

Les programmes et les initiatives

En juin 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence en matière de VBG dans le pays après d'intenses protestations nationales menées par des groupes de femmes et des OSC, sur la prévalence accrue de la VSBG pendant la pandémie. C'est à cette époque que le Forum des gouverneurs nigériens (NGF) s'est engagé à faire adopter le VAPP et à investir dans sa mise en œuvre

dans leurs États respectifs. L'un des résultats immédiats de ces actions est l'augmentation du nombre d'États dotés d'une loi VAPP, qui est passé de 14¹²¹ à 26.¹²² Afin de garantir des services complets aux victimes de VSBG, les OSC et les partenaires du développement travaillant avec le ministère des affaires féminines ont créé des centres de référence pour les agressions sexuelles (SARC) dans 32 endroits du pays¹²³. Cependant, seuls 19 États sur 36 ont mis en place des centres de référence pour les agressions sexuelles (SARC) ; ils fournissent gratuitement des services médicaux, de consultation et de soutien aux survivants de violences sexuelles. Le gouvernement a lancé le premier registre national des délinquants sexuels et des prestataires de services du Nigéria en novembre 2019. Le registre des délinquants sexuels contient les noms des personnes signalées, mises en accusation et/ou condamnées pour des délits sexuels depuis 2015 (selon la définition de l'article 1(4) de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes).¹²⁴

Le Nigéria dispose d'un réseau actif d'OSC nationales et locales travaillant avec les donateurs et les partenaires du développement sur l'EVAWG. Parmi les réseaux notables, citons la Legislative Advocacy Coalition de plaidoyer législatif contre la violence à l'égard des femmes (LACVAW), le réseau Women in Peace, Womanifesto et le réseau des femmes médiatrices de paix. Les OSC travaillent souvent sur un large éventail de questions relatives à l'égalité des sexes et à la VBG. Les OSC s'engagent dans le plaidoyer pour l'adoption de lois et de politiques, le suivi et l'évaluation des lois, et la formation des agences gouvernementales. Les OSC sont souvent les premières à répondre aux cas de violence et sont parfois chargées de fournir des services aux survivants, y compris un soutien pour le traitement et les redressements juridiques.

Par exemple, avec le soutien du SIARP UE-ONU, l'UNFPA a engagé les chefs traditionnels et religieux à mettre fin à la VSBG¹²⁵, la toute première

¹²⁰ Strengthening the Response to Sexual and Gender-Based Violence in Nigéria. Technical Report; E2A Project <https://www.pathfinder.org/wp-content/uploads/2020/08/E2A-Nigeria-SGBV-Report-2020.pdf>

¹²¹ <https://www.icirNigeria.org/hall-of-shame-23-states-yet-to-pass-anti-rape-law-majority-are-from-the-north/>

¹²² <https://www.partnersNigeria.org/vapp-tracker/>

¹²³ Directory of Sexual Assault Referral Centre. Mise à jour novembre 2021 <https://secureservercdn.net/160.153.138.219/rz7.4a5.myftpupload.com/wp-content/uploads/2021/12/new-SARCs-directory.pdf>

¹²⁴ <https://www.justice-security.ng/register-launched-sexual-offenders-and-service-providers>

¹²⁵ <https://Nigeria.unfpa.org/en/news/spotlight-initiative-hosts-virtual-round-table-conference-traditional-and-religious-leaders>

salle de situation et le tout premier tableau de bord de données sur la VSBG ont été lancés par le gouvernement en novembre 2020.¹²⁶ Le SIARP a soutenu les organisations de femmes, les agences gouvernementales et les médias en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation et de plaidoyer sur les questions de VSBG.¹²⁷ La campagne #HerStoryOurStoryNG a été mise en place en 2018 avec le soutien du programme Rule of Law and Anti-Corruption (RoLAC).¹²⁸ Cette campagne vise à remettre en question le cycle persistant de la VSBG au Nigéria¹²⁹. De même, le programme Agents for Citizen-driven Transformation (ACT), soutenu par l'UE et le Conseil britannique, a aidé les OSC axées sur le genre à traiter et à sensibiliser conjointement les cas croissants de violence à l'égard des femmes et des filles (VFF) dans deux États.

Les lacunes et les défis

Le Nigéria a fait preuve d'amélioration dans son contexte institutionnel et juridique. Il y a un niveau accru de sensibilisation et de visibilité sur les questions de VSBG en raison de la pandémie. Cependant, il existe encore des lacunes et des défis dans la prise en compte de l'EVAWG et des PP.

- i. *Augmentation de l'incidence de la VBG* : malgré la sensibilisation, la VF est toujours aussi présente dans tout le pays. Une école de pensée attribue le nombre élevé de cas de VF à l'augmentation du nombre de signalements d'incidents résultant de la sensibilisation et de la prise de conscience. D'autres soutiennent que l'absence d'impunité ainsi que les normes sociales et culturelles négatives incitent de nombreux auteurs à commettre de tels actes de violence.
- ii. *Systèmes juridiques multiples* : Le Nigéria fonctionne selon les systèmes du droit anglais, du droit coutumier et de la Charia, qui se chevauchent et se contredisent souvent. Par

exemple, la fixation de l'âge du mariage à 18 ans serait l'une des raisons de la résistance à l'adoption de la loi sur les droits de l'enfant dans certains États du Nord où la Charia est pratiquée. Ici, la puberté est considérée comme le critère accepté pour le mariage. Le Code pénal et le Code criminel ne reconnaissent pas le viol conjugal. Plus précisément, la section 282 (2) du Code pénal nigérian stipule que les rapports sexuels d'un homme avec sa femme ne sont pas considérés comme un viol si celle-ci a atteint l'âge de la puberté. De même, la section 6 du code criminel nigérian définit les rapports sexuels illicites comme une connexion charnelle qui a lieu ailleurs qu'entre mari et femme¹³⁰. Une autre contradiction est la section 55 (sous-section 10) du code pénal, qui reconnaît qu'« un homme peut châtier sa femme si cela ne cause pas de blessure ». En principe, le VAPP est censé remplacer de telles lois. Toutefois, treize États n'ont pas encore adopté le VAPP et, là où il a été adopté, il est absolument nécessaire de sensibiliser les principales parties prenantes et le public.

- iii. *Coordination limitée entre les agences responsables de l'EVAWG* : la lutte contre la VSBG est multisectorielle - elle implique les ministères des affaires féminines, de la Justice, de la Santé, de l'Éducation, des Finances et de l'Humanitaire. Elle implique également d'autres agences comme le Bureau national des statistiques, qui traite les données à des fins de planification, et la police nigériane qui est chargée d'arrêter, d'enquêter et de persécuter les délinquants. Cependant, le manque de synergie et de coordination entre ces agences pour réaliser leur travail constitue souvent un défi notable.
- iv. *Manque de volonté politique* : la pandémie a exacerbé les inégalités préexistantes mais a également mis en évidence d'énormes lacunes dans le discours et les actions du gouvernement en matière de droits des femmes. Par exemple, les SARC et les autres services de santé pour

¹²⁶ <https://www.spotlightinitiative.org/fr/node/44676>

¹²⁷ <https://Nigeriahealthwatch.com/spotlight-initiative-tackling-violence-against-women-and-girls-in-Nigeria-through-surveillance/>

¹²⁸ Le programme "Rule of Law and Anti-Corruption" (RoLAC) vise à renforcer l'application de la loi et à endiguer la corruption. Il opère actuellement au niveau fédéral et dans cinq États focaux. Il est financé par l'Union européenne.

¹²⁹ <https://www.justice-security.ng/her-story-our-story>

¹³⁰ [https://www.thecable.ng/qa-rape-from-the-standpoint-of-current-laws-in-Nigeria#:~:text=Penal%20Code%20\(PC\)%3A%20section,of%20death%20or%20of%20hurt%E2%80%9D](https://www.thecable.ng/qa-rape-from-the-standpoint-of-current-laws-in-Nigeria#:~:text=Penal%20Code%20(PC)%3A%20section,of%20death%20or%20of%20hurt%E2%80%9D)

les femmes et les filles n'ont pas été considérés comme essentiels pendant le confinement ; par conséquent, la plupart des refuges et des services ont été fermés. À ce jour, treize États n'ont pas encore adopté le VAPP tandis que seuls quelques-uns le mettent activement en œuvre.

- v. *Des plans d'action dépassés pour les MGF, les mariages d'enfants et la FPS* : ces plans auraient dû être révisés mais on ignore si des actions ont déjà été entreprises dans ce sens. La politique de genre (2008)
- vi. *Manque de budget dédié à la mise en œuvre de l'EVAWG* : les agences gouvernementales ont un financement limité ou nul pour l'EVAWG. Ceci est dû au fait que les agences n'ont pas de lignes budgétaires dédiées aux activités de l'EVAWG, alors que le ministère des Affaires féminines, qui est responsable de la coordination des droits des femmes et des filles, reste le département le plus sous-financé et dépend souvent des donateurs et des partenaires de développement pour le financement des activités de l'EVAWG. Par exemple, les activités pour le développement du plan d'action de troisième génération ont été bloquées faute de financement. L'étude n'est pas en mesure d'indiquer quel pourcentage du financement de l'EVAWG provient du gouvernement, car la plupart des activités ont été financées par des donateurs et des partenaires chargés de la mise en œuvre. Bien qu'il soit compréhensible que les donateurs et les partenaires de développement soient attirés par le soutien des programmes de l'EVAWG au Nigéria en raison du conflit et d'autres questions liées au genre, il y a une tendance à une dépendance excessive vis-à-vis du financement des donateurs qui a entraîné des problèmes de durabilité pour l'avenir.
- vii. *Mécanismes de responsabilisation faibles pour l'EVAWG* : l'absence de mécanismes efficaces et effectifs de suivi, d'évaluation et de rapport constitue un défi majeur pour la mise en œuvre effective des lois et politiques sur l'EVAWG et les pratiques préjudiciables.

4.3.4 Région de l'Afrique de l'Est

La région de l'Afrique de l'Est englobe 14 pays : les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda. Tous les États membres ont signé le protocole de Maputo. Toutefois, l'Érythrée, la Somalie et le Soudan du Sud doivent encore le ratifier. La Somalie n'a pas encore signé ni ratifié la CEDEF. Trois pays disposent de lois sur la VBG - le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda - et seul le Rwanda reconnaît et criminalise le viol conjugal. Huit pays, à l'exception de la Somalie, du Sud-Soudan et du Soudan, disposent de lois sur la traite des êtres humains. Cinq pays - le Kenya, le Rwanda, le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda - ont des PAN sur la RCSNU1325. Quatre pays - l'Éthiopie, le Sud-Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda - ont une stratégie ou un plan national pour mettre fin au mariage des enfants, tandis que le Kenya et le Soudan sont en train d'en élaborer un.¹³¹ Cinq pays - le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, la Somalie et l'Éthiopie - mettent en œuvre la déclaration interministérielle régionale et le plan d'action pour mettre fin aux mutilations génitales féminines transfrontalières (MGF) Plan d'action, 2019-2024. Dans l'ensemble, les progrès en matière de législation et de politiques sur l'EVAWG dans la région peuvent être décrits comme lents et inégaux. Certains pays, comme le Kenya, font des progrès significatifs en matière de législation et de mise en œuvre, le Rwanda a retiré sa réserve sur l'article 14 (2) et a progressé dans la mise en conformité avec la disposition du Protocole de Maputo sur l'avortement médicalisé, l'élaboration d'une loi sur la prévention et la répression de la VBG¹³² et la création d'Isange One Stop Center pour répondre à la VF/VBG.¹³³ Le 3 décembre 2020, le Soudan du Sud a mis en place à Juba un tribunal pour mineurs et pour les violences basées sur le genre, doté d'installations de vidéoconférence afin de renforcer l'intimité des victimes de VSBG.¹³⁴

¹³¹ <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/>

¹³² <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/special-rapporteur-on-rights-of-women-in-africa-presentation-for-csw-implementation.pdf>

¹³³ Ibid

¹³⁴ <https://www.undp.org/south-sudan/press-releases/south-sudan%E2%80%99s-gender-based-violence-court-inaugurated-during-16daysofactivism>; <https://sudantribune.com/article258026/>

Tableau 12 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l’Afrique de l’Est

| Traité | Statut de la ratification | Réserves/Remarques |
|----------------------------|---|--|
| CEDEF | Tous les pays, à l’exception de la Somalie et du Soudan, ont ratifié le traité. Le Conseil des ministres du Soudan a approuvé la ratification mais n’a pas encore déposé ses instruments de ratification. | L’Éthiopie ne se considère pas liée par le paragraphe 1 de l’article 29 de la convention. En avril 2021, le Conseil des ministres du Soudan a approuvé la ratification de la CEDEF et du protocole de Maputo en émettant des réserves sur les articles 2, 16 et 29, paragraphe 1, de la CEDEF. ¹³⁵ Toutefois, ils n’ont pas encore déposé les instruments de ratification. |
| Protocole de Maputo | L’Érythrée, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan n’ont pas encore ratifié le Protocole. | L’Ouganda a émis des réserves sur l’article 14, paragraphe 1, point a), et paragraphe 2, point c), qui charge les États membres de veiller au respect et à la promotion du droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive et des droits en matière de procréation. Le parlement du Soudan du Sud a émis des réserves sur l’article qui donne le droit à l’avortement en cas d’agression sexuelle, de viol, d’inceste et lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la santé mentale ou physique de la mère. ¹³⁶ Toutefois, il n’a pas encore déposé les instruments de ratification. ¹³⁷ Le Kenya a émis des réserves sur l’article 10(3) concernant la réduction des dépenses militaires par rapport au développement social et sur l’article 14(2)(c) concernant l’accès aux services de SSR et DP, y compris l’avortement médicalisé. |
| CDE | Tous les pays ont ratifié le document. | La Somalie a émis des réserves pour « les articles 14, 20 et 21 de la convention susmentionnée et toute autre disposition de la convention contraire aux principes généraux de la Charia islamique ». |
| CAEDBE | La Somalie et le Soudan du Sud n’ont pas encore ratifié le document. Le Soudan l’a ratifié avec des réserves. | Le Soudan ¹³⁸ a émis des réserves à l’égard de l’article 10 – Protection de la vie privée, de l’article 11, paragraphe 6 – Éducation des enfants qui tombent enceintes avant d’avoir terminé leurs études, et de l’article 21, paragraphe 2 – Mariage et fiançailles de filles et de garçons. |
| CADHP | Tous les pays ont ratifié le document. | |
| CAJ | L’Érythrée et la Somalie n’ont pas encore signé ou ratifié le document. Les Comores doivent encore ratifier le document. | |
| PAN RCSNU1325 | Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Soudan et Ouganda. | L’Ouganda a chiffré les lignes budgétaires dans ses plans d’action. |

¹³⁵ <https://www.mewc.org/index.php/gender-issues/human-rights-of-women/11592-sudan-cabinet-approves-cedaw-maputo-protocol-ratification>

¹³⁶ <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/science-health/south-sudan-ratifies-maputo-protocol-1375680>

¹³⁷ <https://au.int/es/node/41932>

¹³⁸ <https://www.acerwc.africa/ratifications-table/>

| Traité | Statut de la ratification | Réserves/Remarques |
|---|---|-------------------------------------|
| PAN sur l'élimination des mariages d'enfants | L'Éthiopie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda ont des PAN. | |
| PAN sur les VBG | Les Comores, les Seychelles, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda ont des plans d'action. | |
| PAN sur les MGF | Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda disposent de plans. | Le Kenya dispose d'un plan chiffré. |

4.3.4.1 Étude de cas – Kenya



La République du Kenya est entrée dans une nouvelle ère politique avec l'entrée en vigueur de la Constitution du Kenya de 2010. Celle-ci a instauré un parlement bicaméral, un gouvernement de comté décentralisé et un système judiciaire garanti par la Constitution. La République du Kenya est divisée en 47 comtés. Chaque comté est dirigé par un gouverneur élu et dispose de sa propre assemblée de comté.

Le Kenya a ratifié la CEDEF le 9 mars 1984, la CDE le 30 juillet 1990, la Charte africaine le 10 février 1992, la CADBE le 10 août 2000, le Protocole relatif à la Cour africaine le 18 février 2005 et la CAJ le 29 janvier 2014. Le Kenya a également ratifié le Protocole de Maputo le 13 octobre 2010. Toutefois, le Kenya ne se considère pas tenu par les dispositions de l'article 10(3) du Protocole de Maputo, qui exige que les États parties réduisent les dépenses militaires

en faveur du développement social et de la promotion des femmes. Il a également émis des réserves sur l'article 14(2)(c), qui prévoit l'accès à la santé et aux droits reproductifs, y compris l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste, et lorsque la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus¹³⁹.

Au niveau national, le Kenya dispose d'un PAN sur la RCSNU125 et élabore actuellement un PAN pour mettre fin au mariage des enfants. Le pays a également des lois solides contre les MGF.¹⁴⁰ En termes de rapports, dans son 12^{ème} et 13^{ème} rapport combiné à la CADHP en 2021, le Kenya a également soumis un rapport sur le Protocole de Maputo pour la première fois.¹⁴¹ L'État a déclaré avoir tenu de larges consultations, notamment avec la société civile, afin d'élaborer le rapport.¹⁴²

¹³⁹ https://www.equalitynow.org/news_and_insights/maputo_protocol_turns_18/ ; voir également l'article 26(4) de la Constitution kenyane de 2010

¹⁴⁰ <https://www.reuters.com/article/us-africa-fgm-lawmaking-idUSKCNILT2OQ>

¹⁴¹ Kenya: rapport combiné des 12^e et 13^e rapports périodiques pour la CADHP, présenté le 15 mars 2021: <https://www.achpr.org/states/statereport?id=135>

¹⁴² Ibid au paragraphe 6 du chapitre Introduction, p. 6

Tableau 13 : Les lois et les politiques du Kenya sur l'EVAWG et les PP

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e)? | Organisme responsable ou chef de file |
|---|---|--|--|---|---------------------------------------|--|
| La Constitution du Kenya, 2010. | CEDEF, Protocole de Maputo, CDE, CADBE. | Discrimination à l'égard des femmes, violence dans les sphères publiques et privées, pratiques préjudiciables. | Contient une déclaration des droits applicable à toute personne. | L'article 27, paragraphe 4, interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée, entre autres, sur le sexe, la grossesse et l'état civil. Article 29(c) : droit de ne subir aucune forme de violence, qu'elle soit d'origine publique ou privée. L'article 53, point d), interdit les pratiques culturelles préjudiciables et toutes les formes de violence, notamment à l'encontre des enfants (et des jeunes - article 55, point d)). L'application de la garantie de non-discrimination de la Constitution en ce qui concerne toutes les lois, y compris celles relatives au mariage, au divorce, à l'adoption, à l'enterrement et à la succession. | Cela s'applique à l'ensemble du pays. | Département national du genre (sous l'égide du ministère du service public, du genre, des affaires des personnes âgées et des programmes spéciaux) ; https://gender.go.ke/ ; http://www.psyg.go.ke/ ; Commission nationale du genre et de l'égalité ; https://www.ngeckkenya.org/ . |
| Loi sur les infractions sexuelles, 2006. | CEDEF, Protocole de Maputo | Les femmes courent le risque d'être victimisées pour avoir engagé des poursuites contre leurs agresseurs. | Les victimes d'infractions sexuelles, dont la majorité sont des femmes, peuvent désormais signaler les cas de violence sexuelle sans craindre de sanctions pénales. | Définition et sanction de la violence sexuelle, par exemple le viol, l'agression sexuelle, la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la traite des êtres humains, etc. | Elle s'applique dans tout le pays. | Ministère de la Justice. |
| Loi sur le mariage, 2014. | Protocole de Maputo, CEDEF. | L'inégalité sociale entre les hommes et les femmes dans le mariage. | La loi prévoit que les parties à un mariage ont des droits et obligations égaux au moment du mariage, pendant le mariage et lors de la dissolution du mariage 3 (2). | La loi prévoit que tous les mariages seront délivrés avec des certificats de mariage, y compris les mariages coutumiers. | Elle s'applique dans tout le pays. | Registraire général des enfants et du développement social et dirigeants locaux. |

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné ? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|--|---|---|---|--|------------------------------------|---|
| Stratégie nationale pour le développement du genre 2019 | Protocole de Maputo, CEDEF. | L'inégalité des chances pour les femmes. | Promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes dans le pays. | Protection de l'égalité des sexes pour tous les Kenyans. | Elle s'applique dans tout le pays. | Ministère du service public, du genre, des affaires des personnes âgées et des programmes spéciaux, https://gender.go.ke/# |
| Stratégie d'autonomisation économique des femmes. | Protocole de Maputo, CEDEF. | La discrimination des femmes contre l'émancipation économique. | L'autonomisation des femmes. | Autonomiser les femmes sur le plan économique et politique. | Elle s'applique dans tout le pays. | Ministère du service public, du genre, des affaires des personnes âgées et des programmes spéciaux, https://gender.go.ke/# |
| Politique nationale pour l'éradication des mutilations génitales féminines 2019. La feuille de route du plan présidentiel d'accélération pour l'élimination des MGF d'ici 2022. | Protocole de Maputo, CADBE, CDE. | MGF. | Éradication des MGF au Kenya grâce à une approche multisectorielle. | Fournit un aperçu de la situation au Kenya et conçu autour de cinq priorités ou objectifs. | Niveau national. | Conseil de lutte contre les MGF (au sein du ministère de la fonction publique, du genre, des affaires des personnes âgées et des programmes spéciaux) https://www.antifgmboard.go.ke |
| Loi de 2011 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines. | Protocole de Maputo, CADBE, CDE. | MGF. | Interdiction des MGF. | La section 2 définit les types de MGF, les sections 19 à 25 prévoient les infractions pour avoir commis des MGF. | Niveau national. | Conseil de lutte contre les MGF (au sein du ministère de la fonction publique, du genre, des affaires des personnes âgées et des programmes spéciaux) https://www.antifgmboard.go.ke |
| Loi de 2021 sur les enfants. | CADBE, CDE. | Les enfants en sont les bénéficiaires. La loi prévoit des tribunaux spécialisés pour enfants et énumère les devoirs des parents et du gouvernement. | Interdiction du mariage des enfants, des pratiques préjudiciables, de la traite des enfants | Section 21, les enfants doivent être protégés des pratiques préjudiciables, y compris le mariage des enfants et les MGF. Section 152(2)(h) - le tribunal peut déclarer la nullité du mariage d'un enfant. Section 146(k) Un enfant soumis à des MGF ou à un mariage d'enfants peut constituer un motif pour placer un enfant sous la garde et la protection de l'État. | Niveau national. | Conseil national des services à l'enfance; http://www.childrenscouncil.go.ke/ |

Le ministère du Genre, de l'Enfance et du Développement social est responsable de la supervision du genre et de l'EVAWG. Cependant, dans le cadre de sa politique de genre, il adopte une approche interministérielle et multisectorielle de la gestion de l'EVAWG. Par exemple, le ministère a lancé la politique nationale sur le genre et le développement en mars 2021.¹⁴³ Il élabore également un manuel sur les espaces sécurisés (Safe Space Manual) qui guide le développement et la coordination des refuges pour les victimes de violence. Certains comtés ont leur propre politique en matière de VBG, par exemple la politique du comté de Meru sur la violence sexuelle et basée sur le genre 2019.¹⁴⁴ En mars 2022, le Kenya a lancé son premier tribunal pour les violences sexuelles et basées sur le genre au palais de justice de Shanzu à Mombasa, afin de traiter exclusivement les VSBG et de fournir une approche centrée sur les survivants pour les poursuites et la gestion des affaires.¹⁴⁵

Le président du Kenya a signé la loi de 2021 sur les enfants en juillet 2022. Cette loi abroge celle de 2001.¹⁴⁶

Un répondant qui a souhaité rester anonyme a souligné que les questions de genre ont été intégrées au budget national et que le gouvernement est assez positif dans sa poussée vers l'EVAWG. Le ministère travaille également de manière active sur un programme conjoint du gouvernement du Kenya et des Nations unies sur la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre¹⁴⁷ qui a débuté de 2016 à 2020 avec des OSC, des donateurs et des partenaires de

développement pour développer et mettre en œuvre des programmes, des projets et des campagnes de sensibilisation sur l'EVAWG. Le ministère travaille en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères pour assurer la liaison et contribuer aux politiques stratégiques comme celles de la CAE et de l'IGAD sur la politique de genre et le programme 50MAWS. Le ministère travaille aussi avec l'UA sur les femmes, la paix et la sécurité pour mettre fin à la violence contre les femmes dans les conflits.

Malgré la forte volonté politique affichée dans la Feuille de route pour le Plan présidentiel d'accélération de l'élimination des MGF d'ici 2022¹⁴⁸, la pratique est toujours répandue. Des études montrent que pendant les fermetures dues à la COVID-19, il y a eu une augmentation des MGF en raison de la présence des filles à la maison, de la restriction des mouvements qui empêche l'accès à des maisons sécurisées et aux services juridiques et de santé.¹⁴⁹ La pauvreté a également été attribuée à l'augmentation des MGF, les familles les plus pauvres choisissant de marier leurs filles qui subissent alors des MGF comme rite de passage à la féminité.¹⁵⁰ En mars 2021, la Haute Cour du Kenya a estimé que l'interdiction des MGF était constitutionnelle et conforme aux obligations du Kenya en matière de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles, comme le prévoient des traités tels que la CEDEF et le protocole de Maputo, ratifiés par le Kenya.¹⁵¹ Le tribunal a également rejeté la réclamation du requérant selon laquelle la loi contre les MGF violait le droit à la culture.

¹⁴³ <https://www.genderinkenya.org/news/kenya-launches-long-awaited-national-policy-on-gender-and-development/>

¹⁴⁴ <https://home.creaw.org/wp-content/uploads/2019/11/SGBV-POLICY-Meru-County.pdf>

¹⁴⁵ This is Africa: <https://thisisafrika.me/politics-and-society/kenyas-first-specialised-sexual-and-gender-based-violence-court/>

¹⁴⁶ <https://www.the-star.co.ke/news/2022-07-07-president-kenyatta-signs-six-parliamentary-bills-into-law/>

¹⁴⁷ GOK/UN Joint Program on the Prevention and Response to Gender Based Violence: <https://gender.go.ke/gok-un-joint-program/>

¹⁴⁸ <https://kenya.unfpa.org/en/news/presidential-commitment-end-female-genital-mutilation-2022>

¹⁴⁹ Esho et al, The perceived effects of COVID-19 pandemic on female genital mutilation/cutting and child or forced marriages in Kenya, Uganda, Ethiopia and Senegal, BMC Public Health (2022) 22:601: <https://bmcpublihealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-022-13043-w>

¹⁵⁰ Global GLOW team, COVID-19 and the Rise of FGM in Kenya (6 Mai 2021): <https://globalgirlsglow.org/covid-19-and-the-rise-of-fgm-in-kenya/>

¹⁵¹ Dr. Tatu Kamau v AG & Others, Constitutional Petition no. 244 of 2019. disponible: <https://www.kelinkenya.org/wp-content/uploads/2021/03/Ruling-on-case-challenging-the-constitutional-validity-of-the-prohibition-of-Female-Genital-Mutilation-AntThe-Anti-FGM-Act.pdf>; See also Equality Now, "Kenya's High Court Rules Anti-FGM Law Is Constitutional: A Jubilant Day For Girls And Women In Kenya" 17 Mars 2021. https://www.equalitynow.org/press_release/kenya_fgm_case_response_2021/#:~:text=NAIROBI%2C%20Kenya%2C%20March%2017%20E2%80%93,to%20protection%20against%20harmful%20practices

4.3.5 Région de l'Afrique centrale

La région de l'Afrique centrale comprend neuf pays : le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine (RCA), le Tchad, la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée équatoriale, le Gabon et Sao Tomé-et-Principe. Les progrès en matière de législation et de politiques sur l'EVAWG sont inégaux dans la région. Le Cameroun a ratifié le Protocole de Maputo avec des réserves, tandis que le Burundi, la RCA et le Tchad doivent encore le ratifier. Seuls Sao Tomé et Principe disposent de lois criminalisant le viol conjugal. Sept pays - à l'exception du Cameroun, du Congo et de la RDC - ont une législation nationale sur la VBG, huit pays - à

l'exception du Congo et de la Guinée équatoriale - ont des lois sur la traite des êtres humains, environ la moitié des pays - à l'exception du Tchad, de la République du Congo, de la Guinée équatoriale, du Gabon et de Sao Tomé-et-Principe - ont des PAN sur la RCSNU1325. Le Tchad et la RDC ont des PAN ou des stratégies pour mettre fin au mariage des enfants, tandis que le Cameroun est en train d'en élaborer un.¹⁵²

Bien que son code pénal, la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016, criminalise les MGF (article 277-1) et le mariage précoce (article 356), le Cameroun a adopté une stratégie nationale de lutte contre les VBG, 2022-2026, et un PAN pour l'élimination des mutilations génitales féminines, 2021-2025.

Tableau 14 : État de la ratification et de la mise en œuvre dans la région de l'Afrique centrale

| Traité | État de la ratification | Réserves/remarques |
|---|--|---|
| CEDEF | Tous les pays ont ratifié la CEDEF. | |
| Le protocole de Maputo | Le Burundi, la RCA, le Tchad et Sao Tomé-et-Principe doivent encore ratifier le Protocole. | Le Cameroun a émis une réserve sur l'homosexualité, l'avortement, sauf l'avortement pour des raisons médicales, les mutilations génitales et la prostitution. |
| CDE | Tous les pays ont ratifié le document. | |
| CAEDBE | La RCA, la RDC et Sao Tomé-et-Principe ont signé, mais n'ont pas encore ratifié le document. | |
| CADHP | Tous les pays ont ratifié le document. | |
| CAJ | Le Burundi, la RCA, la RDC et la Guinée équatoriale n'ont pas encore ratifié le document. | |
| PAN RCSNU1325 | Le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, la RDC et le Gabon ont des PAN. | Tous les États mentionnés ont des PAN chiffrés. |
| PAN sur l'élimination des mariages d'enfants | Le Cameroun, le Tchad et la RDC ont des plans d'action. | |
| PAN sur la VBG | Le Burundi, le Tchad, la RDC, et Sao Tomé-et-Principe ont des plans d'action. | |
| PAN sur les MGF | La RCA a un plan d'action. | |

¹⁵² <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/>

4.3.5.1 Étude de cas – Burundi



La République du Burundi, comme de nombreux autres pays africains, se rétablit lentement des effets de la COVID-19 qui a aggravé sa situation économique et son développement socio-économique déjà fragiles¹⁵³. Le pays est divisé en 18 provinces comprenant des communes et des districts de collines. C'est une république constitutionnelle dirigée par un président assisté d'un vice-président et d'un premier ministre. La Constitution révisée de la République du Burundi de 2005, telle qu'amendée en 2018, contient une déclaration des droits et reconnaît le droit à l'égalité et à la non-discrimination (articles 13 et 22).

Le Burundi a ratifié la CEDEF le 8 janvier 1992, la CDE le 19 octobre 1990, la Charte africaine le 30 août 1989 et la CADBE le 24 août 2004. Le Burundi a signé le Protocole de Maputo le 3 mars 2003, mais ne l'a pas encore ratifié.

Le Burundi dispose d'une Politique Nationale Genre, 2012-2025, (2011) et d'un plan d'action, 2017-2021. L'objectif de cette politique est de lutter contre les différents types de discrimination et d'inégalité qui touchent les femmes afin de parvenir à l'égalité entre les sexes. Cependant, certaines pratiques du droit coutumier en matière d'héritage et de biens matrimoniaux limitent la jouissance des femmes de leurs droits fondamentaux. Loin^o 1/13 du 22 septembre 2016 relative à la prévention et à la répression des VBG et à la protection de leurs victimes.

Tableau 15 : Les lois et les politiques du Burundi sur l'EVAWG et les PP

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/ il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|--|---|---|---------------------------|--|-------------------------------|---------------------------------------|
| Amendements au code pénal (loi n° 1/05 du 22 avril 2009 et 2017). Code de procédure pénale. | CEDEF. | La violence à l'égard des femmes et des filles. | Les femmes et les filles. | Ce code pénal offre aux femmes beaucoup plus de protection. Il faut citer ici la clarification de certains délits (viol, attentat à la pudeur et prostitution), la création de nouvelles incriminations (harcèlement sexuel, intégration d'une section sur la violence domestique et répression du viol conjugal). | Niveau national. | Ministère de la Justice. |
| Articles 554-562 du Code criminel. | CEDEF. | Violence sexuelle. | Les femmes et les filles. | Les articles 542 à 562 du code criminel criminalisent les violences sexuelles et le viol domestique. Les peines ne peuvent pas être réduites. Ces infractions sont imprescriptibles, non amnistiables et non pardonnables. | Niveau national. | Ministère de la Justice. |

¹⁵³ La Banque mondiale au Burundi <https://www.worldbank.org/en/country/burundi/overview>

| Titre de la loi/ politique/ du PAN et année | Traités internationaux ou régionaux connexes (domestication et mise en œuvre) | Type de violence qu'elle/il couvre | Qui est concerné? | Dispositions pertinentes | Où est-elle/ il appliqué(e) ? | Organisme responsable ou chef de file |
|--|---|--|-------------------|--|-------------------------------|---|
| Article 25, Constitution de la République du Burundi i2005 telle qu'amendée à 2018. | | Violence à l'égard des femmes et des filles. | Chaque personne. | Article 25 de la Constitution : toute personne a droit à la dignité, à la liberté de mouvement et à ne pas être soumise à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. | Niveau national. | Ministère de la Justice. |
| Article 29 de la Constitution de la République du Burundi 2005 telle qu'amendée à 2018. | CEDEF, CDE, CADBE. | Le mariage des enfants et le mariage forcé. | Chaque personne. | L'article 29 de la Constitution interdit le mariage forcé. La liberté de se marier est garantie comme le droit de choisir un partenaire. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. Le mariage entre deux personnes de même sexe est interdit. | Niveau national. | Ministère de la Solidarité nationale, des droits humains et du genre. |
| Loi n° 1/004/2003 et 1/004/2003 (pénalisant le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité). | CEDEF. | La violence sexuelle dans les conflits. | Les femmes. | L'article 4(B)(u), qui prévoit que « les crimes de guerre comprennent ... d'autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux, dans le cadre établi du droit international, à savoir l'un quelconque des actes suivants : (u) le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave à la Convention de Genève ». | Niveau national. | Ministère de la Justice. |
| Loi de 2016 sur la VSBG. | CEDEF. | VSBG | Chaque personne. | L'article 7 prévoit que « les époux jouissent de droits égaux, notamment en matière de santé, de planification familiale et de propriété du ménage ». Les parents doivent assurer « l'égalité de traitement des garçons et des filles dans tous les aspects de la vie, dès le plus jeune âge ». | Niveau national. | Ministère de la Solidarité nationale, des droits humains et du genre. |

Le Burundi a fait des efforts pour développer une législation traitant l'EVAWG, considérant qu'il a été affecté par de multiples crises qui ont eu un impact sur le développement du pays. En 2011, il a créé la Commission nationale indépendante des droits humains en vertu de la loi n° 1/04 du 5 janvier 2011. Le ministère de la Solidarité nationale, des Droits humains et du Genre est responsable de la question du genre. Dans son rapport au Comité CEDEF, le pays a mis en place le Centre Humura à Gitega, un centre pilote offrant une prise en charge globale des victimes de VBG depuis juillet 2012¹⁵⁴. Parmi les autres initiatives, on peut

citer la mise en place d'unités spécialisées dans la prise en charge des VBG, la formation des agents judiciaires et juridiques sur la prévention et la protection des VBG, l'application du Protocole de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) sur la prévention et la répression des violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants au Burundi, un atelier national de consultation pour réaliser une analyse complète de l'ampleur du crime de VBG, avec pour devise « United to Prevent, to Put an End to Impunity. » (Unis pour prévenir, pour mettre fin à l'impunité.)¹⁵⁵

¹⁵⁴ Cinquième et sixième rapports périodiques du Burundi à la CEDEF, (CEDAW/C/BDI/5-6) https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fBDI%2f5-6&Lang=en

¹⁵⁵ *Ibid.*, p.34.



CHAPITRE 5

Défis

La ratification des traités par les États membres est assez élevée, avec 43 des 55 ratifications du protocole de Maputo et 52 ratifications de la CEDEF. Cependant, l'état de la domestication et de l'application des traités pertinents est entaché par de fortes croyances culturelles soutenant certaines pratiques préjudiciables, des lacunes dans les lois et les politiques et des mécanismes de responsabilité faibles.

5.1 Défis liés à la domestication et à l'application des traités sur l'EVAWG

Lacunes dans la législation : Dans certains États membres, les lacunes de la législation posent des défis importants à la mise en œuvre effective de l'EVAWG. Par exemple, la Constitution nigériane stipule que « toute femme mariée est considérée comme majeure ». En outre, le code pénal ne reconnaît pas le viol conjugal. De même, le Kenya a fait des progrès significatifs en matière de législation spécifique, comme la loi contre les MGF et la loi de 2015 sur la protection contre la violence domestique.¹⁵⁶ En outre, il est souligné que la Constitution kényane est discriminatoire sur la question du mariage, de l'héritage et de l'accès aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive et de droits en matière de procréation comme l'avortement (l'avortement n'est autorisé que sur la base d'un professionnel de santé qualifié certifiant sa nécessité si la vie ou la santé de la mère est menacée).¹⁵⁷

Adhésion aux croyances culturelles et sociales contribuant à la prévalence de la VBG : Malgré les cadres juridiques et politiques interdisant la VBG et les campagnes continentales, régionales et nationales sur les pratiques préjudiciables telles que le mariage des enfants et les MGF, ces violations subsistent. Par exemple, alors que le Kenya a fait des progrès significatifs en promulguant une législation spécifique sur les MGF, y compris une feuille de

route présidentielle pour mettre fin aux MGF d'ici 2022, la pratique des MGF persiste en raison de son lien avec les rites culturels de passage des filles et nécessite davantage d'actions pour être mise en œuvre.¹⁵⁸ L'augmentation des cas de VBG a été constatée lors de la vague de fermeture de la pandémie COVID-19 en 2020. Cependant, il n'est pas clair si une partie de cette augmentation peut être attribuée à une sensibilisation accrue qui a conduit à plus de signalements ou à une augmentation des cas en général. En Afrique du Sud, la première réponse à la VSBG est généralement de nature policière. Toutefois, il convient de mettre davantage l'accent sur le changement des normes et des comportements sociaux et sur la lutte contre la masculinité violente. En outre, on ne peut espérer réduire la violence à l'égard des femmes sans s'attaquer à la violence plus répandue, aux pratiques culturelles préjudiciables et aux problèmes sociétaux plus larges. Par exemple, des pratiques traditionnelles telles que l'Ukuthwala est une forme de mariage coutumier qui implique l'enlèvement mis en scène d'une fille ou d'une jeune femme par un homme et ses amis ou pairs afin de contraindre la famille de la mariée à entamer les négociations coutumières. Cependant, ce rituel s'est transformé en une pratique culturelle préjudiciable qui implique l'enlèvement forcé, le viol, la violence et le mariage non consensuel des filles.¹⁵⁹

Volonté politique limitée sur l'EVAWG : Un manque de volonté politique a ralenti la domestication et la mise en œuvre des traités aux niveaux régional et national. Par exemple, il y a peu ou pas de preuves de campagnes autonomes sur la VBG dans la région de l'IGAD, ce qui explique souvent l'absence d'attention et de ressources. En outre, le système dualiste du Nigéria signifie que les traités conclus ne deviennent pas automatiquement des lois au Nigéria, mais qu'ils doivent être adaptés par l'Assemblée nationale (législature). En outre, chaque État fédéral peut soit adopter la loi dans son intégralité, soit l'adapter en fonction

¹⁵⁶ http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/ProtectionAgainstDomesticViolenceAct_2015.pdf

¹⁵⁷ Ibid

¹⁵⁸ Mise en œuvre du Protocole sur les droits des femmes en Afrique : Analyse de la conformité du cadre juridique du Kenya, 2014.

¹⁵⁹ <https://wlce.co.za/jezile-v-the-state/>

du contexte. Par conséquent, les 36 États fédéraux sont à des niveaux différents en ce qui concerne la législation et la mise en œuvre des lois et des politiques sur l'EVAWG. Les cas sans précédent de VBG pendant la pandémie de la COVID-19 ont incité le gouvernement à déclarer un « État d'urgence sur la VBG ». En conséquence, un plus grand nombre d'États ont adopté des législations essentielles comme la loi nigérienne sur les droits de l'enfant et le VAPP. Cependant, huit États doivent encore adopter le VAPP et neuf États n'ont pas de loi sur les droits de l'enfant.

Absence d'exécution des jugements des tribunaux : Un médecin égyptien condamné à des peines d'emprisonnement pour avoir pratiqué des MGF qui ont entraîné la mort d'une fillette de 13 ans, n'aurait pas purgé sa peine.¹⁶⁰ Même avec des tribunaux régionaux comme la Cour de justice de la CEDEAO, l'incapacité des tribunaux à faire appliquer les jugements qui ont été rendus constitue une limitation majeure. Un exemple remarquable est l'affaire Dorothy Njemanze et trois autres contre le gouvernement fédéral du Nigeria¹⁶¹, dans laquelle le tribunal a estimé que les agents de sécurité nigériens avaient violé le droit des demandeurs à ne pas subir de VBG, comme le prévoit le Protocole de Maputo, et leur a accordé des dommages et intérêts de 6 millions de nairas (environ 16 500 dollars) chacun en 2017. Le gouvernement n'a pas encore appliqué la décision.

5.2 Disponibilité des ressources et des capacités aux niveaux régional et national



Faiblesse des mécanismes de responsabilisation à tous les niveaux : En dehors des rapports périodiques du CER, il

n'existe pas de mécanismes spécifiques pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre. Il convient de noter que les mécanismes actuels d'application et de mise en œuvre comprennent des rapports, des missions d'enquête, ainsi que des conseils et des recommandations sur les mécanismes de mise en œuvre. Au niveau des États membres, la VBG n'est toujours pas suffisamment signalée, ce qui rend le suivi et la communication des rapports très problématiques. La plupart des États membres n'ont pas les moyens de collecter des données, de documenter et de signaler les VBG. Le ministère sud-africain des femmes, de la jeunesse et des personnes handicapées a noté que *« pour tenter de lutter contre la VSBG, l'Afrique du Sud a besoin d'un enregistrement, d'une analyse et d'une diffusion plus détaillées de statistiques ventilées sur la violence sexuelle et domestique, afin de pouvoir suivre la VSBG de manière méthodique et d'y répondre plus efficacement. Il convient également de passer de la réduction des crimes de violence sexuelle et domestique à l'encouragement de la prévention et du signalement et à la fourniture d'un service de qualité à toutes les victimes de ces crimes. Cela nécessitera un changement dans la manière de mesurer les performances de la police »*.¹⁶²

Financement limité de l'EVAWG dans les budgets régionaux et nationaux : Les faibles budgets régionaux et nationaux alloués à la mise en œuvre de l'égalité des sexes et de l'EVAWG constituent un défi fondamental, et rendent difficile le lancement effectif des programmes de manière efficace et opportune. La mise en œuvre de l'EVAWG est limitée en raison du manque ou de l'absence d'allocation pour les mécanismes institutionnels ou le renforcement des capacités des acteurs clés à suivre et à rendre compte des plans d'action.

¹⁶⁰ Leila Fadel, "Egyptian Doctor Found Guilty Of Female Genital Mutilation Isn't In Jail" NPR, 11 décembre 2015: <https://www.npr.org/sections/goatsandsoda/2015/12/11/459238614/why-the-egyptian-doctor-found-guilty-of-female-genital-mutilation-isnt-in-jail>

¹⁶¹ Osai Ojigbo, "Litigating Gender-Based Violence and Discrimination - The Dorothy Njemanze Case" in Litigating the Maputo Protocol - A Compendium of Strategies and Approaches for Defending the Rights of Women and Girls in Africa (2020) Equality Now; Dotun Roy, Justice at last! Ecowas Court rules in favour of Dorothy Njemanze and three others vs the Federal Republic of Nigeria; <https://dotunroy.com/2017/10/12/justice-at-last-ecowas-court-rules-in-favour-of-dorothy-njemanze-3-others-vs-federal-republic-of-nigeria/>

¹⁶² South Africa, National Action Plan on Women, Peace and Security 2020 - 2025: 30-36. https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202103/south-african-national-action-plan-women-peace-and-security.pdf

Les répondants ont souligné qu'une grande partie du financement que les CER utilisent pour mener à bien leurs activités provient des partenaires de développement. Cependant, ces fonds sont souvent élaborés à court terme et ciblent des activités spécifiques telles que des consultations nationales ou régionales. Il existe toujours un besoin de soutien durable à long terme pour le suivi de la VBG dans la région.

De même, au niveau des États membres, les répondants ont noté que la qualité des installations et des services fournis, ainsi que les allocations budgétaires, le suivi et l'évaluation et la coordination, restent inadéquats par rapport à leur population. Dans de nombreux cas, ils ne répondent pas aux normes des Nations unies et de l'OMS relatives à l'ensemble de services essentiels, ¹⁶³un outil d'orientation identifiant les services essentiels à fournir à toutes les femmes et les filles victimes de VBG, y compris les services qui devraient être fournis par les secteurs de la santé, des services sociaux, de la police et de la justice.

Manque de coordination entre les parties prenantes concernées : Malgré les progrès, la coordination entre les acteurs pertinents reste un défi. Par exemple, la pratique selon laquelle la CUA et les agences des Nations Unies contactent directement les États membres conduit à des questions sur le rôle des CER dans l'EVAWG. Ceci est un défi pour deux raisons. Premièrement, cela peut saper le rôle des CER en tant qu'autorité sur ces questions. Ensuite, cela signifie souvent que les efforts sur l'EVAWG sont dupliqués, ce qui est problématique étant donné les limitations des ressources humaines et financières au niveau du Secrétariat. La coordination entre l'UA et les CER au-delà des réunions était un thème récurrent dans l'étude. Au niveau national, les documents stratégiques proposent souvent une approche multisectorielle de l'EVAWG. Pourtant, la coordination entre les différents ministères, départements et agences est

limitée. Les ministères responsables des affaires féminines ou du genre sont chargés de coordonner l'égalité des sexes, les droits des femmes et des filles, la paix et la sécurité des femmes, et l'EVAWG. Cependant, ils restent sous-dotés en termes de besoins techniques, humains et budgétaires.

Non-alignement des pays avec les priorités de l'EVAWG au niveau continental et régional :

Une partie du défi qui a conduit à l'élaboration de la politique de la CAE est que « les États membres de la CAE sont membres multiples d'autres communautés économiques régionales (CER). Ils sont signataires de différents engagements multilatéraux et bilatéraux, et il n'y a pas d'alignement des priorités, des initiatives, des cadres de suivi et d'évaluation qui permettraient de renforcer la responsabilisation au sein de la CAE. »¹⁶⁴ Cependant, il n'est pas clair comment cela a été rectifié avec le cadre politique actuel.

Accent sur l'agenda FPS : Tous les États membres ne se sont pas engagés à développer des plans d'action. Par exemple, les répondants de l'IGAD ont souligné que l'accent était mis dans la région sur les femmes, la paix et la sécurité, ce qui correspond à l'engagement de la CUA et des Nations Unies dans la région. Cependant, tous les États membres de l'IGAD ne se sont pas engagés à développer des plans d'action. Par exemple, l'Éthiopie n'a pas de PAN car il n'a pas été considéré comme une priorité en raison d'autres politiques qui se chevauchent. Alors que les PAN sur la FPS sont alignés sur la RCSNU135, les pays n'ont pas de base uniforme pour les PAN sur l'EVAWG.

Capacité limitée du personnel sur les questions de genre et d'EVAWG :

Les CER notent que leur personnel est surchargé par rapport au nombre de pays avec lesquels ils doivent travailler dans leurs blocs régionaux et les aider à remplir leurs obligations. Le personnel ministériel de niveau supérieur et inférieur au niveau national ne comprend pas

¹⁶³ ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC. 2015. Ensemble de services essentiels pour les femmes et les filles soumises à la violence. Éléments de base et directives en matière de qualité.

¹⁶⁴ Politique de la Communauté d'Afrique de l'Est en matière de genre 2018.

souvent pleinement la budgétisation sensible au genre et les aspects de l'EVAWG. De plus, la recherche montre que les divisions et les fusions au sein du ministère des droits de l'Homme, du bien-être social et du genre, ainsi que les multiples changements à la tête du ministère compromettent la continuité de la politique et de l'action en matière de genre.

Plans d'action et stratégies nationaux dépassés : La plupart des États membres ont élaboré des PAN sans disposer de données de base adéquates, et depuis l'émergence de l'étude sur la GBV, ils devraient réévaluer ces plans pour intégrer le contexte et les données réelles. Les personnes interrogées ont également fait valoir que les États membres doivent mettre à jour les lois et les politiques existantes pour s'aligner sur le Protocole de Maputo et d'autres engagements.

Inaccessibilité de l'information : Un autre défi est l'inaccessibilité des PAN sur les plateformes publiques. La SADC ne peut que renvoyer les chercheurs vers les États membres, même dans de telles situations. Les informations sur les budgets nationaux et les allocations de ressources pour l'EVAWG ne sont pas disponibles publiquement et ne sont pas partagées sur demande. Il est donc difficile d'évaluer l'efficacité d'un plan et de savoir si les ressources fournies sont suffisantes ou d'effectuer un suivi de la manière dont ces budgets ont été dépensés.

Capacité limitée des États membres :

La plupart des États membres ont une conception limitée de la VBG et de leurs rôles spécifiques dans le traitement efficace de la VBG. Par exemple, les répondants ont mentionné que la plupart des acteurs étatiques des États membres se concentrent sur la mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes et négligent leur rôle de coordination. Les départements chargés des questions de genre ne disposent souvent pas de tout le personnel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Rôle de la société civile : Les OSC sont très actives au niveau des États membres pour plaider en faveur de la mise en œuvre des traités mondiaux et régionaux et de la mise en œuvre et du compte rendu des campagnes et activités sur l'EVAWG. Les OSC sont également des voix essentielles pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles au niveau régional. Elles fournissent des services aux victimes et aux survivantes de la VFF et mènent des actions d'éducation aux droits humains, de plaidoyer et de sensibilisation du public sur la VBG. Toutes les CER et l'UA reconnaissent le rôle des OSC dans le soutien des initiatives de lutte contre l'EVAWG. Cependant, l'accès aux espaces politiques essentiels se fait sur invitation et il n'est pas évident de savoir quel mécanisme existe pour permettre un engagement régulier entre les CER et les OSC régionales.

A stylized line drawing of a woman's profile, facing right, rendered in a dark brown color. She has short, wavy hair and is wearing a large, ornate earring. The background is a solid orange color.

CHAPITRE 6

Conclusion et Recommandations

6.1 Conclusion



La conclusion fournie est basée sur les résultats des organismes continentaux et régionaux évalués et sur des études de cas. Les États membres de l'UA ont massivement ratifié les traités mondiaux et régionaux des droits humains sur l'EVAWG. En juin 2022, 98 % des États membres ont ratifié la CADHP et la CDE, 95 % ont ratifié la CEDEF, 89 % ont ratifié la CADBE, 78 % ont ratifié le Protocole de Maputo, 71 % la CAJ et 60 % le Protocole de la Cour africaine. La cartographie a identifié un large éventail d'acteurs des organismes continentaux, des CER et des États membres engagés dans la lutte contre l'EVAWG conformément aux traités pertinents. Leurs efforts comprennent la promulgation de lois, le développement de PAN, le plaidoyer de haut niveau, la mise en œuvre de programmes et de campagnes, le suivi et le signalement des actions, et les programmes et campagnes pour l'EVAWG.

Les CER, par exemple, ont fait des progrès considérables dans l'élaboration de cadres normatifs conformes à la CEDEF, à l'Agenda 2063, à la RCSNU 1325, au Protocole de Maputo et à d'autres cadres internationaux et régionaux sur l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles. Dans certains cas, comme avec la CEDEAO et la SADC, ces cadres sont obligatoires pour les États membres. Les CER offrent une plateforme unique pour la coordination et le compte rendu des progrès réalisés au niveau national dans leurs régions. Toutes les CER disposent d'une infrastructure en place qui se concentre sur le genre. Cependant, ces structures sont souvent de petite taille, avec peu de ressources et une capacité limitée à suivre et à rendre compte des progrès de l'EVAWG dans les États membres.

Au niveau national, les États membres de l'UA sont à des stades différents dans la prise en charge de l'EVAWG, 34 des 55 pays ayant un PAN sur l'EVAWG ou la VSBG, tandis que 22 et 20 États membres ont un PAN sur l'élimination des MGF et du mariage des enfants respectivement. De nombreux États membres disposent d'un cadre inscrit

dans leur Constitution, d'une loi ou d'une politique sur le genre, la non-discrimination et la VBG. Par exemple, la Constitution sud-africaine de 1996 (telle qu'amendée) contient une charte de droits et, bien qu'elle ne mentionne pas spécifiquement la VFF, elle stipule à la section 12(1)(c) que toute personne a le droit d'être libérée de toute forme de violence, qu'elle soit d'origine publique ou privée. En outre, l'Afrique du Sud dispose d'une loi contre la VSBG, le droit pénal (les infractions sexuelles et les questions connexes), loi d'amendement 32 de 2007. Trente États membres ont spécifiquement pris en compte la violence à l'égard des femmes et des filles dans les conflits dans leurs PAN relatifs à la RCSNU 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS). Alors que certains pays comme la Tunisie et l'Angola ont adopté leur premier PAN sur la RCSNU1325, des pays comme le Nigéria en sont à leur troisième PAN. Cependant, certains plans nécessitent des mises à jour et les rapports ne sont pas facilement accessibles au public. Parmi les États membres qui disposent d'un PAN au titre de la RCSNU1325, au moins 11 de ces plans sont désormais dépassés et doivent être révisés.

Peu d'affaires stratégiques portées devant les tribunaux nationaux et les instances judiciaires et quasi-judiciaires régionales ont donné lieu à des décisions approfondies sur le traitement et la responsabilisation des États en matière de VFF. Par exemple, l'affaire *APDF contre Mali* devant la Cour africaine contribue à la jurisprudence progressive sur les obligations des États envers le droit international lorsque ses normes entrent en conflit avec des pratiques culturelles ou religieuses. Dans l'affaire Dorothy Njemanze contre le Nigéria, la Cour de la CEDEAO a accordé des dommages et intérêts à l'État pour les actes de ses agents de sécurité qui constituaient des VF pour les femmes requérantes.

Dans l'ensemble, les efforts considérables réalisés par l'UA, l'ONU, les CER et les États membres pour faire face à la menace de la VFF en Afrique sont évidents dans les

cadres normatifs solides pour la VFF au niveau continental, régional et national. Bien que la mise en œuvre des lois et des politiques varie à travers le continent, certaines de ces actions ont produit des changements positifs, y compris une plus grande sensibilisation à l'EVAWG et une augmentation des rapports sur les incidents de VFF.

Afin de consolider les bénéfices et de maximiser les ressources pour apporter un changement efficace au plus grand nombre de femmes et de filles en Afrique, l'UA, par l'intermédiaire des CER, devrait améliorer la coordination et éviter la duplication des efforts. Le suivi régulier du respect par les États des obligations qui leur incombent en vertu des traités qu'ils ont ratifiés, par le biais d'un processus de rapport rationalisé et simplifié, renforcerait l'engagement et la responsabilisation. L'UA et ses partenaires devraient investir dans les structures existantes des CER pour y parvenir. La collaboration avec les OSC et les points focaux pertinents en matière de genre au niveau régional et national améliorerait le flux d'informations. La disponibilité de celles-ci en ligne et sur les pages gouvernementales de chaque pays apporterait de la transparence et un échange comparatif de bonnes pratiques et de partage de connaissances.

6.2 Recommandations



i. Aux États membres de l'Union africaine

Fournir les fonds, approuver les budgets et investir dans les ressources de l'EVAWG

- La question de l'égalité des sexes est la moins financée dans les nombreux États membres. Donner la priorité et mettre des fonds de côté permettrait d'augmenter les installations telles que les centres pour répondre aux cas de VFF. Les États membres peuvent mettre en commun les ressources des différentes unités du gouvernement afin d'augmenter le financement de l'EVAWG. De cette façon, les fonds sont dérivés des allocations budgétaires des ministères existants de la santé, de la justice, du genre, de la jeunesse, etc. pour des réponses globales à la lutte contre ce fléau. Cependant, une coordination claire et engagée est essentielle. Un ministère ou un département devra donc être désigné pour devenir l'agence de coordination et le point focal national sur l'EVAWG.
- Augmenter le financement des ministères chargés des questions de genre ou des affaires féminines dans tous les États membres afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions, qui complètent le travail supplémentaire qu'ils effectuent pour lutter contre les EVAWG.
- Augmenter les investissements en faveur de la VSBG à tous les niveaux de manière holistique, afin que l'EVAWG soit prise en compte dans les processus de budgétisation nationaux. Cela peut se faire en renforçant les capacités des institutions concernées, des équipes qui ont le mandat global sur la budgétisation du genre, en facilitant les échanges inter-agences entre les différents ministères de tutelle. Il ne s'agit pas seulement d'une priorité du « ministère des femmes ». Organiser des sessions budgétaires et inclure plusieurs acteurs lorsque la VSBG est examinée et que des interventions en faveur de l'EVAWG sont mises en marche. Par exemple, le ministère de la Justice, le corps législatif, le ministère du Travail pourraient évaluer les réponses à la VSBG et y allouer des ressources. Des mesures devraient être mises en place pour s'assurer que tous les partenaires sont bien coordonnés au niveau national et peuvent fonctionner comme un système.
- Assurer l'allocation de ressources adéquates pour financer la prestation et la mise en œuvre de services visant à mettre fin aux pratiques préjudiciables. Tirer les leçons des campagnes réussies, comme au Malawi, où un chef a annulé des centaines de mariages d'enfants et où la Constitution a été modifiée

pour interdire les mariages d'enfants¹⁶⁵; ou au Sénégal où certains villages engagés à mettre fin à la loi sur les MGF ont été résolus dans leurs campagnes pour trouver des rites de passage alternatifs et des sources de revenus pour les exciseurs.¹⁶⁶ Ces deux exemples montrent à quel point la collaboration avec les leaders culturels est cruciale pour convaincre les communautés d'éradiquer ces pratiques traditionnelles préjudiciables.

- Intégrer les questions relatives à l'EVAWG dans les plans dès le début, clairement et en avance, autour de la reconstruction et du renforcement après la COVID-19 pour les États membres et les partenaires.
- S'appuyer sur les recherches concernant les méfaits des restrictions de la COVID-19 sur les femmes et les filles victimes de VSBG, et identifier et investir dans la résolution de ces problèmes dans un cadre post COVID-19.
- Veiller à ce que les institutions chargées de lutter contre la VFF dans les organismes concernés disposent de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les changements structurels nécessaires, de manière efficace et à long terme. Par exemple, veiller à ce qu'une formation continue soit assurée pour les policiers des bureaux chargés des questions de genre ; ils doivent obtenir les outils dont ils ont besoin pour effectuer leur travail.
- Une approche multisectorielle doit être encouragée et liée à des allocations budgétaires et des financements adéquats, afin de pouvoir mettre en œuvre et fournir des services de prévention et de protection.

Améliorer la responsabilisation et la coordination des processus

- Classer par ordre de priorité les questions sur lesquelles il faut se concentrer, avec des échéances claires.

Au fur et à mesure que nous construisons et reconstruisons après COVID-19, être clair sur les questions sur lesquelles nous devons nous concentrer, comme le PP. Il s'agit d'une priorité sujette aux besoins ou au contexte des différents pays.

- Donner la priorité à la prévention, à la réponse en plein redressement post-COVID-19 sur le continent.
- Mettre en place des centres à guichet unique pour soutenir et documenter les expériences des survivants de VSBG et leur fournir un lieu sécurisé où ils ont accès à des services complets. Un survivant doit signaler l'incident, obtenir une aide médicale, des conseils juridiques et un soutien pour demander justice.
- Approche multisectorielle pour mettre fin aux pratiques préjudiciables au niveau national, qui comprend les commissions nationales des droits de l'Homme et les bureaux de statistiques pour la planification fondée sur les données et les preuves.
- L'appropriation locale des campagnes en faveur de l'EVAWG est essentielle. L'UA a lancé des campagnes importantes, telles que la Campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants, l'Initiative continentale pour mettre fin aux mutilations génitales féminines - Initiative Saleema, mais il existe toujours une résistance fondée sur des croyances culturelles et religieuses fortement ancrées. L'implication des gardiens culturels et religieux par le biais de programmes spécifiques visant à aligner les valeurs culturelles sur les normes internationales des droits humains peut conduire à une appropriation locale et à une application collective des politiques et des lois sur l'EVAWG.
- Créer des liens de manière holistique, notamment un système intégré, l'éducation, la santé et le système judiciaire, avec les programmes de

¹⁶⁵ <https://www.heforshe.org/en/ending-child-marriage-malawi>; Voir aussi <https://www.hrw.org/news/2017/02/24/malawi-amends-constitution-remove-child-marriage-loophole>

¹⁶⁶ <https://allafrica.com/stories/201711280464.html>

protection sociale (argent et soins).

- Développer un programme pilote transversal sur la VSBG intégré à tous les programmes. Un exemple serait la gouvernance, l'environnement, le changement climatique ou la réduction de la pauvreté qui y est liée.

L'appropriation et la mise en œuvre des traités mondiaux et régionaux

- Adopter des lois et des politiques nationales qui garantissent la protection des femmes et des filles contre la violence. Veiller à ce que les lois, les politiques et les autres mesures prises soient mises en œuvre et que les traités ratifiés par les États membres traitent entièrement les VFF et que les normes nationales répondent à l'exigence minimale attendue en droit international.
- Mettre en place un mécanisme de surveillance et de suivi au sein du ministère concerné au niveau national afin de pouvoir coordonner la documentation et le compte rendu des interventions.
- Organiser un examen annuel avec le corps législatif et la société civile sur l'état de conformité et de domestication des traités internationaux.
- Les États et les CER doivent harmoniser la communication et les méthodes de travail afin que les plaidoyers et les campagnes visant le changement social véhiculent des messages uniformes.
- Mettre régulièrement à jour les PAN et les lois pour refléter les réalités actuelles et respecter les étapes convenues.
- Dans les États membres fonctionnant selon un système fédéraliste ou dualiste, où la ratification des traités nécessite une autre étape législative pour devenir une loi, il faut veiller davantage à ce que l'État implique toutes les agences concernées dans la domestication ainsi que l'application uniforme des lois dans tout le pays et pas seulement dans des communes ou régions spécifiques.

ii. A la commission de l'union Africaine (CUA) et aux communautés économiques régionales (CER)

Le développement des cadres politiques et l'adaptation des normes mondiales et régionales

- Élaborer des guides sur les cadres politiques et normatifs de l'UA et des régions afin de soutenir les États membres sur ce qu'ils peuvent faire pour renforcer davantage la protection des droits humains dans leurs pays respectifs.
- Assurer le suivi des pays qui n'ont pas encore ratifié les traités pertinents pour le faire et fournir un soutien périodique aux États membres sur la domestication et la mise en œuvre des engagements régionaux et mondiaux. Un outil de responsabilisation peut être intégré pour guider l'UA vers les États membres qui n'appliquent pas ou ne rendent pas compte de ces domaines critiques, ainsi que pour fournir un soutien aux États membres en matière de rapports. Il existe différents niveaux de rapports par les États membres, de sorte que tout système qui harmonise les rapports contribuerait à réduire le temps consacré aux rapports et à libérer du temps pour la mise en œuvre effective des lois et des politiques.
- Déployer des mécanismes de suivi efficaces qui permettront de s'assurer que toutes les parties prenantes essentielles et les États membres qui mettent en œuvre des engagements en faveur de l'EVAWG sont en mesure de voir leurs progrès, notamment en matière de domestication, d'enquête, de ratification et d'application de certains de ces cadres, conformément aux engagements internationaux en matière de droits humains.
- Veiller à ce que les États membres harmonisent les lois nationales et coutumières contre les pratiques préjudiciables par l'analyse et le retour d'information sur les lacunes, les évolutions et les bonnes pratiques.

- Répliquer la loi sur le mariage des enfants de la SADC et la loi type sur la VBG, au niveau national, afin qu'une norme minimale soit établie dans toute la région. D'autres CER peuvent également œuvrer à la normalisation de lois types pour leurs régions. S'engager avec les organes continentaux, régionaux et parlementaires, comme le Parlement panafricain, l'engagement du forum parlementaire de la SADC, le Parlement de la CAE, le Parlement de la CEDEAO, pour organiser des réunions d'engagement de haut niveau sur l'EVAWG afin d'obtenir une adhésion plus large qui puisse influencer l'élaboration et l'adaptation des lois au niveau national.
- Les CER doivent rationaliser l'élaboration et l'examen de leurs plans d'action avec des cadres de suivi et d'évaluation sur l'EVAWG, la VSBG ou la VBG et, sur une base annuelle, organiser une session en marge des sommets de l'UA pour tenir une session comparative sur la conformité de leurs régions avec les traités pertinents et l'état de la mise en œuvre des initiatives dans leurs régions.

La budgétisation sensible au genre

- Budgétisation sensible au genre au niveau de la CUA et des CER pour les réponses de l'EVAWG.
- Au niveau national, l'UA peut faire pression pour obtenir une déclaration sur le financement de l'EVAWG (comme la déclaration d'Abuja sur la santé) afin que les États membres consacrent un certain pourcentage de leur budget.
- Encourager les gouvernements à partager leurs budgets et leurs plans chiffrés afin d'exposer les domaines dans lesquels le financement national d'initiatives a permis de mettre efficacement en œuvre des dispositifs destinés à l'EVAWG.
- Allouer des ressources pour le renforcement des capacités et la formation sur la mesure des normes sociales afin d'aider les praticiens et les travailleurs de terrain à pouvoir planifier dès le départ, l'idée, la conception et les

notes conceptuelles ; rédiger les plans de développement et mettre en place les interventions adéquates, et les indicateurs qui les aideront à mesurer éventuellement le changement, car les normes sociales jouent un rôle énorme dans les droits des femmes et des jeunes filles.

- Fournir ou faciliter des formations sur la budgétisation sensible au genre et d'autres initiatives stratégiques de renforcement des capacités pour les États membres et les parties prenantes, y compris les OSC.

La recherche et l'innovation

- Élaborer un ensemble continental d'indicateurs sur lesquels les États membres devront faire rapport, sur la base de données empiriques et du contexte africain.
- Réaliser une étude transrégionale pour améliorer l'apprentissage et renforcer la compréhension et la capacité des partenaires et des gouvernements chargés de la mise en œuvre ; avoir la capacité de défendre, d'influencer et de développer les actions régionales, sous-nationales et programmatiques et, surtout, le budget pour mettre fin au mariage des enfants, qui sont conformes aux normes internationales des droits humains. Cartographie des politiques, stratégies et plans en place pour mettre fin au mariage des enfants - aide à l'intégration et à l'inclusion des plans et des activités dans le budget.
- Effectuer une analyse des budgets et des dépenses des gouvernements nationaux, locaux et des partenaires de développement par rapport aux politiques, stratégies et plans relatifs au mariage des enfants, afin de comprendre pourquoi les activités prévues échouent lorsqu'elles ne sont pas intégrées aux budgets nationaux.
- Développer un programme pilote transversal sur la VSBG intégré dans tous nos programmes. Par exemple, la gouvernance, l'environnement, le changement climatique ou la réduction de la pauvreté qui y est liée, afin de

s'assurer également que tous les programmes mis en œuvre intègrent une dimension sur la VSBG.

- Engager les leaders culturels et traditionnels : Il est nécessaire de renforcer l'engagement auprès des gardiens de la culture et des chefs traditionnels, tels que les chefs culturels et traditionnels, pour plaider en faveur du soutien à l'EVAWG. Par exemple, l'initiative du Conseil des chefs traditionnels d'Afrique (COTLA)¹⁶⁷ qui implique les chefs traditionnels dans l'initiative et signifie que les meilleures pratiques sont utilisées dans l'engagement pour changer les normes et les valeurs culturelles et sociétales.

Soutenir l'engagement et le plaidoyer de la société civile

- Soutien apporté aux OSC régionales pour le renforcement des capacités des groupes de femmes et de filles à tenir les détenteurs d'obligations responsables et à formuler des demandes aux États.
- Renforcer la capacité de la société civile à s'engager de manière critique dans le plaidoyer et à influencer les États membres - aux niveaux national, régional et mondial.
- Créer un environnement favorable et une opportunité de plaidoyer régional stratégique sur la VBG pour que les CER et les États membres s'engagent efficacement lors des sommets, dialogues et réunions de l'UA et des CER.
- Améliorer les collaborations et l'engagement stratégique avec les OSC aux niveaux régionaux afin de garantir que les mécanismes fonctionnent pour établir des relations et une connectivité entre les CER, les États membres et les OSC.

iii. Aux donateurs et partenaires internationaux

- Engager la CUA et les CER - plaider,

construire et renforcer leur capacité à influencer les États membres.

- Veiller à ce que les programmes financés par les partenaires soient intégrés au niveau national pour assurer la durabilité. Créer des modèles adaptés aux pays d'Afrique, qui soient rentables et flexibles.
- Soutenir un mécanisme de coordination pour l'établissement de rapports sur l'EVAWG au niveau régional avec chacune des CER. Cela permettra également de combler les lacunes en termes de personnel, de ressources et de financement pour les initiatives régionales, le S&E et les rapports.

iv. Aux organisations régionales et nationales de la société civile

- Renforcer les capacités des jeunes femmes et des jeunes hommes aux niveaux national et local afin d'engager les détenteurs d'obligations dans l'élaboration de politiques et de garantir des dispositions budgétaires adéquates pour la mise en œuvre.
- Soutenir et renforcer les interventions gouvernementales en renforçant les capacités du personnel gouvernemental des ministères de la santé, de l'éducation, de la justice et de l'application de la loi afin de comprendre les politiques relatives à l'EVAWG.
- Soutenir grâce à des recherches et des rapports fondés sur des données probantes qui montrent les lacunes et les progrès des interventions portant sur l'EVAWG.
- Poursuivre le plaidoyer auprès de parties prenantes ciblées aux niveaux national et communautaire sur l'EVAWG. Il encouragera les efforts des pays pour domestiquer et mettre en œuvre des stratégies régionales et nationales visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.

¹⁶⁷ <https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/09/commitment-of-the-council-of-traditional-leaders-of-africa>

Annexes

a. Liste des traités internationaux et régionaux

- Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), 1981
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) 1990
- Charte africaine de la jeunesse (CAJ) 2006
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) 1979
- Convention relative aux droits de l'enfant 1989
- Convention relative aux droits des personnes handicapées 2007
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1966
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) 2003
- Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CAfDHP) 1998
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) Protocole sur le genre et le développement, 2008
- Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU (RCSNU) 1325 sur Les femmes, la paix et la sécurité
- Déclaration universelle des droits de l'homme, Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale, 1948

Les cadres politiques des CER

- CEEAC. 2018. Plan D'action Régional De La CEEAC Pour La Mise En Œuvre De La Résolution 1325 Du Conseil De Sécurité Et Des Résolutions Connexes Sur Les Femmes, La Paix Et La Sécurité
- Cadre stratégique de prévention des conflits pour la composante Femmes, paix et sécurité, (2017 - 2020).

- Plans d'action de la CEDEAO pour les 15 composantes du cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, (2018 - 2020).
- Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) de la CEDEAO, Directives sur les femmes, la paix et la sécurité. Décembre 2020
- Politique de genre de la CEDEAO, 2004
- Communauté de développement de l'Afrique australe SADC. Stratégie régionale sur les femmes, la paix et la sécurité 2018 - 2022.

b. Bibliographie

Les rapports, livres, documents et articles

- African Union Commission. 2015. Agenda 2063 The Africa We Want. Framework Document
- African Union Commission, African Common Position on the AU Campaign To End Child Marriage In Africa
- African Union Commission. 2018. Marriage laws in Africa: A Compendium from 55 African Union Member States.
- African Union Commission. 2015. The Effects of Traditional and Religious Practices of Child Marriage on Africa's Socio-Economic Development A Review of Research, Reports and Toolkits from Africa
- African Union Commission Report on The Implementation of The Women Peace and Security Agenda in Africa (Octobre 2019)
- African Union Commission. 2019. African Union Continental Results Framework. The Office of the Special Envoy on Women, Peace and Security of The Chairperson of the African Union Commission
- African Union Commission, Office of the Special Envoy on Women, Peace and Security of AUC, Implementation of the Women, Peace, and Security Agenda in Africa (2016)
- African Union Commission. 2016. Report on Status of Implementation of the Protocol to the African Charter on Human and People's

- Rights on the Rights of Women in Africa.
- African Union Commission and New Zealand Ministry of Foreign Affairs and Trade/Manatū Aorere. 2021. African Union Handbook 2021: A Guide for those working with and within the African Union.
 - African Union Commission et al. 2020. Policy Paper on Gender-Based Violence in Africa During the COVID-19 Pandemic
 - Esho, T., Matanda, D.J., Abuya, T. et al. The perceived effects of COVID-19 pandemic on female genital mutilation/cutting and child or forced marriages in Kenya, Uganda, Ethiopia and Senegal. BMC Public Health 22, 601 (2022). <https://doi.org/10.1186/s12889-022-13043-w>
 - Flora Alohan Onomrerhinor, A Re-Examination of the Requirement of Domestication of Treaties in Nigéria. Nnamdi Azikiwe University Journal of International Law and Jurisprudence NAUJILJ 2016 print ISSN: 2276-7371
 - Girls Not Brides. Ending Child Marriage in Africa: A brief by Girls not Brides <https://fecong.org/pdf/crianca/Child-marriage-in-Africa.pdf>
 - Great Lakes Region of Africa. Regional Action Plan for the Implementation of United Nations Resolution 1325 (2000). 2018 - 2023
 - Lodenstein, Elsbet & Vaneerdewijk, Anouka & Kamunyu, Mariam & Visser, Marlies. (2019). The State of African Women/The East African Community (EAC) Regional Report.
 - Ojigbo, Osai. (2020). Chapter 2 Litigating Gender-Based Violence and Discrimination -The Dorothy Njemanze Case” in Litigating the Maputo Protocol - A Compendium of Strategies and Approaches for Defending the Rights of Women and Girls in Africa (2020) Equality Now.
 - Oxfam GB. 2014. Implementing the Protocol on the Rights of Women in Africa: Analysing the Compliance of Kenya’s Legal Framework
 - Oyekunle A, Ralph-Opara U, Agada P and Hawkins K (2021) Impact of COVID-19 response on women with disabilities in Lagos State, Nigeria. Evidence Download, Gender and COVID-19 Project
 - Plan D’action National Pour L’implication Des Femmes Togolaises Dans La Résolution Des Conflits Et La Consolidation De La Paix : Stratégies De Mise En Œuvre Des Résolutions 1325 Et 1820 Du Conseil De Sécurité Des Nations Unies
 - Southern Africa Gender Protocol Alliance. 2020. SADC Gender Protocol Barometer 2020. #VoiceandChoice in the time of COVID-19.
 - UNICEF & UNFPA. (2018). Child Marriage: A Mapping of Programmes and Partners in Twelve Countries in East and Southern Africa
 - UNICEF. 2018. Child Marriage in West and Central Africa; At a glance
 - UNICEF, 2014. The State of the World’s Children 2015: Reimagine the future
 - UN Women. 2018. Multi-Country Analytical Study of Legislation, Policies, Interventions and Cultural Practices on Child Marriage in Africa
 - UN Women, UNFPA, WHO, UNDP & UNODC. 2015. Essential Services Packages for Women and Girls Subject to Violence. Core Elements and Quality Guidelines
 - UN Women & Sightsavers. 2021. ‘No One is Listening’. Experiences of Women with Disabilities in Nigéria during COVID-19.
 - UN Women, Handbook for National Action Plans On Violence Against Women <https://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook-for-nap-on-vaw.pdf>
 - UNFPA, Morocco Country programme document (CPD) UNFPA, 6 juin 2022, p.2: https://www.unfpa.org/sites/default/files/board-documents/main-document/DP.FPA_.CPD_.MAR_.10%20-%20Morocco%20CPD%20-%20DRAFT%20Final%20-%2006Jun22.pdf
 - USAID & Evidence to Action. 2020. Strengthening the Response to Sexual and Gender-Based Violence in Nigéria. Technical Report; E2A Project.
 - Van eerdewijk, Anouka & Lodenstein, Elsbet & Kamunyu, Mariam & Sow, Rainatou & Nyrinkindi, Laura & Visser, Marlies. (2018). The State of the African Woman Report - Key Findings.

Les rapports et plans des États

- Angola (2018). 6e rapport périodique, 2011-2016 à la CADHP.
- Burundi (2015). Cinquième et sixième rapports périodiques du Burundi à la CEDEF, (CEDAW/C/BDI/5-6).
- Burundi (2011). Burundi : 2e rapport périodique, 2002-2010 à la CADHP.
- République centrafricaine. Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies Femmes, paix et sécurité 2014 - 2016.
- Gambie. (2012). Plan d'action national de la République de la Gambie sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Guinée-Bissau (2010). Plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Kenya (2021). République du Kenya Rapport combiné des 12e et 13e rapports périodiques, 2015-2021 à la CADHP.
- Nigéria (2018). République fédérale du Nigéria : 6e rapport périodique, 2015-2016 à la CADHP.
- Sénégal. République du Sénégal. Plan D'action National Mise En Œuvre Au Sénégal De La Résolution 1325 (2000) Du Conseil De Sécurité Des Nations Unies
- Afrique du Sud (2015). Afrique du Sud : 2e rapport périodique, 2003-2014 à la CADHP.
- Afrique du Sud (2020). République d'Afrique du Sud : Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité - 2020 à 2025.
- Afrique du Sud. 2020. République d'Afrique du Sud Plan stratégique national sur la violence basée sur le genre et le féminicide Dignité humaine et rétablissement, sécurité, liberté et égalité au cours de notre vie.
- Soudan. République du Soudan Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité 2020 - 2022.

Les affaires

- Dr. Tatu Kamau v Attorney General & 2 others; Equality Now & 9 others (Interested Parties); Katiba Institute & another (Amicus Curiae), Constitutional Petition no. 244 of 2019 [2021] KEHC 450 (KLR). Disponible: <https://www.kelinkkenya.org/wp-content/uploads/2021/03/Ruling-on-case-challenging-the-constitutional-validity-of-the-prohibition-of-Female-Genital-Mutilation-AntThe-Anti-FGM-Act.pdf>;
- Dorothy Njemanze and three others v. Nigéria [ECOWAS Court] suit ECW/CJ/APP/17/14; Judgment no: ECW/CCJ/JUD/08/17
- Association Pour Le Progrès et la Défense des Droits des Femmes Maliennes (APDF) And the Institute for Human Rights And Development In Africa (IHRDA) v. Republic Of Mali [African Court] Application 046/2016
- Egyptian Initiative for Personal Rights & Interights v. Egypt, ACHPR Communication No. 323/06 (2011)

Autres :

- Equality Now, "Kenya's High Court Rules Anti-FGM Law Is Constitutional: A Jubilant Day For Girls And Women In Kenya." 17 mars 2021, https://www.equalitynow.org/press_release/kenya_fgm_case_response_2021/#:~:text=NAIROBI%2C%20Kenya%2C%20March%2017%20%E2%80%93,to%20protection%20against%20harmful%20practices.
- Global GLOW team, COVID-19 and the Rise of FGM in Kenya (6 mai 2021): <https://globalgirlsglow.org/covid-19-and-the-rise-of-fgm-in-kenya/>
- Leila Fadel, "Egyptian Doctor Found Guilty Of Female Genital Mutilation Isn't In Jail" NPR, 11 décembre 2015: <https://www.npr.org/sections/goatsandsoda/2015/12/11/459238614/why-the-egyptian-doctor-found-guilty-of-female-genital-mutilation-isnt-in-jail>

Les sites Web

- <http://1325naps.peacewomen.org/index.php/nap-overview/>
- <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhsialUb%2BZGftp59yZHGEX789zBEgMch5uVNhbPJ0JEhk585B7SQxxco3ACwMVjwQa3k%2FxsRk2Tpa%2FY5dogPV1AupWnVjcr4TJWz4eTeJ3h0%2Bk>
- http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/ProtectionAgainstDomesticViolenceAct_2015.pdf
- http://www.africanchildforum.org/clr/Status%20Table/African_Regional_Instruments.html
- http://www.servicos.minjusdh.gov.ao/files/global/brochura-direitos-da-mulher_1524059494.pdf#:~:text=No%20%C3%A2mbito%20do%20Sistema%20Africano%2C%20Angola%20Ratificou%20a,da%20Assembleia%20Nacional%20n%C2%BA25%2F07%2C%20de%2025%20de%20Junho.
- <http://www.servicos.minjusdh.gov.ao/files/publicacoes/brochuras/cartaaficana.pdf>
- <https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/09/commitment-of-the-council-of-traditional-leaders-of-africa>
- <https://allafrica.com/stories/201711280464.html>
- <https://atlas.girlsnotbrides.org/map/>
- <https://au.int/en/newsevents/20180129/high-level-consultation-ratification-maputo-protocol;>
- <https://au.int/en/pressreleases/20211125/african-union-legal-frameworks-aim-break-cycle-violence-against-women-and>
- <https://au.int/en/pressreleases/20211125/african-union-legal-frameworks-aim-break-cycle-violence-against-women-and>
- <https://au.int/es/node/41932>
- <https://borgenproject.org/7-facts-about-child-marriage-in-africa/>
- <https://botswana.unfpa.org/en/news/botswana-still-sign-african-youth-charter>
- https://www.equalitynow.org/news_and_insights/maputo_protocol_turns_18/
- <https://egyptindependent.com/egypt-cancels-reservations-african-child-rights-charter/>
- <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>
- <https://fecongnd.org/pdf/crianca/Child-marriage-in-Africa.pdf>
- <https://femnet.org/beijing+25/beijing-25-national-reports/>
- <https://gender.go.ke/gok-un-joint-program/>
- <https://home.creaw.org/wp-content/uploads/2019/11/SGBV-POLICY-Meru-County.pdf>
- <https://igad.int/divisions/agriculture-and-environment/2921-ending-violence-against-women-in-the-agriculture-environment-and-natural-resources-sector-in-the-igad-region>
- <https://igad.int/documents/33-igad-state-of-the-region-report-popular-version/file>
- <https://kenya.unfpa.org/en/news/presidential-commitment-end-female-genital-mutilation-2022>
- <https://nigeria.unfpa.org/en/news/spotlight-initiative-hosts-virtual-round-table-conference-traditional-and-religious-leaders>
- <https://nigeriahealthwatch.com/spotlight-initiative-tackling-violence-against-women-and-girls-in-nigeria-through-surveillance/>
- <https://preventgbv africa.org/member-directory/>
- <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/special-rapporteur-on-rights-of-women-in-africa-presentation-for-csw-implementation.pdf>
- <https://secureservercdn.net/160.153.138.219/rz7.4a5.myftpupload.com/wp-content/uploads/2021/12/new-SARCs-directory.pdf>

- <https://sudantribune.com/article258026/>
- https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fBDI%2f5-6&Lang=en
- <https://thisisafrica.me/politics-and-society/kenyas-first-specialised-sexual-and-gender-based-violence-court/>
- https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_en
- <https://wlce.co.za/jezile-v-the-state/>
- <https://www.28toomany.org/continent/africa/>
- <https://www.acerwc.africa/ratifications-table/>
- <https://www.achpr.org/states/statereport?id=135>
- <https://www.african-court.org/wpafc/the-republic-of-guinea-bissau-becomes-the-eighth-country-to-deposit-a-declaration-under-article-346-of-the-protocol-establishing-the-court/>; <https://www.african-court.org/wpafc/democratic-republic-of-congo-ratifies-the-protocol-on-the-establishment-of-the-african-court-on-human-and-peoples-rights/>
- <https://www.eac.int/gender/gbv/gbv-and-covid-19>
- https://www.eacj.org/?page_id=19
- <https://www.ecowas.int>
- https://www.equalitynow.org/fgm_in_africa/
- https://www.equalitynow.org/news_and_insights/maputo_protocol_turns_18/
- <https://www.fcg.fi/en/projects/mapping-synergies-maputo-protocol>
- https://www.genderandcovid-19.org/wp-content/uploads/2021/12/PAC00497_Gender-Covid-19-Gender-Response-Lagos-Brief-1.pdf
- <https://www.genderinkenya.org/news/kenya-launches-long-awaited-national-policy-on-gender-and-development/>
- <https://www.globalpartnership.org/blog/effects-covid-pandemic-girls-education>
- https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202103/south-african-national-action-plan-women-peace-and-security.pdf
- <https://www.heforshe.org/en/ending-child-marriage-malawi>
- <https://www.hrw.org/news/2017/02/24/malawi-amends-constitution-remove-child-marriage-loophole>
- <https://www.icirnigeria.org/hall-of-shame-23-states-yet-to-pass-anti-rape-law-majority-are-from-the-north/>
- <https://www.justice.gov.za/vg/gbv/NSP-GBVF-FINAL-DOC-04-05.pdf>
- <https://www.justiceinitiative.org/publications/east-african-court-justice>
- <https://www.justice-security.ng/her-story-our-story>
- <https://www.justice-security.ng/register-launched-sexual-offenders-and-service-providers>
- <https://www.mewc.org/index.php/gender-issues/human-rights-of-women/11592-sudan-cabinet-approves-cedaw-maputo-protocol-ratification.>
- <https://www.mewc.org/index.php/gender-issues/human-rights-of-women/11592-sudan-cabinet-approves-cedaw-maputo-protocol-ratification.>
- <https://www.one.org/africa/blog/invisible-pandemic-gender-based-violence/>
- <https://www.one.org/africa/blog/invisible-pandemic-gender-based-violence/>
- <https://www.partnersnigeria.org/vapp-tracker/>
- <https://www.pathfinder.org/wp-content/uploads/2020/08/E2A-Nigeria-SGBV-Report-2020.pdf>
- <https://www.reuters.com/article/us-africa-fgm-lawmaking-idUSKCNILT2OQ>
- <https://www.sipri.org/yearbook/2020/07>
- <https://www.spotlightinitiative.org/fr/node/44676>
- <https://www.svri.org/documents/svri-resources?link-section=2020-2019>

- [https://www.thecable.ng/qa-rape-from-the-standpoint-of-current-laws-in-nigeria#:~:text=Penal%20Code%20\(PC\)%3A%20section,of%20death%20or%20of%20hurt%E2%80%9D](https://www.thecable.ng/qa-rape-from-the-standpoint-of-current-laws-in-nigeria#:~:text=Penal%20Code%20(PC)%3A%20section,of%20death%20or%20of%20hurt%E2%80%9D)
- <https://www.theeastafrican.co.ke/tea/science-health/south-sudan-ratifies-maputo-protocol-1375680>
- <https://www.the-star.co.ke/news/2022-07-07-president-kenyatta-signs-six-parliamentary-bills-into-law/>
- <https://www.undp.org/south-sudan/press-releases/south-sudan%E2%80%99s-gender-based-violence-court-inaugurated-during-16daysofactivism;>
- <https://www.unicef.org/angola/legislacao-sobre-os-direitos-das-criancas-de-angola>
- <https://www.universal-rights.org/human-rights-rough-guides/a-rough-guide-to-the-regional-human-rights-systems/>
- <https://www.unwomen.org/en/csw/csw64-2020/preparations>
- <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2022/01/brief-experiences-of-women-with-disabilities-in-nigeria-during-covid-19>
- <https://www.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>
- <https://www.vanguardngr.com/2022/03/condemnation-of-the-national-assemblys-rejection-of-bills-seeking-gender-equality-by-funmi-falana/>
- https://www.vicepresidente.gov.ao/wp-content/uploads/2019/02/CRA_PT_VERSAO_DIGITAL.pdf
- <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>
- <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>
- <https://www.worldbank.org/en/country/burundi/overview>
- <https://www.worldbank.org/en/topic/socialsustainability/brief/violence-against-women-and-girls>
- <https://au.int/en/treaties;>

a. *Liste des participants à l'atelier régional virtuel de validation*

Le 26 mai 2022, sur Zoom, s'est tenu atelier régional virtuel de validation du Rapport régional d'évaluation et de cartographie

basé sur des preuves concernant l'état de la domestication et de l'application des instruments des droits humains et le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur l'EVAWG.

| N° | Nom | Organisation |
|-----|-----------------------------|---|
| 1. | Adèle Nyake Maka | Ministère de la Justice-Cameroun |
| 2. | Amal Tawfik | Conseil national des femmes |
| 3. | Amina Farah | IGAD |
| 4. | Anne Khisa | Centre africain de recherche sur la population et la santé |
| 5. | Anthony's Ajayi | Centre africain de recherche sur la population et la santé |
| 6. | Awotash Tefera | IGAD |
| 7. | Azmera Kassahun | ONU-Femmes |
| 8. | Azouz Attaoui | MSISF |
| 9. | Bernadette Françoise Bekono | Ministère de la Promotion de la Femme et de la famille-Cameroun |
| 10. | Betelhem Mengistu | Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique |
| 11. | Beza Nardos | Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique |
| 12. | Cleopatra Hurungo | Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique |
| 13. | Doreen Olembo | Equality Now |
| 14. | Enna Koskelo | IGAD |
| 15. | Esther Waweru | Equality Now |
| 16. | Faiza Mohamed | Equality Now |
| 17. | George Odwe | Conseil de la population |
| 18. | Germain Ntawuyamara | Ministère de la Justice-Burundi |

| N° | Nom | Organisation |
|-----|------------------------------|---|
| 19. | Gicuku Karugu | Equality Now |
| 20. | Glory Chagama | EANNASO |
| 21. | Hanen Benzarti | Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Agées-Tunisie |
| 22. | Iheoma Obibi | La société MyLid |
| 23. | Ivy Chimedza | WLSA |
| 24. | Jane Mangwana | Centre africain de recherche sur la population et la santé |
| 25. | Janet Ramatoulie Sallah-Njie | Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples |
| 26. | Jill Anami | FEMNET |
| 27. | John Ede | Ohaha Family Foundation |
| 28. | Joseph Mbirizi | UNICEF |
| 29. | Julius Otim | Unité de coordination du programme SIARP |
| 30. | Lindiwe Ngwenya | CUA |
| 31. | M Bangha | Centre africain de recherche sur la population et la santé |
| 32. | Maame Darkwaa Twum Barima | Initiative stratégique pour les femmes de la Corne de l'Afrique |
| 33. | Marie Claire Nishimwe | PNUD |
| 34. | Marritt Claassens | Partners in Sexual Health |
| 35. | Mercy Jelimo | CREAW |
| 36. | Naomi Mwangi | Equality Now |
| 37. | Nneoma Albert-Benson | Groupe de référence régional de la société civile |
| 38. | Odette Kabaya | Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique |
| 39. | Onesmus Kalama | EANNASO |
| 40. | Osai Ojigho | La société MyLid |

| N° | Nom | Organisation |
|-----|----------------------------|---|
| 41. | Peter Mokwe | CEDEAO |
| 42. | Sandrine Koissy-Kpein | PNUD |
| 43. | Sandrine Mwiliriza | Ambassade de la République du Rwanda en Éthiopie/Djibouti et Mission permanente auprès de l'UA et de la CEA |
| 44. | Sarah Wambui | Equality Now |
| 43. | Sherine Athero | Centre africain de recherche sur la population et la santé |
| 46. | Sherine Athero | Centre africain de recherche sur la population et la santé |
| 46. | Sonia Zekri Aamira | Observatoire nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femme-Tunisie |
| 48. | Tabu Jimmy | Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique |
| 49. | Tatenda Zvobgo | Centre de services régional du PNUD pour l'Afrique |
| 50. | Thato Gwangwa | Ambassade du Botswana -Éthiopie |
| 51. | Thelma Tash | Initiative pour l'égalité des sexes et le développement en Afrique |
| 52. | Tsion Bergano | Commission de l'union africaine, BCJ |
| 53. | Valentine Ngouetche Konlak | Réseau de plaidoyer et de communication des femmes (WANET) |

